Public Disclosure Authorized

SFG2898 V2

PREMIER MINISTÈRE

SECRÉTARIAT GENERAL

BAGREPOLE$_{SEM}$

BURKINA FASO

Unité - Progrès – Justice

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE 157,43KM DE PISTES AMELIOREES ET DE PISTES ORDINAIRES

RAPPORT DEFINITIF

DECEMBRE 2016

Public Disclosure Authorized

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX 6
LISTE DES FIGURES 8
Résumé exécutif 9
EXECUTIVE SUMMARY 15
Introduction 20
I. Méthodologie 21
II. DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET 23
2.1. Contexte du projet 23
2.2. Description du projet 24
11.1. JUSTIFICATION 25
III. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES TRACES 27
11.2. Description synthétique du trace des projets routiers retenus 27
11.3. Zones d'impacts des activités du projet 29
11.4. Option pour la minimisation de la réinstallation 29
11.5. Objectifs du plan de réinstallation 29
IV. SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES 30
4.1. Les implantations humaines 30
4.2. Population de la zone d'étude 31
4.3. emplois et revenus 32
4.4. Les activités économiques 32
4.4.1. Agriculture 32
4.4.2. Elevage 33
4.4.3. Pêche et aquaculture 35
4.5. Les secteurs sociaux 36
4.5.1. *Le secteur de l'éducation* 36
4.5.2. *Le secteur de la santé* 37
4.5.3. *Les infrastructures de désenclavement* 39
4.6. Caractéristiques démographiques et socioéconomique des pap 40
4.6.1. PAP perdant des infrastructures d'habitation 40
4.6.2. PAP perdant des terres et des revenus agricoles 44
4.6.3. PAP perdant des infrastructures de commerce et et dont les activités commerciales sont perturbées 47
4.7. Synthèse des résultats des recensements des pap et des biens impactes 49
4.7.1. Infrastructures à usage d'habitation et annexes 50
4.7.2. Pertes des terres et de revenus agricoles 50
4.7.3. Activités commerciales 56
4.7.4. Pertes d'arbres privés dans les champs et/ou dans les habitations 56
V. CADRE JURIDIQUE DE LA RÉINSTALLATION 59
VI. ELIGIBILITE A LA COMPENSATION 70

6.1. Critères d'éligibilité 70
6.2. Date butoir 70
6.3. Renforcement des capacités des organismes 71

VII. EVALUATION des besoins de COMPENSATION/réinstallation 71

7.1. Méthodes d'évaluation des éléments d'actifs affectés 71
7.2. Barèmes d'évaluation des éléments d'actifs affectés 72

7.2.1. Barèmes d'évaluation des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures annexes 72

7.2.2. Barèmes d'évaluation des compensations des pertes de cultures et de revenus agricoles. 73

7.2.3. Barèmes d'évaluation des compensations des pertes d'infrastructures et de revenus économiques 73

7.2.4. Barèmes d'évaluation des compensations des pertes d'arbres privés dans les champs et/ou les habitations 74

7.3. Couts des compensations des pertes des biens impactes 75

7.3.1. Coûts des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures annexes. 75

7.3.2. Coûts des compensations des pertes de cultures et revenus agricoles 76

7.3.3. Coûts des compensations des pertes de revenus d'activités commerciales 80

7.3.4. Coûts des compensations des pertes d'arbres privés des habitations et/ou des champs 82

7.3.5. Récapitulatif du coût total des compensations des pertes induites par le projet 85

VIII. MESURES DE REINSTALLATION 86

8.1. Approbation des modalités de compensation et du dispositif de mise en œuvre 86
8.2. Information des PAP 86
8.3. Négociation d'ententes individuelles avec les PAP et signature des protocoles d'accord 87
8.4. Paiement des compensations financières aux PAP 88
8.5. Préparation des dossiers individuels des PAP 88
8.6. Assistance technique et financière aux PAP 88

IX. SELECTION DES SITES 89

X. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT 89

XI. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE 89

11.6. Missions de visite et de reconnaissance des routes et pistes du projet 89
11.7. Information des autorités administratives 90
11.8. Mission d'information des autorités locales sur la conduite des études EIES et PAR du projet 90
11.9. Mission d'information des populations des villages traversés par les routes objet de l'étude 91
11.10. Mission de consultation des PAP sur les barèmes d'évaluation des compensation 91

XII. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES HOTES 91

XIII. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES QUESTIONS DE REINSTALLATION 92

XIV. DISPOSITIF ORGANISATIONNEL DE GESTION DE LA REINSTALLATION 92

14.1. Dispositif de gestion des plaintes 92
14.2. Mandat et Rôles du CLGR 93
14.3. Composition du CGLR 93

14.4. Instances de conciliation prévues par la loi 034 94
14.5. Règlement contentieux 95
14.6. Mécanisme de Gestion des Conflits et des Plaintes (MGCP) 95

XV. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR L'EXECUTION DE LA REINSTALLATION 96

15.1. Organigramme institutionnel 96
15.2. Le comité de mise en œuvre du PAR 96
15.3. Le Comité Local de Gestion des Réclamations 97

XVI. COUT DU PLAN d'action DE REINSTALLATION 99

XVII. SUIVI ET EVALUATION DU PR 100

17.1. Dispositif de suivi et d'évaluation 100

17.1.1. L'Unité de Planification et Suivi Evaluation (UPSE) 101

17.1.2. Les Cellules de Suivi-Evaluation (CSE) 101

17.1.3. L'Agent de Suivi-Evaluation 101

17.1.4. Système d'information pour le S&E 101

17.2. Indicateurs de suivi 103

XVIII. CALENDRIER de mise œuvre DU PLAN DE REINSTALLATION 106

XIX. BIBLIOGRAPHIE 109

XX. 110

XXI. ANNEXES 110

11.11. Annexe 1 : Note explicative sur le fonctionnement du Comité Local de gestion des Réclamations 110
11.12. 114
11.13. Annexe 2 : LISTE DES PAP et DES BIENS AFFECTES 115
11.14. Annexe 3 : COPIE DES PROCES-VERBAUX 240

- **SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

AA	: Accoucheuse Auxiliaire
AEPS	: Adduction d'Eau Potable Simplifiée
AIS	: Agent Itinérant de Santé
B.A.U	: Bandes d'Arrêt d'Urgence
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CHR	: Centre Hospitalier Régional
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CM	: Centre Médical
CMA	: Centre Médical avec Antenne Chirurgicale
CMPAR	: Comité de Mise en Œuvre du PAR
CP	: Consultation Publique
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CSPAR	: Comité de Suivi du PAR
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	: Commission Villageoise de Développement
DGAEUE	: Direction Générale de l'Assainissement, des Eaux Usées et Excrétas
DGRE	: Direction Générale des Ressources en Eau
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Sociale/PGES
FODECOL	: Fonds de Développement des Collectivités Locales
G/F de salle	: Garçon/Fille de salle
IB	: Infirmier Breveté
IDE	: Infirmier D'Etat
INOH	: Inventaire National des Ouvrages Hydrauliques
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
MARH	: Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MASA	: Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire
MCA-BF	: Millennium Challenge Account-Burkina Faso
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MEG	: Médicaments Essentiels Génériques
MENA	: Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MIDT	: Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONATEL	: Office NAtional des TELécommunications
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PEM	: Point d'Eau Moderne
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale/PGES
PO4.12	: Politique Opérationnelle 4.12
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
RD	: Route Départementale
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RMAT	: Rayon Moyen Action Théorique

RN	: Route Nationale
RR	: Route Régionale
SFE / ME	: Sage Femme d'Etat / Maïeuticien d'Etat
SMIG	: Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SOFITEX	: Société des Fibres Textiles
SONABEL	: Société Nationale Burkinabé d'Electricité
SONAPOST	: Société Nationale de la Poste
SPAI	: Sous Produits Agro-industriels
Techniplan/BECOTEX	: Groupement de bureaux d'études attributaire du marché

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Inventaire des itinéraires 26
Tableau 2 : Liste des tronçons des pistes du projet 27
Tableau 3: Projections de la population de la ZUP à l'horizon 2025 31
Tableau 4 : Effectifs du cheptel (unité = tête) de 2008 à 2012 34
Tableau 5 : Inventaire des infrastructures du secteur de l'éducation dans la ZUP de Bagré 36
Tableau 6 : Ratio personnel de santé / population selon les régions et les districts sanitaires du projet en 2013 38
Tableau 7 : ratio personnel de santé/habitant en 2013 39
Tableau 8 : Récapitulatif des tronçons routiers avec leur longueur 40
Tableau 9 : Répartition des PAP selon la localité et la route concernée 41
Tableau 10 : Répartition des PAP selon le village et la commune d'appartenance 41
Tableau 11 : Répartition des PAP selon ll'ethnie et la localité 42
Tableau 12 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial et la localité 42
Tableau 13 : Répartition des PAP selon la religion et la localité 43
Tableau 14 : Répartition des PAP selon le niveau d'alphabétisation et la localité 43
Tableau 15 : Répartition des PAP selon la localité et la route concernée 44
Tableau 16 : Répartition des PAP selon le sexe 46
Tableau 17 : Répartition des PAP selon l'ethnie et la localité 46
Tableau 18 : Répartition des PAP selon la localité et la route concernée 48
Tableau 19 : Répartition des PAP selon le village et la commune d'appartenance 48
Tableau 20 : Répartition des PAP selon le type de biens impactés 49
Tableau 21 : Nombre et type de d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures annexes 50
Tableau 22 : Nombre de PAP et de superficies des terres de cultures affectées par localité 52
Tableau 23: Pertes d'infrastructures d'activités commerciales selon la localité 56
Tableau 24 : Nombre d'arbres des habitations et des champs perdus 57
Tableau 25 : Tableau comparatif de la législation nationale et de la politique PO.4.12 de la Banque Mondiale (contenu dans le CPRP) 62
Tableau 26 Typologie des habitats et infrastructures annexes et méthodes de compensation des pertes 72
Tableau 27 : Barèmes pour le calcul des pertes de récoltes 73
Tableau 28 : Barèmes pour le calcul des pertes des infrastructures pour commerce ... 73

Tableau 29 : Barèmes pour le calcul des compensations financières pour perte des arbres 74
Tableau 30 : Coûts des compensations des pertes des maisons d'habitation et infrastructures annexes 75
Tableau 31 : Coûts des compensations des pertes des terres et revenus agricoles 76
Tableau 32 : Infrastructures à usage commercial 81
Tableau 33 : Nombre d'arbres privés des habitations et des champs perdus 82
Tableau 34 : Synthèse des compensations par type de biens impactés 85
Tableau 35 : Composition du Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR) 93
Tableau 36 : Coût de fonctionnement du CLGR 97
Tableau 37 : Coût de fonctionnement du CLGR (suite) 98
Tableau 38 : Coût total de mise en œuvre du PRI 99
Tableau 39: Exemples de mesures de suivi du PAR 103
Tableau 40 : Exemples de mesures d'évaluation du PAR (deux premières années après les compensations) 105
Tableau 41 : Composition du Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR) 112
Tableau 42 : Liste des PAP perdant des infrastructures d'habitation et annexes 115
Tableau 43 : Liste des PAP perdant des terres et revenus agricoles 119
Tableau 44 : Liste des PAP perdant des infrastructures et revenus d'activités économiques 238
Tableau 45 : Liste des PAP perdant des arbres privés dans les habitations et les champs 238

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation des routes et pistes étudiées 28
Figure 2 : Répartition des PAP selon la commune d'appartenance 41
Figure 3 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial 43
Figure 4 : Répartition des PAP selon les pistes concernées 44
Figure 5 : Répartition des PAP selon la commune d'appartenance 45
Figure 6: Répartition des PAP selon la religion 46
Figure 7: Répartition des PAP selon la le statut matrimonial 47
Figure 8: Organigramme institutionnel 96
Figure 9 : Calendrier du PAR 107

RESUME EXECUTIF

Le Plan d'Action de Réinstallation du projet d'aménagement de la route de 157,43 km de pistes améliorées et pistes ordinaires en terre ordinaire de Bagrépôle récapitule l'ensemble des résultats du recensement des personnes et des biens affectés par le projet et présente les mesures de compensation des pertes conformément aux exigences du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du Projet du Pôle de Croissance de Bagré (PPCB). Le PAR concerne essentiellement le projet d'aménagement de : (i) 99.8 km de pistes améliorées de type A, (ii) 23,89 km de pistes améliorées Type B et (iii) les aménagements de 33,7 km de pistes ordinaires d'où au total 157,43 km.).

Justification du projet

Les aménagements des routes et pistes de désenclavement dans le pôle de croissance de Bagré ont des impacts environnementaux négatifs qui exigent la réinstallation des populations affectées.

Description du contexte démographique et socio-économique du projet

A partir des données du RGPH de 2006, la population totale calculée des 14 communes de la ZUP s'élève à 633.282 habitants, dont 53,9% de sexe féminin. En 2010, elle est estimée à 710.002 habitants. Les projections 2015, 2020 et 2025 donnent respectivement les estimations de 819.099, 944.958 et 1.090.156 habitants. Les activités pratiquées dans la zone d'étude concernent surtout la production agricole, l'élevage et la pêche. L'agriculture est la principale activité mais reste largement tournée vers l'autoconsommation. Les infrastructures et équipements des secteurs de l'éducation et de la santé sont en deça des besoins de la population. En dehors de la route nationale n° 16, la zone est dans son ensemble très peu équipée en infrastructures routières de qualité.

Les impacts potentiels donnant lieu à la réinstallation

La synthèse des données du recensement permet de dégager qu'un total de 373 PAP sont concernées par l'ensemble des biens impactés et identifiés. Ces PAP se composent de 295 hommes (soit 79,09% hommes) et de 78 femmes (soit 20,91%). Ces PAP se répartissent également selon les grands types de biens impactés comme suit :

- Habitations : 13 PAP (soit 3,48% du total des PAP) ;
- Activités agricoles : 334 PAP (soit 89,54% du total des PAP) ;
- Activités commerciales : 3 PAP (soit 0,80% du total des PAP) ;
- Arbres privés (dans les champs et/ou les habitations) : 23 PAP (soit 6,16% du total des PAP).

Objectifs de du Plan de Réinstallation

Le présent PAR vise à faire en sorte que les populations qui perdent des habitats, des sources de revenus et des terres au niveau de la zone du projet soient traitées de manière équitable et retrouvent ou améliorent leur niveau de vie.

Synthèse des résultats des recensements des PAP et des biens impactés

Pertes d'infrastructures d'habitation et annexes

En matière d'infrastructures à usage d'habitation et annexes, on retient que les principaux biens affectés le long des tracés des pistes (type A, B et ordinaires) sont principalement des maisons en banco associés à des infrastructures de cuisine, de toilettes et des hangars L'ensemble de ces infrastructures appartiennent à 13 PAP (tous des hommes) dont 12 relèvent de la commune de Bagré et 1 de la commune de Bittou.

Pertes des terres et de revenus agricoles

Les terres agricoles exploitées affectées le long des tracés sont des champs de case, de brousse et de bas fonds exploitées en cultures diverses.

Au total on retient qu'une superficie totale de 473 366 m² (soit 47,34 ha) de terres de cultures agricoles appartenant à 334 PAP (dont 256 hommes et 78 femmes) est impactée soit une superficie moyenne de 0,15 ha par PAP.

Pertes d'infrastructures et d'activités commerciales

Il ressort qu'un total de 04 infrastructures commerciales dont 02 constructions et 02 hangars appartenant à 03 PAP (toutes hommes) sont impactées par le projet de pistes à construire.

Pertes d'arbres privés dans les champs et/ou les habitations

Au total 139 arbres plantés dans les champs ou dans des concessions appartenant à 23 PAP sont impactés.

Cadre juridique et procédures administratives applicables à la réinstallation

Le Burkina Faso dispose d'une série de lois et décrets liés aux droits de propriété et à l'expropriation de la terre contenus dans le CPRP. Certaines de ces dispositions sont en cohérence avec la Politique 4.12 de la Banque. Cependant, pour le présent, il a été adopté d'appliquer les dispositions de la PO 4.12 de Banque Mondiale telle que relatée dans le CPRP.

Eligibilité à la réinstallation

Conformément à la politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et au Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP) pour les projets de BAGREPOLE, les personnes éligibles à la réinstallation sont celles affectées par le projet et qui ont été recensées avant la fin de la date butoir.

Dans le cadre du projet d'aménagement des pistes (type A, B et ordinaires), les principales personnes susceptibles d'être affectées sont des hommes et des femmes qui du fait de l'exécution du projet, perdent, en totalité ou en partie, de manière permanente ou temporaire des infrastructures d'habitation et annexes, des terres et revenus agricoles et des infrastructures et activités économiques.

Cadre institutionnel de gestion des questions de réinstallation

Pendant l'élaboration et la validation du PAR

Un arrêté conjoint n°000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des négociations en vue de la Réinstallation et de l'Indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagement hydro agricoles de la zone de concentration de Bagré (CNEN) a été pris par le Gouvernement pour faciliter l'élaboration des Plans de Réainstallation. Cependant pour rapprocher au mieux la CNEN des PAP, un Comité Local (départemental ou interdépartemental) de Gestion des Réclamations (CLGR) est déjà mis en place et est composé des représentants des PAP, des responsables coutumiers et religieux, des conseillers Villageois de développement, des autorités administratives et communales, des responsables des services administratifs locaux et des représentants d'association. C'est ce comité qui gère les réclamations et les plaintes.

Au niveau village, un comité de 4 personnes est chargé de la collecte de réclamations consignées dans un cahier. Les réclamations qui peuvent trouver reponse auprès de ce comité sont traitées tandis que les autres sont traitées au niveau du comité départemental.

Pendant la mise en œuvre du PAR

Pour le cas spécifique du projet d'aménagement des pistes diverses, le processus de mise en œuvre de la réinstallation comporte principalement sur la composante ; paiement des indemnisations pour pertes des infrastructures d'habitation et annexes, pour pertes des terres et revenus agricoles et pour pertes d'infrastructures et activités économiques et d'arbres.

Toutefois, pour ce qui concerne les vendeurs (activité commerciale), ceux qui ne pourront pas rester dans leur ancien espace pour continuer leurs activités commerciales, en accord avec les communes (surtout avec le fort engagement des maires) des sites acceptables seront mis à leur disposition pour leur permettre de reconstruire leurs installations et poursuivre leurs activités sans aucun impact majeur. Dans ces cas, en plus de l'indemnisation financière, la compensation en nature sera donnée aux PAP. Le paiement des indemnisations pour les pertes diverses est assuré par BAGREPOLE avec une implication du CLGR et le Bureau Conseil en charge de l'appui à la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que chaque PAP reçoive son indemnisation conformément à la fiche individuelle de compensation et au protocole d'accord signé entre BAGREPOLE et la PAP. Le coût des indemnisations est pris en charge par l'Etat Burkinabè.

Evaluation et compensation des pertes de biens

Conformément au CPRP de Bagrépôle, les méthodes de calcul des compensations des biens reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

Les barèmes appliqués pour l'évaluation des compensations et des indemnisations sont ceux déjà appliqués dans des projets similaires de BAGREPOLE.

Coûts des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures annexes.

Le coût total des compensations pour pertes d'habitation et infrastructures annexes est de 1 240 750 F CFA dont Bagré (1 215 750 F CFA), Bittou (25 000 FCFA).

Coûts des compensations des pertes de cultures et revenus agricoles

Le coût total des compensations pour pertes de cultures et revenus agricoles est de 5 466 477 F CFA pour une campagne dont Bagré (2 198 798 F CFA), Bittou (688 872 F CFA), Béguédo (16 050 F CFA), Boussouma (463 903 F CFA), Garango (279 998 F CFA), Gomboussougou (195 449 F CFA), Niaogho (285 954 F CFA) et Zabré (1 337 453 F CFA). La compensation pour perte de récolte sera paiyée pour deux camapgnes. (5 466 477 x2)

Coûts des compensations des pertes de revenus d'activités commerciales.

Le coût total des compensations pour pertes d'infrastructures commerciales et des perturbations d'activités liées au projet est de 2 315 000 F CFA dont 1 895 000 F CFA pour pertes d'infrastructures économiques et 420 000 F CFA pour perturbations d'activités économiques. Ce coût total des compensations pour pertes d'infrastructures et d'activités économiques se répartit selon les communes comme suit : Bittou (985 000 F CFA) et Boussouma (1 330 000 F CFA).

Coûts des compensations des pertes des arbres privés

Le coût total des compensations des arbres privés affectés par le projet sur les pistes s'élève à 1 345 000 FCFA. Ces arbres affectés se localisent sur la piste Béga-Boakla (RG Nord) dans la localité de Béga (commune de Bagré).

Récapitulatif du coût total des compensations des pertes induites par le projet

L'ensemble des compensations imputables aux impacts du projet et ci-dessus passées en revue est récapitulé dans le tableau ci-dessous. Le coût total des compensations est évalué à Quinze Millions Huit Cent Trente Trois Mille Sept Cent Quatre francs CFA (15 833 704F CFA) dont :

- Coût des infrastructures d'habitation et annexes : 1 240 750 F CFA ;
- Coût des pertes des revenus agricoles : 5 466 477 F CFA x2;
- Coût des pertes d'infrastructures et de revenus d'activités économiques : 2 315 000 F CFA ;
- Coût des pertes d'arbres privés des champs et habitations : 1 345 000 F CFA.
- Pour ce qui concerne les vendeurs (activité commerciale), ceux qui ne pourront pas rester dans leur ancien espace pour continuer leurs activités commerciales, en accord avec les communes (surtout avec le fort engagement des maires) des sites acceptables seront mis à leur disposition pour leur permettre de reconstruire leurs installations et poursuivre leurs activités sans aucun impact majeur. Dans ces cas, en plus de l'indemnisation financière, une compensation en nature pour l'espace (terre) sera donnée aux PAP ;

Mesures de réinstallation

Les mesures de réinstallation portent sur : l'approbation des modalités de compensation et du dispositif de mise en œuvre, l'information des PAP, la préparation des dossiers individuels des PAP, la négociation d'ententes individuelles avec les PAP et signature des protocoles d'accord, l'assistance technique et financière aux PAP.

Processus et étapes de réinstallation

Le processus de réinstallation comporte un ensemble d'étapes pour que l'ensemble des personnes affectées par le projet soient compensées dans la transparence et de façon juste et équitable.

Mise en œuvre du Plan de Réinstallation

La mise en œuvre du PAR consiste essentiellement à la préparation des dossiers des PAP, au paiement des compensations financières pour des pertes d'infrastructures d'habitation et annexes, pour des pertes de revenus agricoles et pour des pertes d'infrastructures et de revenus d'activités économiques subies par les PAP.

Mesures de réinstallation pour les PAP

L'un des principes du CPRP est que les travaux d'aménagement de tout projet ayant fait l'objet d'un PAR ne puissent démarrer sans que toutes les PAP n'aient été complètement réinstallées et/ou compensées. Il en sera ainsi dans le cas du présent projet.

Participation communautaire

La consultation et la participation des populations se sont déroulées du 16 au 28 Juillet 2014. Réalisées en plusieurs missions, la consultation du public et des PAP a permis de présenter le projet et les critères d'éligibilité à la réinstallation aux populations, de soumettre et de faire valider les barèmes pour le calcul des indemnisations par les PAP

Procédures de recours

Il est indéniable que les opérations de réinstallation des populations sont en règle générale la source de situations contentieuses. Par conséquent, il importe que le processus de réinstallation des PAP inclue des mécanismes de suivi et de résolution des litiges. Le CPRP en son annexe 4 a présenté les procédures de recours dans le cadre l'expropriation telles que définies par la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso. Ces dispositions présentées dans le CPRP demeurent d'actualité dans le cadre de la nouvelle loi RAF034-2012/AN du 20 juillet 2012.

Coûts et budget du PAR

Les coûts prévisionnels du Plan de réinstallation incluent :

- les compensations aux populations affectées ;
- un ensemble de mesures et d'activités à réaliser pour la mise en œuvre du PR.

Le coût total de la mise en œuvre du PAR s'élève à Vingt Huit millions trois cent vingt neuf mille soizante quartoze (28 329 074) F CFA. Le détail selon les rubriques est ci-dessous décrit :

- Coût total des infrastructures d'habitation et annexes : 1 240 750 F CFA ;

- Coût des pertes des cultures et revenus agricoles : 5 466 477 F CFA x 2;
- Coût des pertes d'infrastructures et de revenus d'activités économiques : 2 315 000 F CFA ;
- Pertes d'arbres privés des champs et/ou des habitations : 1 345 000 F CFA ;
- Frais de fonctionnement et de renforcement des capacités des membres du Comité de suivi du PAR (CLGR) : 9 920 000 F CFA.
- Imprévus (10%) : 2 575 370 FCFA

Suivi et évaluation du PAR

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation est de :

- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAR ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats espérés du mandat de l'opérateur sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer le travail de l'opérateur ou d'en réduire l'efficacité ;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation

Calendrier d'exécution du plan de réinstallation

Il était prévu un temps de mise en œuvre de deux (02) mois du plan d'action de réinstallation. La préparation des dossiers individuels des PAP et le versement des indemnités financières doivent se faire dans l'intervalle de ce délai prévu. Cependant, le processus de réinstallation ne prendra fin qu'après que les PAP et les ménages PAP auront :

- reçu leur compensation financière pour les pertes d'habitations, de récoltes et/ou d'activités économiques ;
- reçu l'assistance technique et financière nécessaire à leur réinstallation satisfaisante.

EXECUTIVE SUMMARY

The Resettlement Action Plan for the 157.43 km of improved roads and ordinary plain tracks of Bagrépôle summarizes the results of the census of persons and property affected by the project and presents measures to compensate for losses in accordance with the requirements of the Resettlement Policy Framework of the Bagré Growth Pole Project (CPRP). The RAP essentially concerns the development of: (i) 99.8 km of improved A-type roads, (ii) 23.89 km of improved Type B roads, and (iii) 33.7 km of roads for a total of 157.43 km.

The Project justification

Roads and the building of roads in BAGRE as a main center of economic growth have potentially negative environmental impacts on the resettlement of affected populations.

Activities in the Project area mainly concern agricultural production, livestock and fisheries. Agriculture is the main activity but remains largely oriented towards self-consumption. Infrastructure and facilities in the education and health sectors fall short of the needs of the population. Outside the national road no. 16, the area as a whole is very poorly equipped with quality road infrastructures.

Project demographic and socio economic context Description

According to RGPH data collected in 2006, the global population of the 14 urban districts of the "Zone d'Utilite Publique" (ZUP) was estimated at 633.282 inhabitants for the current year, of whom 53.9 per cent are women. In 2010, the population went up to 710.002 inhabitants. Projections for 2015, 2020 and 2025 are estimated to be 819.099, 944.958 and 1.090.156 inhabitants respectively.

Potential impacts for resettlements

The processing of data collected from the census of the population shows that a sum of 373 PAPs are associated with all specific properties. These PAP consist of 295 men (79.09%) and 78 women (20.91%).These PAPs can also be divided by the main types of impacted properties as follows:

- Houses : 13 PAP (3.48% of global PAPs) ;
- Farming activities : 334 PAP (89.54% of global PAPs) ;
- Trading activities : 03 PAP (0.8% of global PAPs) ;
- Domestic trees (in farms and/or houses): 23 PAP (6.16% of global PAPs).

Resettlement Plan Objectives

This RAP (Resettlement Actions Plan) aims at helping the populations of the zone who have lost their houses, income revenues, and land in order that they receive equitable treatment when trying to improve their living conditions.

PAP and impacted properties census outcomes

Loss of housing infrastructure and outbuildings

For residences and outbuildings, we keep in mind that the principle allocated properties located by roads to be bituminized are earthenware houses with some outbuildings such as kitchens, toilets and sheds. Three (3) earthenware walls.

All these infrastructures are owned by thirteen persons (all are men) twelve (12) from Bagre district and one (1) from the district of Bittou.

Land loss and farming incomes

The allocated farmlands (hallows are not included) by the roads are mainly either bush fields and low ground lands or lands used for market garden produce.

So the total of farmlands (473,366 square/ meter) owned by 334 PAP (256 men and 78 women) have an average area of 0.15 hectare per PAP.

Infrastructures loss and commercial activities

The study showed that, 4 commercial infrastructures, 2 houses and 2 sheds owned by 3 PAP (all men) benefitted from the road building Project.

Private trees cutting in fields and /or for domestic use

In total 139 trees have been cultivated in fields and houses. These trees are owned by 23 PAPs.

Juridical context and administrative procedures to be applied in resetllement cases

Burkina Faso has passed series of Acts and decrees on property rights and land compulsory purchase orders here in the CPRP. Some of these laws are congruent with the Bank 4.12 policies. However, this law should be enforced in accordance with the Global Bank PO 4.12 clauses as mentioned in the CPRP.

Eligibility for resetllement

In accordance with the Global Bank operational policies 4.12 and the CPRP for BAGREPOLE projects, eligible people for resettlement are chosen by the project and who were identified before the end of the cut-off date

Because of the roads building Project, some men and women completely or partially lost their homes, outbuildings, farmlands, farming incomes as well as the infrastructures for the commercial activities either for good or temporarily.

Institutional Context for Resettlement management issues

Process of Establishing a RAP and validating it

In order to make resettlement Plans establishment easier, the Government passed a decree (n°000246/MEF/MAH/MATDS) creating and empowering a National Council for Surveys and Negotiations which aims at reinstalling and compensating populations who lost their land due to the building of irrigation infrastructure in Bagré (CNEN) . However, to foster a useful cooperation of both CNEN and PAPs, a Local Committee for Complaints Management (CLGR) has been created.

RAP establishment process

For the specific case of the various road development projects, the process of implementing resettlement mainly involves the payment component of compensation for loss of housing infrastructure, of land and farm income, and for loss of infrastructure and economic activities and trees.

However, in the case of sellers (commercial activity), those who will not be able to remain in their old space and continue their commercial activities have agreed with the municipalities (especially with the strong involvement of the mayors) that their facilities should be rebuilt so that they can continue their activities without any major impact. In these cases, in addition to the financial compensation – compensation in kind – will be given to the PAP.

Compensation payments should be made by BAGREPOLE with the support of the CLGR and PAR Implementation Department so that each PAP clearly receives his/her own share in accordance with the individual compensation Record and the Draft Agreement between BAGREPOLE and the PAP. The Government of Burkina Faso will pay for the Compensation bills.

Listing and compensation of lost possessions

In accordance with both Bagrepole CPRPs and the OP 4.12, the compensation for possessions is assessed through the Possessions Direct Cost loss techniques.

Compensation scales used to compensate populations are already used in other similar Bagrepole projects.

Compensations costs generated by houses and outbuildings renovation.

The estimated total compensation costs generated by the loss of houses and outbuildings totals 1,240,750 CFA; Bagre accounts for 1215750 CFA and Bittou accounts for 25,000 CFA.

Compensation costs generated by the disappearance of plants and for the loss of farming revenues

The estimated total compensation costs generated by the disappearance of plants totals 5,466,477 CFA per year for a period of 2 years. Bagré accounts for 2,198,798CFA, Bittou for 688,872CFA, Beguedo for 16,050CFA, Boussouma for 463,903CFA, Garango for 279,998 CFA, Gomboussougou for 195449 CFA, Niaogho for 285,954 CFA and Zabre for 1,337,453 CFA.

Compensation costs generated by commercial facilities loss.

The estimated global compensation costs generated by both the interruption of businesses opportunities and infrastructures degradation due to the project totals 2,315,000 CFA of which 1,895,000 CFA is for economic infrastructure and 420,000CFA for the interruption of commercial activities. This total cost of compensations generated by the loss of infrastructure and commercial opportunities fall under the districts as follows: Bittou accounts for 985,000 CFA, and BOUSSOUMA for 1,330,000 CFA.

Compensation costs generated by the loss of private trees

The estimated global compensation costs generated by the loss of private trees totals 1,345, 000 CFA, those trees damaged by BEGA BOAKLA in Bega's zones.

Accounting for the total compensation costs generated by the Project

The total compensation costs are estimated at 15,833,704 CFA and fall under four headings:

- Costs generated by the degradation of housing infrastructure and outbuildings: 1, 240, 750 CFA
- Costs generated by the loss of farming incomes: 5,466,477x2 CFA ;
- Costs generated by the loss of commercial infrastructures and activities : 2,315,000 CFA ;
- Costs generated by the loss of private trees (in fields and houses): 1,345,000 CFA.

For sellers (commercial activity), those who will not be able to remain in their old space to continue their commercial activities, in agreement with the municipalities (especially with the strong involvement of mayors) will receive acceptable sites to enable them to rebuild their facilities and continue their activities without any major impact. In these cases, in addition to financial compensation, compensation in kind for space (land) will be given to the PAPs;

Resettlement Measures

The resettlement measures include the terms for compensation payments and the approval for implementation plans, briefing sessions for PAP, the creation of individual PAP files, individual draft agreements with the PAP, and financial and technical support for PAP.

Resettlement process

The resettlement process involves all the persons negatively impacted by the project implementation so they will be compensated in a right and fair way.

Resettlement Plan implementation

The resettlement Plan implementation mainly consists of working on PAP files, in paying financial compensations for PAP houses and outbuildings, houses, farming incomes and infrastructures and commercial opportunities loss.

Resettlement measures for the PAP

One of the CPRP terms stipulates that every project which went through a RAP should not start until the completion of resettlement and / or compensation of all the PAP. The previous term should be applied to road building Projects implementation, as well.

Community Participation

The consultation and the participation of populations took place from July 16 to 18, 2014. Sessions were implemented during several missions, and permitted the informing of the PAP and other stakeholders on the project itself and the resettlement

eligibility criteria and to submit to and agree on with the PAP as to compensation calculation methods.

Appeal Procedures

In the CPRP appendix 4 the appeal procedures about expropriation cases have been stated in the Land Redevelopment Act in Burkina Faso. These terms from the CPRP are taken into account in the new Act RAF034-2012/AN passed on July 20, 2012.

RAP budget and costs

The costs predictions of the Resettlement Plan include:

- Compensations for affected populations ;
- A set of measures and activities to be done for the Project implementation.

The RAP implementation costs total 28, 329, 074CFA which is financed by the Government of Burkina Faso and can be divided under the following categories:

- Total Costs of housing infrastructure and outbuildings : 1,240,750 CFA ;
- Costs of the loss of plants and farming incomes: 5,466,477 CFA (x2) ;
- Costs of infrastructure and commercial facilities loss : 2,315,000 CFA ;
- Private/domestic loss of trees (in fields and houses): 1,345,000 CFA ;
- Fees of the RAP Implementation Committee (CLGR): 9,920,000 CFA.
- Contingencies (10%) : 2,575,370 CFA

RAP follow through and assessement

This chapter which intends to monitor the implementation of the resettlement Plan is structured as follows:

- Monitor the conformity between implemented actions and RAP recommendations ;
- Ensure that the expected outcomes are attained on time with respect to both quality and quantity;
- Identify any unexpected problems likely to have a negative impact on the operator works ;
- Provide short term measures taken on ordinary or specific procedures to solve problems.

Schedule for resettlement Plan implementation

The resettlement Plan was to be implemented in two months. Creation of and progress with the individual files of the PAPs and the payment of financial compensation must be done within this time limit. However, the resettlement process will not finish until the PAP and PAP households:

- Obtain their financial compensation due to loss of houses, farming crops and / or commercial opportunities ;
- Obtain the required financial and technical assistance for their satisfactory resettlement.

INTRODUCTION

Le secteur des transports occupe une place importante dans le développement socio-économique du Burkina Faso. Le désenclavement et le transport constituent donc des conditions essentielles pour l'amélioration du niveau de vie des populations et la satisfaction des besoins fondamentaux (sécurité alimentaire, économie et commerce, échange, santé publique, éducation…).

C'est dans cette dynamique d'accompagnement des divers projets de développement que s'inscrit le projet d'aménagement **des pistes améliorées et des pistes ordinaires** d'une longueur totale de 157,43km dans le Pôle de Croissance de Bagré.

Le projet d'aménagement des pistes et des routes fait partie de ce cadre global qui vise à désenclaver et à moderniser les infrastructures essentielles de développement. Il est exécuté par le Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB) qui bénéficie des financements de la Banque Mondiale (BM) pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par les travaux d'aménagement.

Ce Plan d'Action de Réinstallation du **Projet d'Aménagement de 157.43 km des pistes améliorées et des pistes ordinaires du Pôle de Croissance de Bagré** récapitule l'ensemble des résultats obtenus durant le processus d'élaboration. Conformément aux exigences du CPRP, il s'articule autour des éléments suivants :

1. Méthodologie de l'étude
2. Description de la zone du projet
3. Description et caractéristiques des traces
4. Synthèse des études socio-économiques
5. Cadre jurique de la réinstallation
6. Éligibilité à la réinstallation
7. Evaluation des besoins de compensation/réinstallation
8. Mesures de réinstallation
9. Sélection des sites
10. Protection et gestion de l'environnement
11. Participation communautaire
12. Intégration avec les communautés hôtes
13. Cadre institutionnel de gestion de la réinstallation
14. Dispositif organisationnel de gestion de la réinstallation
15. Responsabilités organisationnelles pour l'exécution de la réinstallation
16. Coût total du PAR
17. Suivi et évaluation
18. Calendrier d'exécution

I. METHODOLOGIE

Le plan d'Action de réinstallation traite spécifiquement de la gestion des impacts sociaux que le projet est susceptible d'engendrer en termes de :

- pertes de terres ;
- pertes d'habitats ou d'autres biens immeubles ;
- pertes de revenus ou d'autres moyens d'existence ;
- pertes de biens et sites culturels ou cultuels ;
- restrictions d'accès à des ressources du fait du projet.

A cet égard, il part de la caractérisation du milieu humain et de l'identification des impacts sociaux du projet pour en cibler ceux qui demandent des réponses en termes de compensation et de réinstallation involontaire de personnes affectées par le projet.

Dans ce contexte, l'élaboration du PAR a consisté en 11 étapes essentielles agencées ainsi qu'il suit ;

1. **La consultation publique préalable**. Elle a visé l'information des populations potentiellement affectées sur les objectifs et la consistance du projet, en vue de recueillir leurs réactions et de s'assurer de leur adhésion préalable. La mission a expliqué à cette occasion les objectifs et la démarche d'élaboration du PAR. Elle a informé l'ensemble des personnes potentiellement affectées ainsi que tous les autres acteurs des conditions de déroulement de la mission qui prend en compte le recensement des biens et des persOnnes affectées par le projet. L'on a expliqué en particulier le principe de **la date buttoir** qui **correspond à la fin du recensement qui était le 25 Août 2014**

2. **La caractérisation des conditions socioéconomiques et du contexte sociodémographique de la zone**. Elle s'est appuyée sur les données des études techniques qu'elle a complétées, avec l'étude bibliographique approfondie et les échanges avec les principaux acteurs de terrain.

3. **Le recensement des biens et activités affectées**. Ce recensement a été effectué et a permis d'établir :

   a. la superficie des parcelles agricoles affectées pour chaque PAP ;

   b. le nombre des arbres plantés par chaque PAP ;

   c. le nombre et la caractérisation des biens immeubles affectés (habitats et autres infrastructures individuelles ou collectives).

   d. L'identification détaillée (autant que cela a été possible (i) des propriétaires, occupants/usagers des terres et des autres biens immeubles, (ii) des utilisateurs de toutes les autres ressources naturelles affectées par le projet, (iii) des acteurs tirant des revenus ou des moyens d'existence des activités susceptibles d'être perturbées ou définitivement affectées, (iv) de toutes autres personnes directement affectées par le projet. Une liste est dressée sur la base des critères d'identification qui permettent de définir un identifiant unique pour chaque PAP ;

4. **La définition,** en relation avec le Maitre d'Ouvrage (BAGREPOLE) et des PAP, **des principes et critères d'éligibilité à une compensation** des différentes catégories de PAP ainsi que les normes de compensation des différents types de biens affectées (coût de remplacement, valeur du marché, etc.). A cet égard, le consultant s'est appuyé sur les données actualisées du plan de réinstallation déjà élaboré pour le périmètre des 1000 ha en rive gauche du Nakanbé qui ont été validées par les différentes instances de la Commission Nationale chargées des Enquêtes et des Négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro-agricoles de la zone de concentration de Bagré.
5. **L'identification des mesures de réinstallation** selon les types de biens affectés et le statut social des PAP ;
6. **L'évaluation des pertes de biens et revenus et des coûts de leur compensation** sur la base des normes de compensation adoptées au point 4 précédent;
7. **La consultation des PAP et du public.** La consultation des PAP a été capitale pour la compréhension et l'acceptation des critères d'éligibilité et des barèmes qui sont appliqués à l'évaluation des compensations pour la perte de certains biens, notamment les pertes de récoltes et d'arbres plantés par les PAP. Il s'est agi aussi, de s'assurer de l'acceptabilité sociale des mesures de réinstallation proposées. Au cours de ces consultations publiques, les PAP ont été informées des droits de recours qui sont attachés à la réinstallation involontaire et de l'ouverture d'une période pour le recueil et la gestion des réclamations liées au recensement des biens et personnes affectées. Les procès-verbaux dûment signés des consultations publiques sont annexés au rapport du PAR.
8. **L'affichage des listes des PAP**. Il s'est agi d'une étape majeure du processus d'élaboration du PAR qui a visé à s'assurer que le travail de recensement des biens et des personnes affectésne comporte ni oubli, ni erreurs préjudiciables à l'aboutissement de la réinstallation involontaire. L'affichage a été effectué en des lieux convenus avec le Maitre d'ouvrage, les PAP, les autorités locales, et choisis selon les points de concentration de ces PAP (villages, écoles, Mairies…).

   Comme convenu avec le client, un délai d'un mois franc (ce delai a même été prolongé afin de s'aaassurer que toutes les PAP ont bien consulté la liste et faire leurs réclamations s'il avait lieu) a été consacré à cette opération.
9. **La proposition d'une stratégie de mise en œuvre du PAR**. Elle identifieau-delà du maitre d'ouvrage, les mécanismes d'implication des représentants des PAP, des Collectivités locales concernées, de l'administration déconcentrée (dont les services techniques) ainsi que des structures consultatives tels que les comités de la commission nationale d'enquêtes et de négociation en vue de la réinstallation des personnes affectées conformément à l'arrête conjoint N°2012-00246/MEF/MAH/MATDS du 23 juillet 2012. La radio de Bagrépôle a été un outil puissant pour la communication avec les PAP et toutes les communautés.

10. **La proposition d'un plan de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR**. Ce plan de suivi-évaluation vise notamment à s'assurer, au-delà de la compensation des pertes subies par les PAP, que la mise en œuvre du PAR en particulier et du projet en général ne résulte pas en une dégradation des conditions et du niveau de vie des personnes affectées.
11. **L'élaboration du Rapport du Plan d'Action de réinstallation (PAR).** Le contenu du Plan d'Action de réinstallation s'inspire de l'annexe 2 du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du Projet Pôle de Croissance Bagré qui sert de référence en la matière.

II. DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET

Le développement de la Zone de Concentration de Bagrépôle passera nécessairement par son désenclavement à travers l'amélioration et la construction de pistes d'accès et de desserte. Les investigations menées sur le terrain au cours des étapes précédentes des études sur Bagré ont permis d'identifier des pistes de désenclavement des futurs aménagements hydro-agricoles et des localités ou sites proches de la zone de concentration. La présente étude pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions de réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement de pistes rurales type A, B et de pistes ordinaires dans la zone du projet de Bagrépôle rentre dans le cadre de la mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que des actions d'accompagnement des personnes affectées par le projet.

2.1. CONTEXTE DU PROJET

Dans le souci de créer les conditions de mise en valeur de l'ensemble des zones à hautes potentialités agricoles et pastorales, pour une lutte efficiente contre la pauvreté, notamment en zone rurale où les populations sont les plus démunies, Pôle de croissance de Bagré a décidé d'aménager les pistes pour faciliter la fluidité du transport et l'évacuation des produits agricoles.

Ces réalisations font partie de la stratégie de développement du secteur des transports que le Gouvernement s'est fixé et dont les principaux objectifs sont de :

- assurer une bonne structuration du réseau national et lui permettre de jouer pleinement son rôle dans le développement des échanges entre les départements, les provinces du pays et avec l'extérieur ;
- maintenir le réseau dans un bon état pour diminuer les coûts d'exploitation des véhicules, accroître la sécurité des usagers et renforcer ainsi les activités productrices et commerciales ;
- désenclaver les régions qui ont des potentialités importantes en matière de production agropastorales, de richesses touristiques ou minières, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté ;

- assurer la desserte administrative des chefs-lieux de département et soutenir les efforts en faveur de la décentralisation ;
- faciliter les évacuations sanitaires des villages vers les centres urbains.

2.2. DESCRIPTION DU PROJET

Le Gouvernement du Burkina Faso a décidé, avec le soutien de ses partenaires techniques et financiers, de la réalisation du projet de Bagrépôle et de ses voies d'accès, dans la zone élargie du projet situé dans la région du Centre-Est. Afin d'impulser une vision de développement local au projet, il est retenu la réalisation de 157,43 km de pistes améliorées et des pistes ordinaires dans sa sphère d'influence directe et qui serviront de support pour la mobilité des personnes et des biens dans la zone.

Le présent projet consiste en l'aménagement de 157,43 km de pistes dont 99.8 km de pistes améliorées de type A, 23,89 km de pistes améliorées de type B et 33,74 km de pistes ordinaires détaillées comme suit :

- **Aménager 99,8 km de pistes améliorées de Type A dont :**
- 34,4 km longeant le chenal adducteur Nord. Cette piste est nouvelle car elle sera construite avec l'aménagement du chenal Nord. Son emprise a déjà été prise dans le PAR du projet d'aménagement hydroagricole de l'extension Nord;
- 7,87 km reliant Sampema à la rive droite de Nakambé pour améliorer la liaison entre le passage pirogue et Sampema. Cette piste est une nouvelle construction ;
- 11,89 km pour la desserte de l'extension de l'extrême Sud à partir de Bittou. Cette piste est nouvelle ;
- 14,45 km pour la liaison entre l'extension Sud du côté du passage pirogue et l'extension Est au niveau de Loaba. Cette piste est nouvelle ;
- 3,96 km entre Kombaoré et l'extension Sud Kounia. Il s'agit d'une piste existante de type B qui sera améliorée en piste de type A ;
- 10,95 km pour l'accès au refuge de Gomboussougou.Cette piste ancienne et il s'agit d'une réhabilitation et de construction d'ouvrage de franchissement ;

- 16,83 km pour l'accès au refuge de Woozi. C'est une piste existante qui nécessite une réhabilitation et la prise en compte de nombreux écoulements latéraux.

- **l'aménagement 23,89 km de pistes améliorées Type B constitué de :**
  - 10,05 km pour la desserte de la zone pastorale de Doubégé à partir de Nord de Bagré village. Cette piste est nouvelle ;

- 11,2 km pour la desserte de la zone pastorale de Tcherbo à partir de Lergo. Cette piste est nouvelle
- 1,1 km pour l'accès au périmètre de Niaogho à partir de la RN17 ; Cette piste ancienne et est praticable ;
- 1,5 km pour l'accès au périmètre de Béguédo à partir de la piste 14P10. Cette piste ancienne et est praticable

- l'aménagement de 33,7 km de pistes ordinaires pour la desserte à l'intérieur des refuges de Woozi et Gomboussougou. Ces pistes existent et nécessitent la réalisation d'ouvrages. La zone est marécageuse non habitée.

11.1. JUSTIFICATION

Le projet se déroule dans une zone majoritairement rurale et à potentiel élevé en culture. Le projet devrait améliorer la mobilité en toute saison dans les zones concernées et faciliter le transport des biens et l'accès des personnes aux services sociaux et ainsi diminuer la pauvreté et favoriser la croissance des activités économiques rurales. En outre, la réalisation des pistes rurales et ordinaires améliorer la condition féminine au niveau de la zone d'intervention par le développement de petits commerces, l'opportunité d'emplois, la réduction du temps de parcours, l'accès aux transports motorisés, l'allégement de la pénibilité de leurs tâches, etc. La productivité et la rentabilité des activités socio- économiques des femmes (maraîchage, petit élevage, artisanat, commerce, etc.) pourront également augmenter avec la réduction du coût de transport, l'augmentation du passage des consommateurs potentiels et l'accès facilité. Elle vise également à favoriser le déplacement du bétail qui se trouve dans la zone.

Le tableau suivant fait l'inventaire des itinéraires des pistes améliorées type A et B et des pistes ordinaires.

Tableau 1 : Inventaire des itinéraires

Tronçon		N° répertoire général des pistes	Piste améliorée type A (km)	Piste améliorée type B (km)	Piste ordinaire (km)	Total (km)
Origine	**Destination**					
Pistes d'accès et de désenclavement						
Sampema école	Passage pirogue rive droite	4P67	7,868			7,868
RN 16 à Bittou	Extension extrême Sud	4P67	11,886			11,886
Extension Est Loaba	Extension Sud		14,448			14,448
RR9	Piste Béga - Boakla (chenal RG côté Nord)		7,556			7,556
Piste Béga - Boakla	Fin chenal RG (largeur 5 m)		26,839			26,839
Komboaré	Extension Sud Kounia		3,957			3,957
Bagré	Zone pastorale de Doubégué			10,053		10,053
Lergo	Zone Pastorale Tcherbo			11,187		11,187
14P10 à Yibogo	Périmètre de Béguédo			1,543		1,543
Niaogho	Périmètre de Niaogho			1,103		1,103
Sous-total pistes d'accès et de désenclavement			**72,554**	**23,886**	**-**	**195,739**
Pistes à bétail et refuges des hippopotames						
Accès au refuge de Woozi		4P111/4P24	16,381			16,381
Pistes intérieures Woozi					20,000	20,000
Accès au refuge de Gomboussougou		10P75	10,853			10,853
Pistes intérieures Gomboussougou					10,168	10,168
Piste à bétail au départ de Saré Peulh					3,575	3,575
Sous-total pistes à bétail et refuges des hippopotames			**27,23**	**-**	**33,74**	**60,98**
TOTAL GENERAL			**99,80**	**23,89**	**33,74**	**157.43**

III. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES TRACES

11.2. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU TRACE DES PROJETS ROUTIERS RETENUS

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque tronçon de piste retenu, les points de départ et d'arrivée, les longueurs et types de pistes. La carte ci-dessous permet de localiser les pistes. Cette carte n'est toutefois pas exhaustive, notamment en ce qui concerne certaines pistes rurales.

Les pistes qui sont considérées dans le présent rapport sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Liste des tronçons des pistes du projet

Routes et pistes	Longueur (en km)
Pistes améliorées Type A	
Sampéma - Passage pirogue Nakambé	7,87
Bittou - Extension extrême Sud	11,89
Extension Est à Loaba - Extension Sud	14,45
RR9 - Piste Béga --> Boakla (chenal RG côté Nord)	7,56
Piste Béga --> Boakla - Fin chenal RG (largeur 5 m)	26,84
Komboaré - Extension Sud Kounia	3,96
Accès au refuge de Gomboussougou	10,85
Accès au refuge de Woozi	16,38
Total pistes améliorées Type A	**99,79**
Pistes améliorées Type B	
Bagré - Zone pastorale de Doubégué	10,05
Lergho - Zone pastorale de Tcherbo	11,19
Accès au périmètre de Béguédo	1,54
Accès au périmètre de Niaogho	1,10
Total pistes améliorées Type B	**23,89**
Pistes ordinaires	
Pistes intérieures Woozi	20,00
Pistes intérieures Gomboussougou	10,17
Saré Peulh - Rive du lac	3,58
Total pistes ordinaires	**33,74**
Total Pistes améliorées type A+Pistes améliorées type B+pistes ordinaires	**157,43**

Source : Bagrépôle

La localisation des pistes est indiquée par la carte suivante :

Figure 1 : Carte de localisation des routes et pistes étudiées

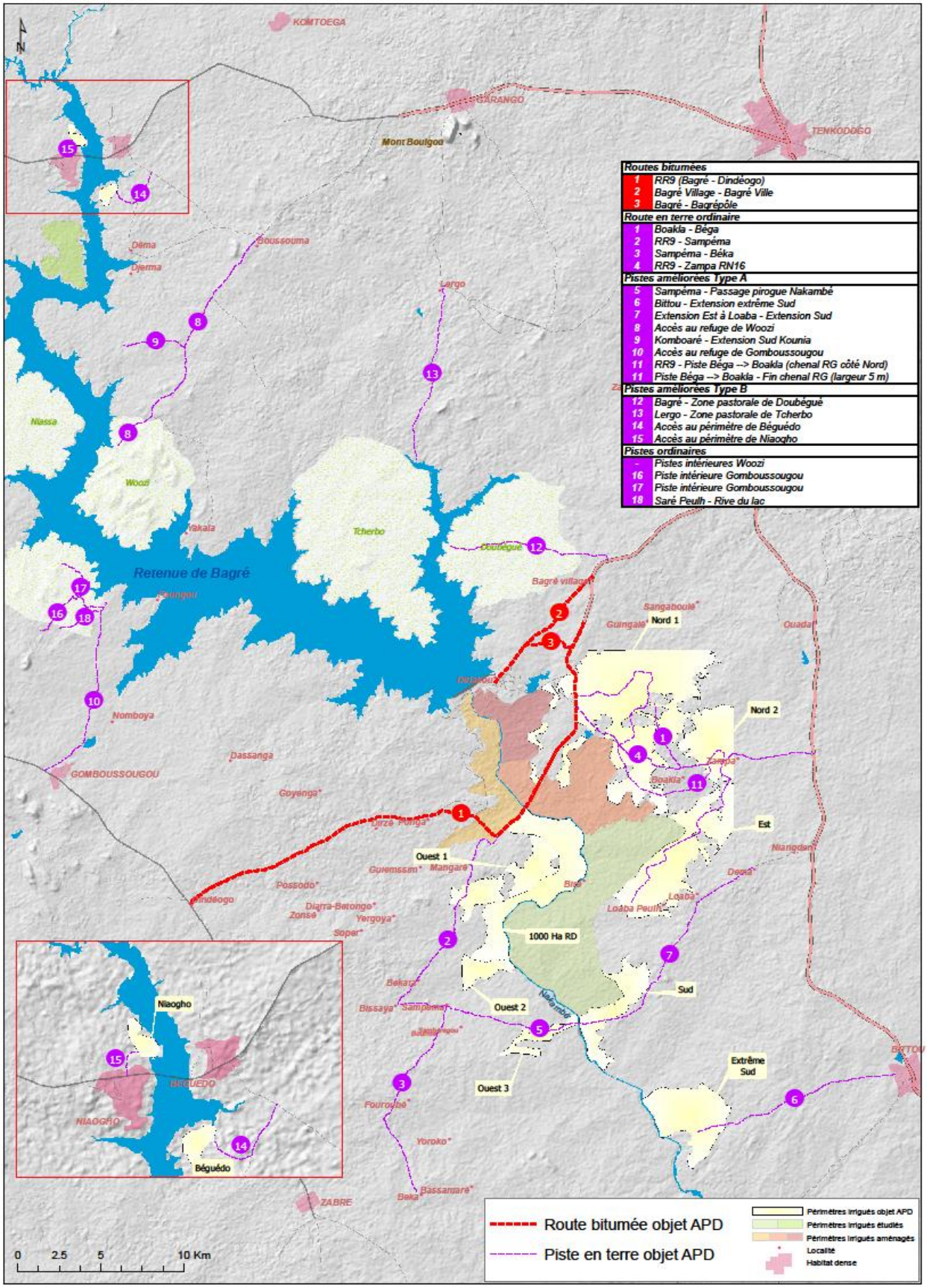

Source : Etude de schéma directeur d'aménagement et de mise en valeur de la zone d'utilité publique de Bagré. Etape 5 - Rapport d'APD des aménagements prioritaires

11.3. ZONES D'IMPACTS DES ACTIVITES DU PROJET

Les zones d'impacts du projet ont été appréhendées sur la base de la collecte des données sur les PAP par les agents enquêteurs et sur la base des prises de coordonnées au GPS des habitations, des champs exploités, des activités économiques exercées dans les limites des emprises utiles déterminées pour chaque type de route et piste. Ainsi, plusieurs zones d'impacts environnementaux, économiques et sociaux du projet ont été répertoriées.

- Dans sa zone d'emprise directe, le projet affecte des terres de culture de maïs, de mil, de sorgho, de coton, d'arachide, de niébé, de sésame, etc. Ainsi que des parcelles de cultures maraîchères, de riz, de tubercules, etc. Les superficies affectées ont été déterminés à la suite du traitement des données collectées ;
- Il affecte également des habitations qui sont principalement des maisons en banco, banco amélioré et parpaings ;
- Il affecte des arbres plantés dans les champs et dans les zones d'habitation ;
- Il affecte aussi des activités commerciales le long de certaines des pistes.

11.4. OPTION POUR LA MINIMISATION DE LA REINSTALLATION

Pour minimiser le plus possible les impacts susceptibles d'engendrer le déplacement et les coûts d'indemnisation des populations situées le long des tracés, il a été adopté la limitation de la zone affectée à l'emprise techniquement utile pour les travaux.

Les pistes seront réalisées en respectant les caractéristiques géométriques répondant au standard technique des pistes du Burkina Faso. Les principales caractéristiques de chacun de ces types de pistes sont récapitulées ci-après :

- Pistes améliorées type A : Largeur d'emprise: 20 m avec une largeur de chaussée de 6,00 m ;
- Pistes améliorées type B : Largeur d'emprise: 20 m avec une largeur de chaussée de 5,00m;
- Pistes ordinaires : Largeur d'emprise: 15 m avec une largeur de chaussée de 5,00m.

11.5. OBJECTIFS DU PLAN DE REINSTALLATION

Le présent Plan de Réinstallation (PR) s'inscrit dans le Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP) réalisé lors de la préparation du Projet Pôle de Croissance de Bagré. Il vise à prendre en compte la réinstallation de populations qui seront affectées. En effet, le but principal du PR est de faire en sorte que les populations qui perdent leurs activités ou une partie de leurs biens suite à la réalisation des projets de construction des routes dans le cadre du PPCB retrouvent et,

autant que possible, améliorent leur niveau de vie antérieur, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées des projets. . Pour atteindre ce but, le PR vise les objectifs spécifiques suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en proposant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit injustement pénalisée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent et rassurant pour les PAP ;
- s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées ; et
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation sont conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

IV. SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

4.1. LES IMPLANTATIONS HUMAINES

La ZUP de Bagré compte au total 339 collectivités rurales primaires communément appelées villages et hameaux de cultures, inégalement réparties dans 14 communes aussi bien en amont qu'en aval du barrage de Bagré, tant sur la rive droite que sur la rive gauche. La province du Boulgou compte à elle seule 260 villages dans la ZUP. Bagré village et Dirlakou sont parmi les plus anciennes implantations humaines dans la zone.

L'onchocercose avait provoqué un exode massif de la population et a été a l'origine de la disparition de certaines localités qui par la suite se sont reconstituées. Ainsi Boakla en 1960, Béga, Zangola et Dirlakou en 1970 ont été abandonnés par leurs occupants, puis ont commencé à se reconstituer timidement avec le démarrage du programme d'éradication de l'onchocercose à partir de 1970 et de réinstallation des populations dans le cadre de l'AVV. C'est avec le début des aménagements des périmètres irrigués de Bagré qu'on assiste à un véritable repeuplement de la zone. L'analyse des données démographiques des recensements de 1985 à 1996 (avant l'installation des exploitants pour le Grand Bagré) montre une croissance spectaculaire de la population qui passe

de 7.504 habitants en 1985 à 17.959 au recensement de 1996 soit un taux d'accroissement de 139% en 11 ans. Ce taux d'accroissement exceptionnel ne saurait s'expliquer par le seul croit naturel qui se situe a 2,7 %/an au plan national. Il est probablement lié au fort courant migratoire que la région connaît suite aux espoirs suscités par le projet Bagré. Des populations sont ainsi venues de partout s'installer dans la localité, et ont même créé Kiendpenguin, village de migrants spontanés, venus en quête de terres à exploiter auprès des populations locales et surtout dans l'attente des aménagements du projet Bagré. Avec l'aménagement des périmètres des deux rives (droite et gauche), on assiste à un nouveau flux dû principalement au transfert des populations des localités voisines vers les villages devant accueillir les exploitants des périmètres irrigués. Les résultats des recensements administratifs de 1998 (19.157 hab.) et 2004 (25.632 hab.) viennent également attester si besoin était de cette croissance.

Les autochtones sont généralement d'ethnies Bissa, Mossi ou Zaoga. On les retrouve au Boulgou, principalement dans les communes de Garango, Boussouma, Niaogho, Béguédo, Bagré, Zabré, Zonsé, Zaoga, Tenkodogo, Komtoéga, Bittou, Bané. Ils sont présents également dans des localités des provinces du Zoundwéogo (Gomboussougou, Gogo, Manga, Bindé) et du Kouritenga.

Les implantations humaines plus récentes se sont établies en vue de l'exploitation des périmètres aménagés. On note ainsi les villages de Foungou dans la commune de Gomboussougou, créé par des populations de Yakala (commune de Boussouma) et Bagré périmètre (constitué de 9 villages).

4.2. POPULATION DE LA ZONE D'ETUDE

A partir des données du RGPH de 2006, la population totale calculée des 14 communes de la ZUP s'élève à 633.282 habitants pour l'année considérée, dont 53,9% de sexe féminin. En 2010, elle est estimée à 710.002 habitants. Les projections 2015, 2020 et 2025 donnent respectivement les estimations de 819.099, 944.958 et 1.090.156 habitants (voir tableau ci-dessous).

Selon les grands groupes d'âge, la population de la cuvette ayant moins de 15 ans représentait 49,48 % des effectifs en 2006, ce qui est considérable. La tranche active théorique (15 à 64 ans) est estimée à 45,77% des effectifs. Dans la réalité, le taux dépasse de loin celui estimé dans la mesure où dès l'âge de 10 ans, les enfants du milieu rural rentrent déjà en activité. Les personnes du troisième âge (65 ans et plus) atteignaient 4,25% de la population.

Tableau 3: Projections de la population de la ZUP à l'horizon 2025

Provinces	Communes	Population RGPH2006	Projection 2010	Projection 2015	Projection 2020	Projection 2025
Boulgou	Bagré	29 164	32 697	37 721	43 517	50 204
	Bittou	72 053	80 782	93 195	107 515	124 035
	Béguédo	19 153	21 473	24 773	28 579	32 971
	Garango	73 679	82 605	95 298	109 941	126 834

	Niaogho	18 975	21 274	24 543	28 314	32 664
	Komtoéga	20 674	23 179	26 740	30 849	35 589
	Boussouma	26 754	29 995	34 604	39 921	46 055
	Bané	23 706	26 578	30 662	35 373	40 808
	Tenkodogo	124 985	140 126	161 658	186 498	215 154
	Zabré	82 767	92 794	107 052	123 502	142 479
	Zonsé	19 851	22 256	25 676	29 621	34 172
Kouritenga	Dialgaye	36 893	41 362	47 718	55 050	63 509
Zoundwéogo	Gogo	38 208	42 837	49 419	57 012	65 773
	Gomboussougou	46 420	52 044	60 040	69 266	79 909
Ensemble ZUP de Bagré		**633 282**	**710 002**	**819 099**	**944 958**	**1 090 156**

Source : Groupement Techniplan/BECOTEX

4.3. EMPLOIS ET REVENUS

Les activités pratiquées dans la zone d'étude concernent surtout la production agricole, l'élevage et la pêche. Les populations dans leur ensemble s'adonnent presque toutes à l'agriculture et complètent leurs occupations par l'élevage, la pêche, l'artisanat, le commerce, etc. Même si l'agriculture constitue souvent la principale activité, elle reste largement tournée vers l'autoconsommation.

La population active de la ZUP de Bagré est estimée à 445.949 personnes en 2011 dont 310.000 dans la province du Boulgou et 16.476 dans la Commune de Zoungou (province du Ganzourgou). Elle est composée de 57,2 % d'hommes et 42,3 % de femmes. Les actifs sont occupés à 85% dans les activités agro-pastorales.

A souligner aussi l'importance des revenus migratoires dans la composition des revenus locaux. L'économie locale est soutenue par les apports des ressortissants résidants à l'étranger (Afrique de l'Ouest et du Centre, Europe, Amérique, etc.). Ces "ressources migratoires" sont principalement injectées dans le secteur tertiaire et dans la construction, bien qu'une partie de ces revenus serve aussi à résoudre des questions d'ordre social.

Les revenus migratoires servent à constituer un fonds de commerce pour les familles dont sont issus les migrants. C'est ce qui explique le rapide développement des activités commerciales notamment dans le domaine de l'import export au niveau des communes de Béguédo, Niaogho, Bagré, Gomboussougou, Garango, Zabré, etc.

4.4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4.4.1. Agriculture

A l'intérieur de la ZUP de Bagré, les différentes études et enquêtes réalisées ainsi que les visites de terrain permettent de dénombrer quatre grands systèmes de production végétale : les cultures irriguées, les cultures pluviales, les cultures de bas-fonds, les cultures de décrue.

Les cultures irriguées sont pratiquées dans la zone depuis très longtemps. Profitant de la présence du fleuve Nakanbé, les populations riveraines ont de tout temps exploité des petits jardins maraîchers aux abords immédiats du fleuve pour satisfaire dans un premier temps leurs besoins en légumes et pour se procurer des revenus dans un second temps. Aujourd'hui, on distingue dans la zone trois grands types d'exploitations irriguées : 1) la grande irrigation (périmètre de 1.200 ha situé en rive droite, périmètre de 680 ha en rive gauche et périmètre de 1.500 ha en rive gauche) ; 2) la moyenne hydraulique (des périmètres gravitaires en aval de petits barrages ou par pompage autour de lacs naturels et des barrages) ; 3) la petite irrigation (périmètres de moins d'un hectare à une vingtaine d'hectares).

Le système de production en pluvial est incontestablement le système dominant dans la ZUP de Bagré du fait du nombre d'exploitations et de l'effectif des personnes occupées dans ce système. En effet, dans les deux provinces du Boulgou et du Zoundwéogo, sur un total de 89.350 ménages agricoles, 87.010 ménages agricoles pratiquent l'agriculture pluviale (Source RGA 2006).

Le potentiel en cultures pluviales de la zone est évalué à plus de 170.000 ha. Les cultures principales pratiquées sont le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide, le niébé, le sésame. Trois types d'exploitations en pluvial ont été identifiés dans la ZUP de Bagré. Ce sont :

- Les champs de case ;
- Les champs de brousse ;
- Les champs de bas fonds.

Le système de production en pluvial est un système extensif basé sur une augmentation incessante des superficies. Les principales spéculations produites dans ce système dans la zone de la ZUP de Bagré sont essentiellement :

- les cultures céréalières : mil, sorgho, maïs (avec les variétés améliorées Massongo, Barka, KEJ, etc.) ;
- les légumineuses : arachide, soja, niébé (variété KVX), voandzou ;
- les tubercules : manioc et patate douce essentiellement.

Les rendements sont faibles: de 800 kg à 1000 kg par ha pour le mil, 800 à 2500 kg/ha pour le sorgho blanc, 800 à 2000 kg/ha pour le sorgho rouge et de 950 à 1700 kg/ha pour le maïs. Sur ces bases on estime la production moyenne annuelle de céréales (hors riz) de la ZUP de Bagré au cours des dix dernières années à 155.000 tonnes, soit 95.000 tonnes pour le Boulgou et 60.000 tonnes pour le Zoundwéogo. Ces productions couvrent à peine les besoins de consommation des ménages de la zone. La ZUP de Bagré est de ce point de vue dans un équilibre alimentaire précaire. Pour la campagne agricole 2011, le taux de couverture des besoins par la production est de 93% pour le Boulgou et de 103% pour le Zoundwéogo.

4.4.2. Elevage

L'élevage occupe une place importante dans les activités socioéconomiques des populations de la zone d'étude. Il contribue de façon notable à l'amélioration de la production agricole par l'apport en fumier et la culture attelée. Les produits animaux génèrent des activités commerciales tant à l'intérieur du pays qu'avec le Ghana et le

Togo. La zone d'étude constitue une zone d'accueil, de transit des troupeaux, de commerce et de transhumance par excellence du bétail.

Les effectifs du cheptel dans les provinces du Boulgou, du Kouritenga et du Zoundwéogo sont évalués comme suit.

Tableau 4 : Effectifs du cheptel (unité = tête) de 2008 à 2012

Années	Espèces	Provinces		
		Boulgou	Kouritenga	Zoundwéogo
2008	Bovins	88 098	118 128	148 977
	Ovins	193 736	234 063	137 139
	Caprins	274 983	390 263	240 254
	Asins	32 646	35 800	26 866
	Equins	602	489	797
	Porcins	103 980	56 288	30 760
	Volailles	1 269 997	958 388	1 128 664
2009	Bovins	89 859	120 490	151 956
	Ovins	199 548	241 084	141 253
	Caprins	283 232	401 970	247 461
	Asins	33 298	36 516	27 403
	Equins	608	493	804
	Porcins	106 059	57 413	31 375
	Volailles	1 308 096	987 139	1 162 523
2010	Bovins	91 656	122 899	154 995
	Ovins	205 534	248 316	145 490
	Caprins	291 728	414 029	254 884
	Asins	33 963	37 246	27 951
	Equins	614	497	812
	Porcins	108 180	58 561	32 002
	Volailles	1 347 338	1 016 753	1 197 398
2011	Bovins	93 489	125 356	158 094
	Ovins	211 700	255 765	149 854
	Caprins	300 479	426 449	262 530
	Asins	34 642	37 990	28 510
	Equins	620	501	820
	Porcins	110 343	59 732	32 642
	Volailles	1 387 757	1 047 255	1 233 319
2012	Bovins	95 358	127 863	161 255
	Ovins	218 051	263 437	154 349
	Caprins	309 493	439 242	270 405
	Asins	35 334	38 749	29 080
	Equins	626	506	828
	Porcins	112 549	60 926	33 294
	Volailles	1 429 389	1 078 672	1 270 317

Source : Annuaire statistique du secteur de l'élevage, 2013

Trois systèmes d'élevage cohabitent dans la zone d'étude :

- l'élevage transhumant pratiqué essentiellement par les pasteurs peulh ;
- l'élevage sédentaire extensif pratiqué par les agriculteurs et les agro-pasteurs ;
- l'élevage sédentaire semi-intensif pratiqué par stabulation

Deux grandes zones pastorales sont localisées à proximité de la zone de concentration : Doubégué -Tcherbo (7.125ha) sur la rive gauche et Niassa (6.386ha) sur la rive droite.

L'alimentation des animaux est basée sur le pâturage naturel, les jachères et les champs après récolte. Plusieurs études indiquent une situation de surpâturage dans les deux provinces du Boulgou et du Zoundwéogo qui constituent des zones d'accueil pour les troupeaux qui cherchent à s'installer dans la partie sud du pays, des zones de transhumance et de transit pour les troupeaux allant vers le Ghana et le Togo. Les sous produits agricoles (paille de riz, tiges de céréales et fanes de légumineuses) sont de plus en plus utilisés pour l'alimentation des animaux des agro-pasteurs.

4.4.3. Pêche et aquaculture

Les données sur les ressources halieutiques dans la ZUP de Bagré sont fragmentaires; elles concernent uniquement la retenue de Bagré qui occupe quelques 25.500 ha. La production moyenne y est de l'ordre de 975 tonnes par an pour un potentiel exploitable estimé à environ 1.600 tonnes par an.

Le volume des captures évolue en dents de scie mais la tendance générale reste orientée à la baisse; les raisons de cette baisse sont multiples : diminution de la ressource, contournement des lieux de pesée, etc. Le tilapia ou carpe est l'espèce la plus importante dans la retenue. Les principales autres espèces sont les silures (ou poisson-chat), le capitaine, le poisson cheval, l'anguille, etc.

L'exercice de la pêche dans la retenue de Bagré est soumis à la détention d'un titre de pêche délivré par les services techniques compétents. Le permis de pêche est valable pour une année à compter de sa date de délivrance. Conformément à la législation, le permis de pêche est spécifique au PAIE/PHIE

On distingue trois types de pêcheurs qui sont :

- Les pêcheurs professionnels pour qui la pêche constitue une activité professionnelle à part entière.
- Les pêcheurs semi-professionnels pour qui la pêche est une activité complémentaire à l'agriculture et/ou à l'élevage. La grande majorité des pêcheurs dans la ZUP de Bagré sont classés dans cette catégorie.
- Les pêcheurs occasionnels qui pratiquent la pêche de façon sporadique et leur savoir-faire est rudimentaire.

La production des pêcheurs est achetée au niveau des débarcadères par des mareyeurs à quatre roues qui approvisionnent la ville de Ouagadougou en poissons. Les débarcadères sont également fréquentés par des mareyeurs à deux roues; ce sont généralement des autochtones, qui approvisionnent les marchés environnants (Tenkodogo, Garango, Manga) et locaux en produits de pêche.

La transformation du poisson est une activité essentiellement féminine. Les principales techniques de transformation sont le fumage et le séchage. La clientèle des transformateurs est essentiellement constituée par les revendeurs des localités des

provinces du Boulgou, du Ganzourgou et Zoundwéogo et des revendeuses de Ouagadougou.

L'aquaculture a été introduite dans la zone d'étude en 2004 par le Projet d'Elevage Piscicole de Bagré (PEP) financé par la coopération taïwanaise, qui visait l'élevage semi-intensif de tilapia du Nil. Le PEP a mis en place 62 bassins et étangs de pisciculture capables de produire 150 tonnes de poissons marchands par an. Actuellement, le PEP fonctionne "au ralenti". Le gouvernement cherche à relancer ces activités, à travers un changement de statut du PEP.

4.5. LES SECTEURS SOCIAUX

4.5.1. Le secteur de l'éducation

Les taux bruts de scolarisation dans les trois provinces dont des communes sont situées dans la ZUP de Bagré sont de 62% pour le département de Zoungou dans le Ganzourgou, 70% pour la province du Zoundwéogo et 71% pour celle du Boulgou. Ces taux sont donc assez voisins de la moyenne nationale qui est de 72%.

Les infrastructures dans le secteur de l'éducation concernent le système formel et non formel et l'enseignement professionnel. Dans le système formel, il faut distinguer le pré scolaire (les garderies et les écoles maternelles), le cycle primaire et les cycles secondaires.

Dans le système non formel, il est question des écoles franco-arabes, des centres d'alphabétisation, des centres d'éducation de base non formelle et des centres d'apprentissage.

Tableau 5 : Inventaire des infrastructures du secteur de l'éducation dans la ZUP de Bagré

CEB	Nbre écoles primaires	Nbre CPAF	Nbre CEBNF	Nbre CEG	Nbre Lycées	Préscolaire
Bagré	24	2	1	2	1	0
Bittou	27	0	0	1	0	1
Béguédo	11	1	0	1	1	0
Bissiga	14	4	0	1	0	1
Garango	53	15	1	5	2	1
Niaogho	11	1	0	1	0	2
Komtoéga	12	7	0	1	0	1
Boussouma	24	3	0	1	0	1
Bané	18	1	0	1	0	0
Tenkodogo	71	14	1	2	3	4
Zabré	33	11	0	0	2	1
Zaoga	10	2	0	1	0	0
Zonsé	14	1	0	1	0	1
Total Boulgou	**322**	**61**	**3**	**17**	**9**	**13**
Zoungou	22	4	0	1	0	1
Total Ganzourgou	**22**	**4**	**0**	**1**	**0**	**1**

CEB	Nbre écoles primaires	Nbre CPAF	Nbre CEBNF	Nbre CEG	Nbre Lycées	Préscolaire
Baskouré	10	3	0	1	1	0
Dialgaye	24	13	0	1	0	0
Gounghin	39	21	0	0	1	0
Tansobentenga	15	13	0	1	0	0
Yargo	9	13	0	1	0	0
Total Kouritenga	**83**	**63**	**0**	**4**	**2**	**0**
Bindé	32	24	0	1	0	0
Gogo	27	0	0	1	0	0
Gonboussougou	39	27	0	2	1	0
Total Zoundwéogo	**98**	**51**	**0**	**3**	**1**	**0**
TOTAL ZUP DE BAGRE	**525**	**179**	**3**	**25**	**12**	**14**

Source : Schéma Directeur d'Aménagement et de mise en valeur de la zone d'utilité publique de Bagré, Rapport d'étape 1 ; Version définitive – Mars 2012

Ce tableau montre que l'équipement en institutions préscolaires et en établissements d'enseignement secondaire est faible. Par contre l'équipement en écoles primaires est nettement plus important.

Dans l'enseignement primaire, la moyenne est de 59 enfants par classe (la moyenne nationale étant de 60 enfants par classe). Dans l'enseignement secondaire, les effectifs sont très élevés dans les classes du 1er cycle (entre 42 et 118 élèves par classe); dans le second cycle, les effectifs varient entre 17 et 65 élèves par classe.

4.5.2. Le secteur de la santé

Les infrastructures sanitaires de la zone comprennent les CHR, les CMA et CM, les CSPS, les dispensaires et les maternités et tous les équipements connexes qui permettent d'améliorer l'accès des populations à des services de santé. La situation de ces infrastructures a été établie en 2013 par région et par district sanitaire. La zone de l'étude couvre tout ou partie des villages relevant des districts sanitaires de Tenkodogo, Bittou, Zabré, Koupéla, Garango dans la Région du Centre Est. Elle couvre également une partie du district sanitaire de Manga dans la région du Centre Sud, et enfin quelques villages du district sanitaire de Zorgho dans le Plateau central.

Tableau 16 : Situation des infrastructures de santé dans la ZUP selon les districts sanitaires

District / Types d'infrastructures	Tenkodogo	Bittou	Zabré	Garango	Koupéla	Zorgho	Manga	Ens ZUP	Burkina
CHR	1	0	0	0	0	0	0	1	**9**
CMA/HD		0	1	1	1	1	1	5	**45**
CM	0	1	0	1	0	0	0	2	**32**

CSPS	23	9	15	23	25	50	36	181	**1 775**
Population 2013	213 282	116 610	138 129	193 907	216 117	382 941	294 980	1 555 966	**17 322 796**
Nbre d'habitants /CSPS en 2013	9 273	12 957	9 209	8 431	8 645	7 659	8 194	8 596	**9 759**
Rayon moyen d'action théorique (RMAT) en 2013	5,2	8	5,4	4,2	4,3	5	5,5	5,4	**6,5**

Sources : Annuaire Statistiques Santé Burkina Faso 2013

Le taux de couverture moyen est de 222.281 habitants pour un CMA/CM pour une norme nationale de 224.971 habitants pour un CMA/CM. Il est de 1 CSPS pour 8 596 habitants pour l'ensemble de la ZUP de Bagré sur un rayon moyen d'action théorique de 5,4 km, la moyenne nationale étant de 1 CSPS pour 9 759 habitants pour un rayon moyen d'action théorique de 6,5 km. Ceci ne doit cependant pas cacher la relative disparité entre les districts sanitaires que comprend la ZUP.

Tableau 6 : Ratio personnel de santé / population selon les régions et les districts sanitaires du projet en 2013

District / Types d'infrastructures	Tenkodogo	Bittou	Zabré	Garango	Koupéla	Zorgho	Manga	Ens ZUP	Ens Burkina
IDE	25	16	22	21	46	63	57	250	3 436
IB	15	16	17	21	31	40	38	178	2 650
SFE-ME	11	6	7	8	16	25	19	92	1580
Tech labo/bio	0	2	2	2	4	6	5	21	408
AIS	32	11	16	16	41	44	32	192	2 229
G/F Salle	1	0	4	0	2	5	5	17	678
AA	42	13	23	25	41	45	24	213	2989
Population 2013	213 282	116 610	138 129	193 907	216 117	382 941	294 980	1 555 966	**17 322 796**
Ratio Habitants / IDE	8 531	7 288	6 279	9 234	4 698	6 078	5 175	6 224	5 042
Ratio habitants / infirmier (IB+IDE)	5 332	3 644	3 542	4 617	2 807	3 718	3 105	3 635	2 846
Ratio habitant / SFE-ME	19 389	19 435	19 733	24 238	13 507	15 318	15 525	16 913	10 964
Ratio habitant /	5 078	8 970	6 006	7 756	5 271	8 510	12 291	7 305	5 796

accoucheur*									

Source : Tableau confectionné à partir des données de l'annuaire statistique sanitaire 2013

Au regard des ratios nationaux ci-dessous, il y a lieu de relever que les indicateurs en la matière sont relativement en deçà des ratios nationaux quand on considère la zone du projet dans son ensemble ; surtout quand par ailleurs les ratios nationaux sont eux-mêmes bien en deçà des normes OMS.

Tableau 7 : ratio personnel de santé/habitant en 2013

Indicateur	Ratios nationaux	**Normes OMS**
Ratio habitants/médecin	21 519	1/10 000
Ratio habitants/pharmacien	83 685	1/5 000
Ratio habitants/infirmier d'Etat	4 965	1/5 000
Ratio habitants/infirmier (IB+IDE)	2 796	1/3 000
Ratio habitant/SFE-ME	10 888	1/1 000
Ratio habitant/accoucheur*	3 643	1/1 000

Source : Annuaire Statistique 2013 ; Mai 2014

4.5.3. Les infrastructures de désenclavement

La ZUP de Bagré est quadrillée par un réseau routier comprenant différents types dont des routes nationales, des routes régionales, des routes départementales et des pistes rurales.

Les routes nationales sont les suivantes :

- **Route nationale 16**. La RN 16 longue de 149 km est asphaltée et dans un état moyen. Elle relie Koupéla (embranchement RN 04) –Tenkodogo-Bittou–Cinkansé jusqu'à la frontière du Togo. Elle traverse la ZUP sur une distance d'environ 86 km entre Tenkodogo et Bittou.
- **Route nationale 17.** La RN 17, partiellement non asphaltée, permet de franchir la vallée du Nakambé par le pont de Béguédo. Cette route traverse la ZUP d'Ouest en Est à partir de Bindé (embranchement RN 5), passe par Kaïbo, Niaogho, Garango, et rejoint la RN 16 à Tenkodogo. Dans la ZUP, elle relie sur une distance d'environ 73 km Niaogho–Béguédo–Garango–Tenkodogo. Le tronçon Garango–Tenkodogo est bitumé et en bon état.
- **Route nationale 25.** La RN 25 non bitumée est longue de 15 km dans la ZUP de Bagré, en partant de Bittou pour rejoindre Zabré, et ensuite la RN29. Elle traverse la forêt classée de Ouilengaré.
- **Route nationale 29.** La RN 29 non asphaltée part de Manga et traverse la ZUP sur une distance de 38 km environ, passant par Gomboussougou pour rejoindre la frontière du Ghana.

Routes régionales

Une seule route régionale (la RR9) non bitumée, longue de 55 km environ, passe en aval du barrage de Bagré, permet de relier la RN 29 à la RN 16 (embranchement Tenkodogo–Bittou). Elle est pratiquement la seule voie carrossable qui permet d'accéder à la commune de Bagré et à la localité de Dindéogo en passant par Dirzé.

Routes départementales

- **Route départementale 27** - La RN 17 Tenkodogo - Garango - Béguédo – Niaogho – Komtoéga est reliée à Boussouma par la RD 27 longue de 7,438 km.
- **Route départementale 28** - La RD 28 longue de 9 km environ relie la RN 17 Tenkodogo, Garango - Béguédo – Niaogho à Komtoéga.
- **Route départementale 30** - La RD 30 relie sur une distance de 7,5 km environ Dindéogo -Litaya - Zonsé à la RN 29 Gomboussougou – Zabré – Manga – frontière du Ghana.
- **Route départementale 36** - La RD 36 permet la jonction entre Bané et la RN 16 Koupéla –Tenkodogo- Bittou - frontière du Togo. Elle s'étend sur une distance de 5 km environ.

Tableau 8 : Récapitulatif des tronçons routiers avec leur longueur

Réseau routier	Longueur
Routes nationales	**212,612 km**
Route nationale n°16	86,435 km
Route nationale n°17	72,923 km
Route nationale n° 25	15,000 km
Route nationale n° 29	38,300 km
Route régionale RR9	**55,200 km**
Routes départementales	**29,160 km**
Route départementale n° 27	7,439 km
Route départementale n°28	9,090 km
Route départementale n° 30	7,468 km
Route départementale n° 36	5,163 km
Réseau de pistes	**2.979 km**

Source : Schéma Directeur d'Aménagement et de mise en valeur de la zone d'utilité publique de Bagré, Rapport d'étape 1 ; Version définitive – Mars 2012

4.6. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIOECONOMIQUE DES PAP

4.6.1. PAP perdant des infrastructures d'habitation

4.6.1.1. Répartition des PAP selon la localité et les pistes

Treize (13) PAP situées sur les pistes perdent des infrastructures d'habitation et annexes. Les treize (13) PAP dont les habitations et/ou autres infrastructures annexes sont affectées se répartissent comme suit entre les deux pistes concernées (Bittou-Extension Sud : 7,69% et RR9-Piste de Béga-Boakla Chenal côté Nord : 25,93%).

Tableau 9 : Répartition des PAP selon la localité et la route concernée

Localités	Bittou-Extension Sud		RR9-Piste de Béga-Boakla Chenal côté Nord		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Béga	0	0,00	8	61,54	8	61,54
Goudayiré	0	0,00	4	30,77	4	30,77
Hamdalaye	1	7,69	0	0,00	1	7,69
Total	1	7,69	12	92,31	13	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.6.1.2. Répartition des PAP selon la localité et la commune d'appartenance

Les treize (13) PAP dont les habitations et/ou autres infrastructures annexes sont affectées se répartissent entre les deux communes concernées comme suit :

- Bagré : 92,31% et ;
- Bittou : 7,69%.

Tableau 10 : Répartition des PAP selon le village et la commune d'appartenance

Localités	Bagré		Bittou		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Béga	8	61,54	0	0,00	8	61,54
Goudayiré	4	30,77	0	0,00	4	30,77
Hamdalaye	0	0,00	1	7,69	1	7,69
Total	12	92,31	1	7,69	13	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

Figure 2 : Répartition des PAP selon la commune d'appartenance

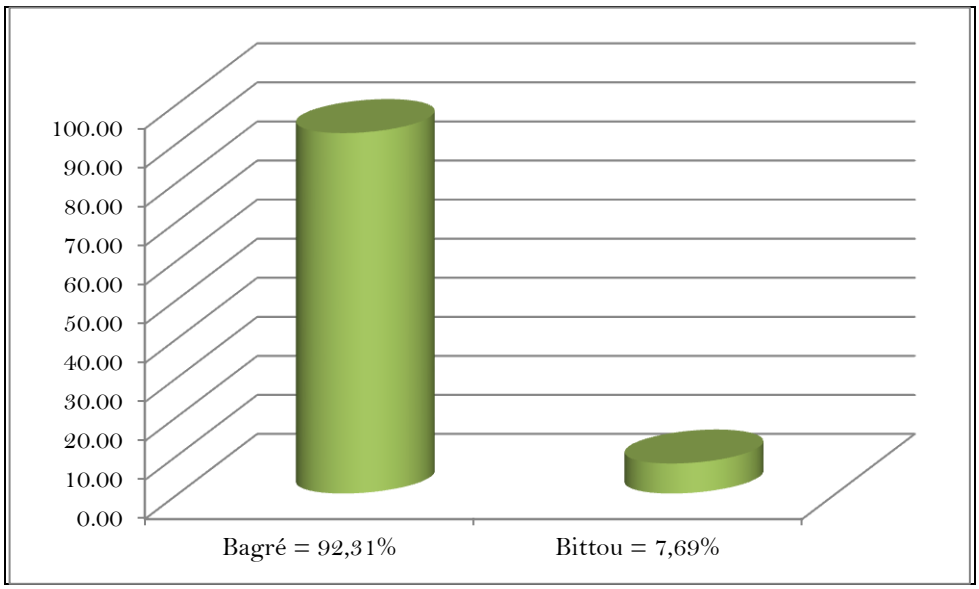

4.6.1.3. La répartition des PAP selon le sexe

En termes de répartition selon le sexe, il se dégage que toutes les PAP sont des hommes. Aucune femme propriétaire d'infrastructures d'habitation n'est concernée par les impacts du projet.

4.6.1.4. La répartition des PAP selon l'ethnie

Contrairement aux routes à bitumer et aux routes en terre ordinaire, les Mossi constituent l'ethnie qui vient en tête avec 69,23% du total des PAP suivie des bissa avec 23,08% et des Peulh avec 7,69%.

Tableau 11 : Répartition des PAP selon ll'ethnie et la localité

Localités	Bissa		Mossi		Peulh		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Béga	2	15,38	6	46,15	0	0,00	8	61,54
Goudayiré	1	7,69	3	23,08	0	0,00	4	30,77
Hamdalaye	0	0,00	0	0,00	1	7,69	1	7,69
Total	3	23,08	9	69,23	1	7,69	13	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.6.1.5. La répartition des PAP selon le statut matrimonial

La répartition des PAP selon le statut matrimonial dégage que les PAP comprennent 15,38% de célibataires, 46,15 % de monogames et 38,46% de polygames. L'on ne dénombre ni veuf ni veuve. Il n'y a pas de personnes vulnérables parmi les 13 PAP.

Tableau 12 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial et la localité

Localités	Célibataire		Monogame		Polygame		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Béga	1	7,69	2	15,38	5	38,46	8	61,54
Goudayiré	1	7,69	3	23,08	0	0,00	4	30,77

Hamdalaye	0	0,00	1	7,69	0	0,00	1	7,69
Total	2	15,38	6	46,15	5	38,46	13	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

Figure 3 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial

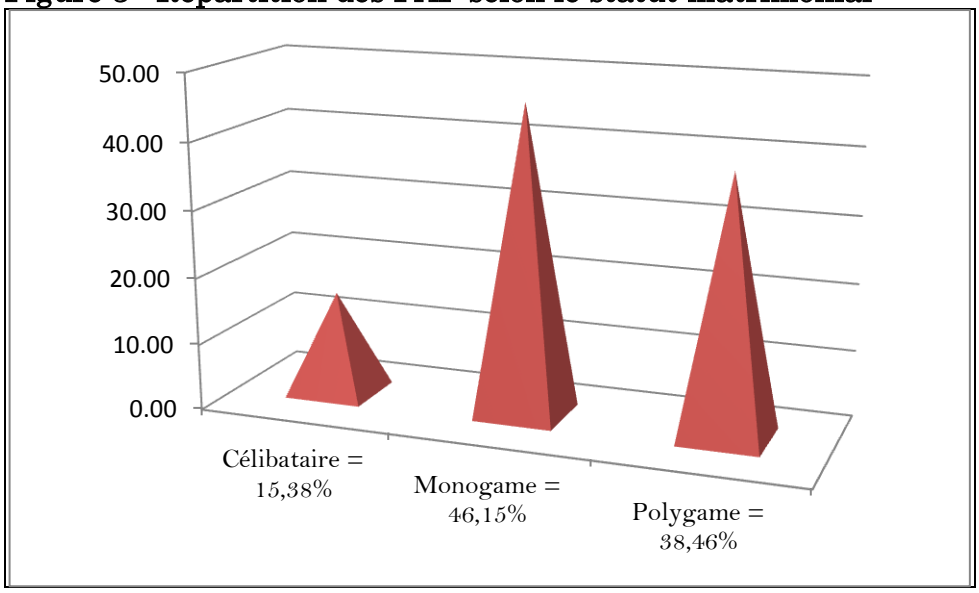

4.6.1.6. La répartition des PAP selon la religion

Sur le plan religieux, les PAP qui perdent des infrastructures d'habitation et infrastructures connexes se répartissent comme suit :

- Musulmans : 69,23% ;
- Catholiques : 30,77%.

Tableau 13 : Répartition des PAP selon la religion et la localité

Localités	Musulman		Catholique		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Béga	5	38,46	3	23,08	8	61,54
Goudayiré	3	23,08	1	7,69	4	30,77
Hamdalaye	1	7,69	0	0,00	1	7,69
Total	9	69,23	4	30,77	13	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.6.1.7. La répartition de la population selon le niveau d'alphabétisation et d'éducation formelle

Sur les 13 PAP dont les infrastructures d'habitation et infrastructures connexes sont affectées, seulement 4 PAP ont déclaré avoir été alphabétisées. Le taux global d'alphabétisation des PAP est de 33,33%..

Tableau 14 : Répartition des PAP selon le niveau d'alphabétisation et la localité

Localités	Oui		Non		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Béga	2	15,38	6	46,15	8	61,54
Goudayiré	1	7,69	3	23,08	4	30,77
Hamdalaye	1	7,69	0	0,00	1	7,69
Total	4	30,77	9	69,23	13	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

Sur les 13 PAP concernées, une seule personne sur quatre (4) qui ont répondu à la question déclare avoir fréquente le système formel d'éducation et avoir atteint le premier cycle de l'enseignement secondaire.

4.6.2. PAP perdant des terres et des revenus agricoles

4.6.2.1. Répartition des PAP selon les pistes

Trois cent trente quatre (334) PAP situées sur les pistes (type A, type B et ordinaires) perdent des terres et des revenus agricoles. Ces trois cent trente quatre (334) PAP se répartissent comme suit entre les onze (11) pistes concernées.

Tableau 15 : Répartition des PAP selon la localité et la route concernée

Pistes	Fréquence	Pourcentage
Sampéma-Passage pirogue Nakambé	44	13,2
Bittou-Extension Sud	12	3,6
Extension Est-Extension Sud	9	2,7
Accès aux refuges de Woozi	67	20,1
Komboaré-Extension Sud Kounia	23	6,9
Accès au refuge de Gomboussougou	26	7,8
RR9-Piste de Béga-Boakla Chenal côté Nord	74	22,2
Bagré-zone pastorale de Doubégué	16	4,8
Lergho-Zone pastoral de Tcherbo	42	12,6
Accès au périmètre de Béguédo	10	3,0
Accès au périmètre de Niaogho	11	3,3
Total	334	100,0

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

Figure 4 : Répartition des PAP selon les pistes concernées

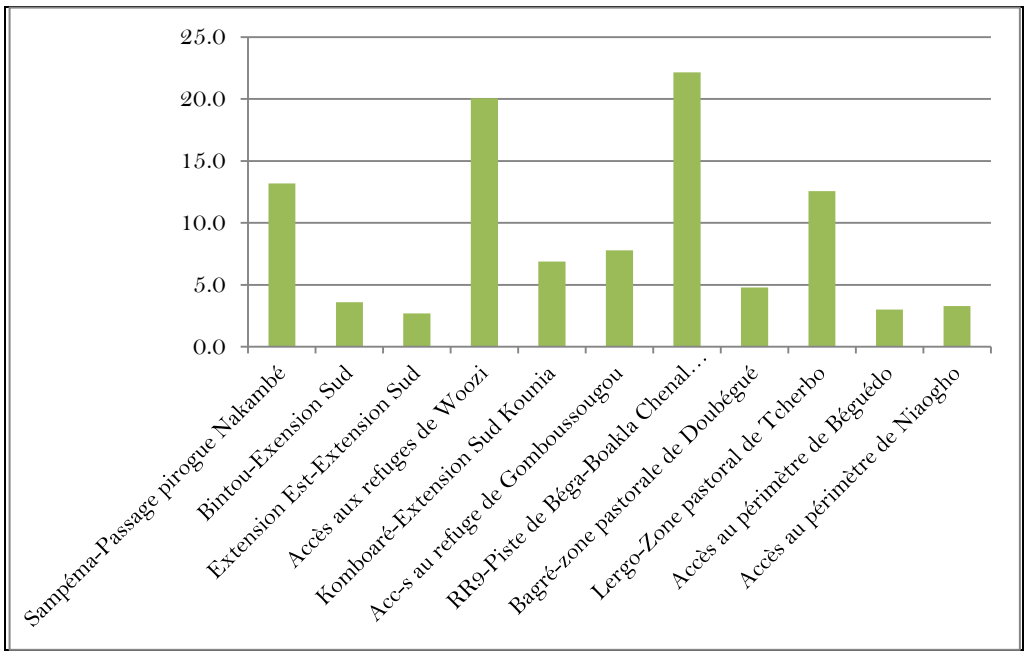

4.6.2.2. Répartition des PAP selon le village et la commune d'appartenance

334 PAP perdent des terres agricoles. Sur les 334 PAP dont les terres agricoles sont affectées, il ressort qu'elles se répartissent comme suit :

- Bagré : 26,05% ;
- Bittou : 6,29% ;
- Béguédo : 0,30% ;
- Boussouma : 22,16% ;
- Garango : 17,66% ;
- Gomboussougou : 7,78% ;
- Niaogho : 5,99% ;
- Zabré : 13,77%.

Figure 5 : Répartition des PAP selon la commune d'appartenance

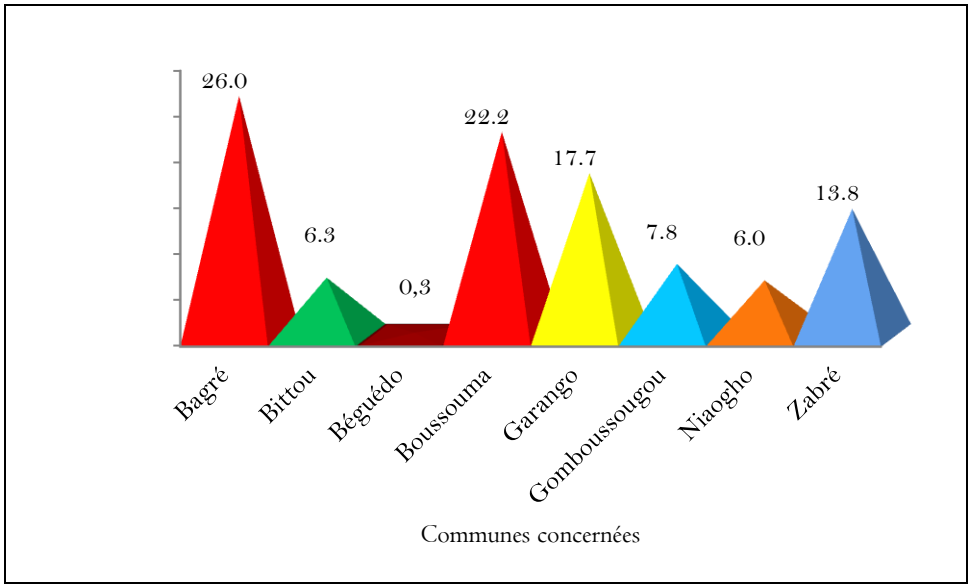

4.6.2.3. La répartition des PAP selon le sexe

La répartition selon le sexe des PAP perdant des terres agricoles du fait du projet est la suivante :

- Hommes : 76,65% ;
- Femmes : 24,35%.

Tableau 16 : Répartition des PAP selon le sexe

Sexe	Fréquence	Pourcentage
Masculin	256	76,65
Féminin	78	23,35
Total	334	100,0

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.6.2.4. La répartition des PAP selon l'ethnie

Sur le plan de l'appartenance ethnique, il se dégage que les Bissa qui sont l'ethnie autochtone par excellence des communes concernées viennent en tête avec 78,44% du total des PAP. Les Bissa sont suivis de loin par les Mossi avec 16,17%, les Peulh avec 4,19% et d'autres ethnies avec 0,90% des PAP.

Tableau 17 : Répartition des PAP selon l'ethnie et la localité

Ethnie	Fréquence	Pourcentage
Bissa	262	78,44
Mossi	54	16,17
Peulh	14	4,19
Gourounsi	1	0,30
Autre	3	0,90
Total	334	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.6.2.5. La répartition de la population selon la religion

Sur le plan religieux, les PAP qui perdent des terres de cultures et des revenus agricoles se répartissent comme suit :

- Musulmans : 85,63% ;
- Catholiques : 12,87% ;
- Protestants : 0,60% ;
- Animistes : 0,90%.

Figure 6: Répartition des PAP selon la religion

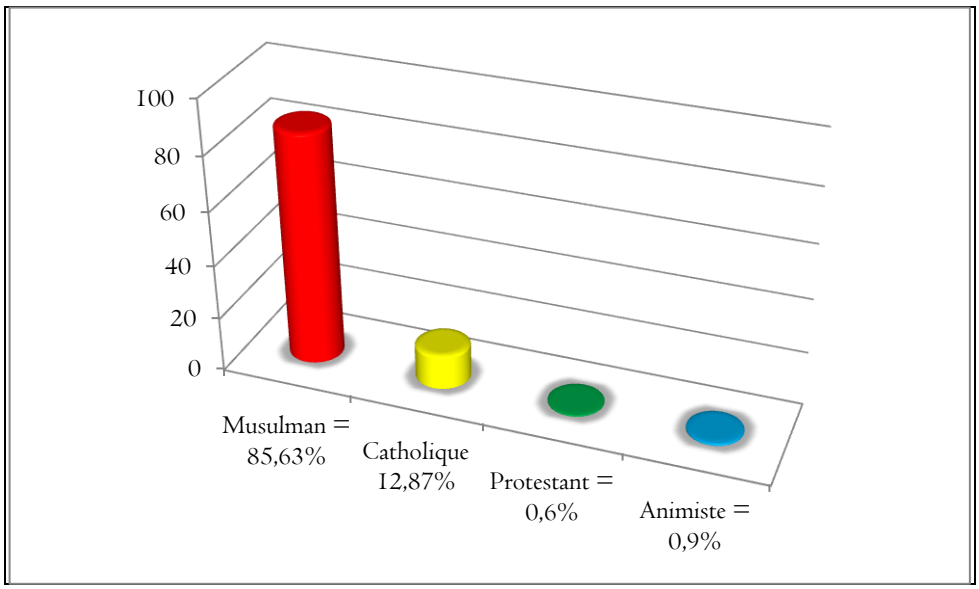

4.6.2.6. La répartition des PAP selon le statut matrimonial

Sur le plan matrimonial, les PAP se répartissent ainsi qu'il suit ;

- Célibataire : 2,69% ;
- Monogame : 33,53% :
- Polygame : 56,29% ;
- Veuf/Veuve : 7,19% ;
- Divorcé(e) : 0,30%.

Figure 7: Répartition des PAP selon la le statut matrimonial

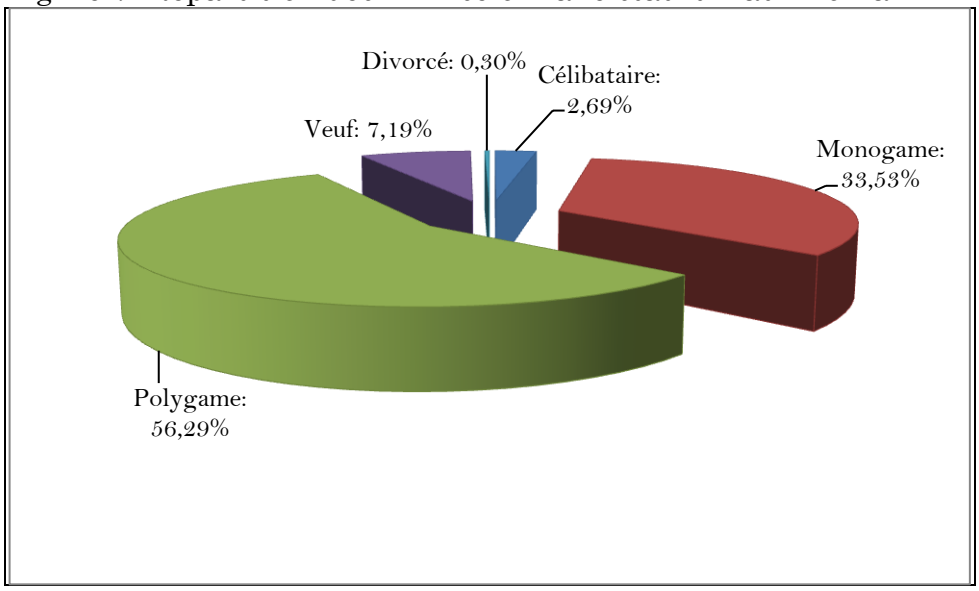

4.6.3. PAP perdant des infrastructures de commerce et et dont les activités commerciales sont perturbées

4.6.3.1. Répartition des PAP selon les pistes

Trois (3) PAP situées sur les pistes (type A, type B et ordinaires) perdent des infrastructures commerciales et revenus commerciaux. Les trois (3) PAP qui perdent des infrastructures commerciales se répartissent comme suit entre les deux (02) pistes concernées.

Tableau 18 : Répartition des PAP selon la localité et la route concernée

Pistes	Fréquence	Pourcentage
Extension Est-Extension Sud	2	66,67
Accès aux refuges de Woozi	1	33,33
Total	3	100,0

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.6.3.2. Répartition des PAP selon le village et la commune d'appartenance

Les PAP dont les activités commerciales sont affectées se répartissent ainsi qu'il suit :

- Bittou : 66,67% du total des PAP ;
- Boussouma : 33,33%.

Il apparaît que la commune de Bagré regroupe à elle seule près des deux tiers des PAP « activités commerciales » impactées par le projet.

Tableau 19 : Répartition des PAP selon le village et la commune d'appartenance

Localités	Bittou		Boussouma		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Déma	1	33,33	0	0,00	1	33,33
Lengha	0	0,00	1	33,33	1	33,33
Loaba Ville	1	33,33	0	0,00	1	33,33
Total	2	66,67	1	33,33	3	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.6.3.3. La répartition des PAP selon le sexe

Du point de vue de la répartition selon le sexe, il ressort que toutes les PAP dont les activités économiques et infrastructures commerciales sont impactées sur les pistes sont des hommes.

4.6.3.4. La répartition des PAP selon l'ethnie et la religion

Les PAP perdant des infrastructures et des activités économiques au niveau des pistes sont tous Bissa (100%). Ils se répartissent entre les villages de Déma, de Lengha et de Loaba village (doit un par village).

Ces PAP sont également toutes de confession musulmane.

4.6.3.5. La répartition de la population selon le statut matrimonial

Sur le plan matrimonial, les PAP se répartissent ainsi qu'il suit :

- Monogame : 32,45% ;
- Polygame : 57,62%.

4.7. SYNTHESE DES RESULTATS DES RECENSEMENTS DES PAP ET DES BIENS IMPACTES

La synthèse des données du recensement permet de dégager qu'un total de 373 PAP sont concernées par l'ensemble des biens impactés et identifiés. Ces 373 PAP se composent de **295** hommes, (soit 76,65% hommes) et de **78** femmes, (soit 23,35%). Ces 373 PAP se répartissent également selon les grands types de biens impactés comme suit :

- Habitations : 13 PAP (soit 3,48% du total des PAP) ;
- Activités agricoles : 334 PAP (soit 89,54% du total des PAP) ;
- Activités commerciales : 03 PAP (soit 0,80% du total des PAP) ;
- Arbres privés (dans les champs et/ou les habitations) : 23 PAP (soit 6,16% du total des PAP).

Tableau 20 : Répartition des PAP selon le type de biens impactés

Types de biens	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Habitations	13	100,00	0	0,00	**13**	**3,48**
Activités agricoles	256	76,65	78	23,35	**334**	**89,54**
Activités commerciales	03	100,00	0	0,00	**03**	**0,80**
Arbres privés	23	100,00	0	0,00	**23**	**6,16**
Total	**295**	**79,08**	**78**	**20,9**	**373**	**100,00**

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

Les biens touchés comprennent :

- 32 infrastructures d'habitation dont des maisons, des cuisines, des hangars/vérandas, des latrines, des douches, des enclos, des poulaillers, etc.) ;
- 473 366 m² (soit 47,34 ha) de terres de cultures agricoles ;
- 531 infrastructures commerciales dont des bâtiments couverts, des hangars, des kiosques, des étals/étagères, et autres biens ;
- 8 arbres privés impactés dans les champs et/ou les habitations.

4.7.1. Infrastructures à usage d'habitation et annexes

Ces infrastructures sont constituées par les maisons d'habitation et leurs annexes telles que les cuisines, les douches, les enclos, les greniers, les hangars, les murs de clôture, etc. Vu que le tracé du projet ne traverse que des agglomérations essentiellement rurales, la plupart de ces biens sont des maisons d'habitation et autres infrastructures annexes de standing moyen voire de bas standing en banco et/ou paille principalement. Ces biens appartiennent à un total de 13 PAP (tous des hommes) relevant des villages de Béga et Goudayiré (commune de Bagré) et du village de Hamdalaye (commune de Bittou). Le tableau ci-après récapitule les principaux biens d'habitation impactés le long des pistes :

Tableau 21 : Nombre et type de d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures annexes

Communes	Localités	Pistes	PAP / Sexe			Infrastructures impactées						
			Masculin	Féminin	Total	Case ronde	Hangar	Cuisine	Douches	Grenier	Enclos	Clôtures
Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	8	0	8	10	7	2	3	1	1	1
	Goudayiré	Béga-Boakla (RG Nord)	4	0	4		3		1	1	1	
Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension extrême Sud	1	0	1				1			
Total			**13**	**0**	**13**	**10**	**10**	**2**	**5**	**2**	**2**	**1**

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

On retient du tableau ci-dessus que les principaux biens affectés le long des tracés des pistes (type A, B et ordinaires) à construire se déclinent comme suit :

- Dix (10) cases rondes en banco ;
- Dix (10) hangars dont 2 non revêtu et un revêtu ;
- Deux (02) cuisines ;
- Cinq (05) douches ;
- Deux (02) greniers ;
- Deux (2) enclos ;
- une clôture.

4.7.2. Pertes des terres et de revenus agricoles

Les terres agricoles exploitées (jachères non comprises) affectées le long des tracés

sont en majorité des champs de brousse et des terres de bas fonds ou exploitées en cultures maraîchères. Le tableau ci-dessous fournit les données sur les terres agricoles affectées pour chaque localité.

Tableau 22 : Nombre de PAP par localité

Communes	Localités	Pistes	Nombre de PAP		
			Mascu-lin	Fémi-nin	Total
Bagré	Bagré Village	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	6	0	6
	Béga	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	35	5	40
	Boakla	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	6	2	8
	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	25	1	26
	Sangaboulé	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	2	0	2
	Zangoula	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	5	0	5
Bittou	Déma	Ext Est Loaba-Ext Sud	4	0	4
	Loaba Ville	Ext Est Loaba-Ext Sud	1	0	1
	Loaba Peulh	Ext Est Loaba-Ext Sud	4	0	4
	Hamdalaye	Ext Est Loaba-Ext Sud	5	2	7
	Nakré	Ext Est Loaba-Ext Sud	2	0	2
	Yarsé	Ext Est Loaba-Ext Sud	2	0	2
	Yanti	Ext Est Loaba-Ext Sud	1	0	1
Béguédo	Tanvoussé	Accès périmètre de Béguédo	1	0	1
Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	21	23	44
	Boussouma	Accès refuge Woozi	4	3	7
	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	10	13	23
Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	39	10	49
	Saré Peulh	Accès refuge Woozi	7	3	10
Gomboussou gou	Nomboya	Accès refuge de Gomboussougou	20	6	26
Niaogho	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	7	2	9
	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	8	3	11
Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	42	4	46
Total			**256**	**78**	**334**

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

Tableau 22 bis: Superficies des terres de cultures affectées par localité et par culture

Communes	Localités	Pistes	Superficie par péculation													
			Riz (Super en m²)	Maïs (Super en m2)	Sorgho (Super en m2)	Mil (Super en m2)	Soja (Super en m2)	Arachide (Super en m2)	Niébé / Haricot (Super en m2)	Sésame (Super en m2)	Voandzou (Super en m2)	Coton (Super en m2)	Oignon (Super en m2)	Gombo (Super en m2)	Igname (Super en m2)	Autres (Super en m2)
Bagré	Bagré Village	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	0	298	2 200			1 410	760			235				
	Béga	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	4462	11759	1917	3446	187	6860	300	7208	72	2587		1461	509	524
	Boakla	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	0	1986	2887	319		792	416	2914					367	
	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	5 213	12 985	5 999	1 230		1 610	1 727	2 660		2 150		1 255		
	Sangaboulé	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	684	938	368							190				
	Zangoula	Bagré-Zone	0	1 388	0	950			354							

		pastorale de Doubégué														
			10 359	**29 353**	**13 371**	**5 945**	**187**	**10 672**	**3 556**	**12 782**	**72**	**5 162**	**0**	**2 716**	**876**	**524**
Bittou	Déma	Ext Est Loaba-Ext Sud	0	960	500					200		245				
	Loaba Ville	Ext Est Loaba-Ext Sud	0	560												
	Loaba Peulh	Ext Est Loaba-Ext Sud	0	5 170	460	460	50	1 000		450					900	
	Hamdalaye	Ext Est Loaba-Ext Sud	0	5 300	5 110		1 840			1 600	2 540					
	Nakré	Ext Est Loaba-Ext Sud	0	6 630	6 630											
	Yarsé	Ext Est Loaba-Ext Sud	1 140		1 360			1 360								
	Yanti	Ext Est Loaba-Ext Sud		1 170	1 170											
			1 140	**19 790**	**15 230**	**460**	**1 890**	**2 360**	**0**	**2 250**	**2 540**	**245**	**0**	**0**	**900**	**0**
Béguédo	Tanvoussé	Accès périmètre de Béguédo		1 015	435											
Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	174	2 587	384			5 187	2 491		1 168	360		809		
	Boussouma	Accès refuge Woozi		483				227			1 039					
	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	1 955	7 935	810	2 025		1 200								
			2 129	**11 005**	**1 194**	**2 025**	**0**	**6 614**	**2 491**	**0**	**2 207**	**360**	**0**	**809**	**0**	**0**
Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	18	2 448	3 728	1 180	240	10 184	780		2 314			175		
	Saré Peulh	Accès refuge		1 620				65	35							

		Woozi														
			18	**4 068**	**3 728**	**1 180**	**240**	**10 249**	**815**	**0**	**2 314**	**0**	**0**	**175**	**0**	**0**
Gombou ssougou	Nomboya	Accès refuge de Gomboussougo u	2 084	6 398	700	671		5 068								
Niaogho	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	182	899	535	2 670		1 514						340		
	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	1 294	1 395									250		300	
			1 476	**2 294**	**535**	**2 670**	**0**	**1 514**	**0**	**0**	**0**	**0**	**250**	**340**	**300**	**0**
Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	10299	10234	937	70	864	6108	8583	9000			3690	450		
Total			**42 626**	**150 668**	**70 188**	**25 301**	**5 498**	**73 994**	**22 307**	**39 063**	**14 266**	**11 534**	**4 190**	**8 530**	**4 152**	**1 048**

Au total on retient qu'une superficie totale de 473 366 m² (soit 47,34 ha) de terres de cultures agricoles appartenant à 334 PAP (dont 256 hommes et 78 femmes) est impactée soit une superficie moyenne de 0,14 ha par PAP.

Les spéculations agricoles pratiquées et recensées sur les terres impactées sont principalement des cultures céréalières (sorgho, maïs, mil, riz), des cultures vivrières et de rente (arachide, haricot ou niébé, poids de terre ou vouandzou, soja, sésame, coton) et des cultures maraîchères (oignon, chou, gombo, concombre) et même souvent des tubercules (igname, manioc entre autres).

4.7.3. Activités commerciales

Il ressort qu'un total de 04 infrastructures commerciales dont 02 constructions et 02 hangars appartenant à 03 PAP (toutes hommes) sont impactées par le projet de pistes à construire. Les PAP comme le nombre d'infrastructures commerciales impactées se répartissent comme suit :

- Commune de Bittou : 02 PAP et 02 infrastructures (soit 66,67%) ;
- Commune de Boussouma : 01 PAP et 01 infrastructure (soit 33,33%).

Les infrastructures impactées comprennent :

- 02 bâtiments couverts (types boutiques) ;
- 02 hangars.

Le tableau ci-après en fait le récapitulatif.

Tableau 23: Pertes d'infrastructures d'activités commerciales selon la localité

Communes	Localités	Nom Pistes	PAP			Infrastructures commerciales impactées	
		Pistes	Masculin	Féminin	Total	Bâtiments	Hangars
Bittou	Déma	Extension Est Loaba-Extension Sud	1	0	1	1	
	Loaba Ville	Extension Est Loaba-Extension Sud	1	0	1		1
Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	1	0	1	1	1
Total			**3**	**0**	**3**	**2**	**2**

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.7.4. Pertes d'arbres privés dans les champs et/ou dans les habitations

Un total de cent vingt trois (123) arbres appartenant à vingt trois (23) PAP sont impactés le long des tracés des pistes à construire (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 24 : Nombre d'arbres des habitations et des champs perdus

Num Quest	Commune	Localités	Pistes	Propriétaire	Nbre de PAP	Type d'arbre	Nbre d'arbres
1780	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO Amidou	1	Manguier	1
1780	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO Amidou		Raisin sauvage	1
1782	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO Romuald	1	Bananier	4
2733	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO Talato	1	Bananier	2
2748	Bittou	Déma	Extension Ets à Extension Sud	YALA Moumouni	1	Melina	1
2748	Bittou	Déma	Extension Ets à Extension Sud	YALA Moumouni		Eucalyptus	1
2748	Bittou	Déma	Extension Ets à Extension Sud	YALA Moumouni		Acacia	1
2748	Bittou	Déma	Extension Ets à Extension Sud	YALA Moumouni		Balanites	1
2749	Bittou	Loaba	Extension Ets à Extension Sud	Imam de la Mosquée	1	Manguier	1
1422	Boussouma	Komboaré	Komboaré Extension Sud Kounia	ZAMPOU Seydou	1	Néré	3
1404	Niaogho	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BAMBARO Salama	1	Manguier	5
1404	Niaogho	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BAMBARO Salama		Eucalyptus	3
1404	Niaogho	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BANDAOGO Tata	1	Manguier	1
1408	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	GUEBRE Halidou	1	Nimier	3
1408	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	GUEBRE Halidou		Eucalyptus	1
1408	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	GUEBRE Souleymane	1	Manguier	1
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	BAGAGNAN Salam	1	Balanites	1
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	BARRY Moumini	1	Nimier	3
1649	Zabré	Sampéma		COMBO Féon	1	Jatropha	20
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	IMA Ousmane	1	Manguier	2
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	IMA Ousmane		Balanites	1
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	KABAYWA Moussa	1	Anacardier	20
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	KABORE Céline	1	Kombonrgo	1
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	KABORE Issa	1	Eucalyptus	1
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	KAMBONE Delwendé	1	Eucalyptus	1

1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	OUEDRAOGO Amidou	1	Manguier	1
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	OUEDRAOGO Amidou		Raisin sauvage	1
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	OUEDRAOGO Romuald	1	Bananier	4
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	OUILI Pierre	1	Arzantiga	1
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	OUILI Pierre		Gobnango	34
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	SAWADOGO Sibiri	1	Baobab	1
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	ZIDNABA Alaye	1	Nimier	1
Total					**23**		**123**

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

V. CADRE JURIDIQUE DE LA RÉINSTALLATION

Le Burkina Faso dispose d'une série de lois et décrets liés aux droits de propriété et à l'expropriation de la terre contenus dans le CPRP.

Le Burkina Faso dispose d'une série de lois et décrets liés aux droits de propriété et à l'expropriation de la terre. Ces textes sont présentés dans le CPRP. et ces principaux textes législatifs sont les suivants :

- La constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002 ; .
- La loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso et textes d'application révisée par la Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière
- La loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application ;
- La loi n°034-2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 et textes d'application ;
- La loi n°002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du 06 février 2001 et textes d'application.

La législation nationale admet l'expropriation qu'à des fins d'utilité publique, comme c'est le cas dans le cadre du Projet Pôle de Croissance de Bagré. Et les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont déterminées par les articles 226 à 239 de la RAF.

En matière de **procédures d'expropriation et de compensation, t**out titulaire de droit immobilier peut être amené de le céder lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige, après une juste et préalable indemnisation sauf en cas d'urgence ou de force majeure (Art. 226). Les occupants coutumiers de la terre ont aussi droit à une indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Lorsque, après enquête et négociations menées par une commission présidée par un représentant du service chargé des domaines, le titulaire du droit réel concerné consent une cession à l'amiable, l'expropriation est prononcée par un arrêté conjoint du ministre chargé des domaines et des ministres directement concernés (Art. 229). Le Président du Tribunal de Grande Instance prononce par ordonnance, l'expropriation lorsqu'il n'y a pas d'accord (Art. 230).

Une expertise devra être ordonnée si elle n'est demandée pas l'une des parties. Elle devra être faite par trois experts à moins que les parties soient d'accord sur le choix d'un expert unique (Art. 231).
L'indemnité d'expropriation est fixée, soit par accord amiable, soit par le Juge. Elle est établie en tenant compte (Art. 232) de l'état de la valeur actuelle des biens, de la plus-value ou de la moins-value qui en résulte, etc.

L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect (Art. 233). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation (Art. 234).

La politique opérationnelle PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque est applicable dans le cadre du Projet Pôle de Croissance de Bagré, dans la mesure où les activités du projet auront un impact sur des populations et leurs biens ; ce qui va nécessiter une réinstallation involontaire de populations.
Pour l**a Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural, l**es terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant: le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).
Le domaine foncier rural de L'État comprend (Article 25) :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

En vertu du décret n°98-476/PRES/PM/MEE/MEF du 2 décembre1998 portant déclaration d'utilité publique, l'ensemble de la Zone d'Utilité Publique de Bagré est soumise à un régime particulier de gestion des terres du domaine foncier. La zone de l'emprise du projet de routes à butumer faite partie de cette zone d'utilité publique.

Dans cette zone donc, et en attendant que les terres soient aménagées par Bagrépôle, on assiste de fait à la cohabitation de deux (2) types de régimes fonciers, le régime traditionnel et le régime moderne. Dans le régime foncier traditionnel, les populations (migrants comme autochtones) acquièrent des terres auprès des « propriétaires terriens » sous forme de prêt et ne disposent que d'un droit temporaire d'usage. Sur ces terres, les populations ne pratiquent que l'agriculture pluviale. Ils ne peuvent pas réaliser d'investissement foncier (mesures de restauration ou de fertilisation des sols, plantation d'arbres…), dans la mesure où ces aménagements seraient perçus comme une forme d'appropriation.

En vertu du droit foncier moderne, le décret cité plus haut confère à BAGREPOLE la gestion des fonds de terre de la Zone d'Utilité Publique dans le cadre de la mise en valeur des aménagements à but agricole, pastoral, forestier, faunique, hydraulique, piscicole, agro-industriel et d'habitation. Le statut de la ZUP a un fondement juridique encadré par le décret n°98-476/PRES/PM/MEE/MEF portant déclaration d'utilité publique.

Les dispositions du décret ci-dessus ont été renforcées par :

- le décret 2014 /078 /PRES /PM /MEF /MASA /MEAHA /MEDD /MICA /MRAH /MATS /MATD portant modification des limites de la Zone d'Utilité Publique de Bagré et création d'une zone de concentration ;
- le décret 2014 /083 /PRES /PM /MEF /MASA /MEAHA /MEDD /MICA /MRAH /MATS /MATD portant transfert de gestion de la Zone d'Utilité Publique et de la Zone de concentration à BAGREPOLE

Une comparaison des dispositions de ces textes nationales et la Poltique Opérationnele de la Banque dont les résultats contenus dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Tableau comparatif de la législation nationale et de la politique PO.4.12 de la Banque Mondiale (contenu dans le CPRP)

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévu par la législation	Objectif primordial de la politique réinstallation (P.O. 4.12 par 2 a)	Appliquer les dispositions de la BM
Prise en compte des groupes vulnérables	L'article 4 de la RAF définit aussi le « Principe de genre qui est l'analyse du genre sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable » ; le Principe de solidarité nationale qui est « l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Ce principe implique la lutte contre les inégalités régionales, la garantie de l'égalité des chances aux citoyens en assurant leur égal accès aux services sociaux de base	Assistance spéciale en fonction du besoin. Considération particulière envers les groupes vulnérables	Appliquer les dispositions de la BM
Genre		Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé	Appliquer les dispositions de la BM
Critères d'éligibilité	**Article 315 :** l'expropriation ne s'applique qu'aux biens et droits réels immobiliers Un Arrêté conjoint du	L'Emprunteur met également au point, acceptable par la Banque les critères d'éligibilité des	Appliquer la politique PO.4.12 de la BM qui est plus précise sur les critères d'éligibilité.

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer
	ministre chargés des domaines et des ministres directement concernés pris après une enquête parcellaire, désigne les immeubles et droits réels immobiliers auxquels l'expropriation est applicable. Les modalités de l'enquête parcellaire sont précisées par décret pris en conseil des ministres.	personnes déplacées aux fins de compensation et autre aide à la réinstallation Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes : a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ; b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Pour définir les personnes affectées par le projet, ce sont les critères du PO.4.12 qui seront applicables
Date limite d'éligibilité	L'article 323 de la RAF stipule que : l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès- verbal de constat ou	Date de recensement des PAP et évaluation	Cette date n'est pas clairement spécifiée dans la législation nationale Appliquer les dispositions de

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer
	d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal nedonnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dansle but d'obtenir une indemnité plus élevée.		la BM
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation Article 323 : L'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes : - l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès- verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée ; - l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral :	Option à faire selon la nature du bien affecté : Terre/Terre (chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée). Dans ce cas, on ne doit pas offrir à la PAP de choisir entre une terre et de l'argent.	La législation nationale n'est pas explicite; elle est insuffisante. Appliquer les dispositions de la BM

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer
	➢ de l'état de la valeur actuelle des biens ; ➢ de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté. L'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature.		

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer
Propriétaires coutumiers	La loi 034/2009 AN reconnaît un rôle aux représentants des autorités coutumières et traditionnelles dans la gestion foncières.Ainsi, sSous réserve de l'identification des espaces locaux de ressources naturellesd'utilisation communes identifiées et intégrées au domaine de la commune concernée, constituent notamment des faits de possession foncière : la reconnaissance unanime de la qualité de propriétaire de fait d'une personne ou d'une famille sur une terre rurale par la population locale, notamment les possesseurs voisins et les autorités coutumières locales (article 36)	Subis le même traitement que les propriétaires terriens	Appliquer les dispositions de la BM
Occupants sans titre	Non prévu par la législation (Seuls les détenteurs de titre ont droit à indemnisation)	Aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre.	Appliquer les dispositions de la BM
Participation des PAP et des communautés hôtes	Non prévu de manière explicite par la législation	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation.	Appliquer les dispositions de la BM
Négociation	Article 318 : L'expropriant alloue, dans un délai maximum de six mois après l'expiration du délai de la notification,	Accorde une importance capitale à la consultation /négociation pour prendre en compte les besoins des PAP (mais aussi prescrit des niveaux de base, par	En accord, mais il faut appliquer les dispositions de la BM.

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer
	une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation conformément aux textes en vigueur. En cas de désaccord, il est procédé obligatoirement à une tentative de conciliation. Les intéressés sont invités par l'expropriant à comparaître en personne ou par mandataire devant une commission de conciliation dont la composition est fixée par arrêté du ministre concerné ou du président du conseil de la collectivité territoriale, dans le but de s'entendre à l'amiable sur le montant des indemnités. La commission constate ou cherche à réaliser l'accord des parties sur le montant des indemnités à calculer d'après les bases spécifiées à l'article 324 ci-dessous. Un procès-verbal constatant l'accord ou le désaccord est dressé et signé par le président et par chacun des membres de la commission et les parties.	ex. compensation pour maisons au minimum du niveau coût de remplacement réel)	

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue de façon explicite par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Appliquer les dispositions de la BM
Principes d'évaluation	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable	Juste et préalable	En accord, mais appliquer les dispositions de la BM
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Résolution de plainte au niveau local recommandée; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord.	En accord en ce qui concerne les litiges de la compétence du juge judiciaire ; En ce qui concerne les litiges nés des actes administratifs et de la compétence du juge administratif, la conciliation préalable n'est pas prévue. Appliquer les dispositions de la BM
La prise de possession des terres	Article 15 de la constitution : Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation, sauf cas d'urgence ou de force majeure.	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux publics commencent	En accord en principe : Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux publics commencent
Réhabilitation économique	Non prévue dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés; les mesures introduites dépendent entre outres de la sévérité de	Appliquer les dispositions de la BM

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer
		l'impact négatif	
Suivi et évaluation	Non prévu par la législation	Nécessaire et exigé par la P.O. 4.12	Appliquer les dispositions de la BM

Source : Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP) pour les projets de Bagrépôle

VI. ELIGIBILITE A LA COMPENSATION

6.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) pour les projets de Bagrépôle définit les personnes affectées par le projet (PAP) comme suit : il s'agit des individus, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus ; (v) de la perte du patrimoine culturel.

Ainsi l'on distingue pour le projet d'aménagement routier:

- les personnes qui perdent leur habitats ;
- les personnes qui perdent revenus agricoles ;
- les personnes qui perdent des infrastructures commerciales et dont les activités commerciales sont perturbées ;
- les personnes qui perdent arbres dans les champs et autour des maisons d'habitation.

Deux catégories d'acteurs sont concernées : les individus et les ménages qui regroupe chacun 6 à 7 personnes Au sein de ces deux catégories, une analyse genre et de vulnérabilité permet d'identifier les personnes ou groupes vulnérables en vue de prendre en compte leurs besoins spécifiquesafin de leur apporter une assistance ciblée le cas échéant.

6.2. DATE BUTOIR

Conformément aux dispositions de l'OP 4.12, la date butoir (ou cut-off date) correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Seuls les ménages et les biens présents et recensés dans les emprises du projet avant la date butoir sont éligibles à la compensation. Après cette date, c'est la forclusion ; car les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront plus éligibles. Pour le présent PAR, cette date est le 25 Août 2014.

En outre, toute construction additionnelle dans les zones à déplacer après la date limite n'est pas non plus éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Toutefois, lors des enquêtes, certaines PAP peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les

représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents potentiellement affectés par le projet.

Dans ces cas particuliers, les biens ont été inventoriés et évalués pour être pris en compte dans le PRI, en attendant le recueil des informations complémentaires sur les PAP concernées. L'affichage des listes provisoires et la gestion des réclamations permettront d'identifier certaines PAP absentes au moment du recensement ; mais d'autres demeureront toujours inconnues. Au démarrage de la mise en œuvre du PAR, ces personnes devront être recherchées ou leurs ayants droits retrouvés. Si ces PAP demeurent absentes, leurs indemnisations seront gardées dans un compte sequestre.

6.3. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ORGANISMES

Les opérations de déplacement involontaire sont des activités nouvelles pour la plupart des acteurs impliqués et/ou à impliquer. Le processus devrait comprendre des actions de renforcement des capacités des différents acteurs. Par ailleurs, les principes d'équité et d'impartialité mais aussi de respect des évaluations faites lors de l'étude constituent autant de thèmes d'information/formation à l'endroit des membres des commissions. De façon générale, les éléments synthétiques du Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP) pour les projets de Bagrépôle et/ou du PAR devraient constituer les thèmes majeurs des formations.

Ainsi conformément au CPRP, les points suivants après un diagnostic auprès des acteurs, vont faire l'objet de formation: les définitions/terminologies en matière de réinstallation ; les objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation ; les alternatives pour minimiser ou éviter le déplacement ; les instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument ; les critères d'éligibilité à une compensation ; la participation communautaire ; les recours ; l'assistance sociale, et le suivi/évaluation etc.

VII. EVALUATION DES BESOINS DE COMPENSATION/REINSTALLATION

7.1. METHODES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIFS AFFECTES

Conformément aux CPR P de Bagrépôle et à l'OP 4.12, les méthodes de calcul des compensations des biens reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

La législation burkinabé prévoit que la valeur de chaque bien est estimée par des représentants qualifiés des services techniques habilités en la matière. Cependant, on constate souvent que les barèmes fixés par les agences de l'état sont souvent désuets et en deçà des coûts réels de remplacement. Pour cette raison, des méthodes d'évaluation déjà utilisées dans des projets de Bagrépôle ont été adoptées et adaptées à la présente étude. L'évaluation des pertes de récoltes a considéré le revenu net dégagé par unité de surface pour une culture donnée.

Pour la perte en habitats, l'évaluation a tenu compte du coût des matériaux de construcion et de la main d'œuvre associée aux travaux de recontruction. Ces coûts ont été majorés afin de tenir compte de l'inflation. Pour la perte en arbres, les barèmes ont été discutés et validés avec les PAP avant de procéder aux évaluations financières.

7.2. BAREMES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIFS AFFECTES

L'évaluation des pertes des biens impactés et recensés le long des tracés des routes et pistes en étude s'est basée tout en actualisant ceux déjà adoptés et déjà appliqués dans bien des projets de Bagrépôle comme précisé plus haut. Ces barèmes onté soumis aux PAP lors des consultations et ont été validés.

7.2.1. Barèmes d'évaluation des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures annexes.

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures d'habitation et leurs annexes impactées sont consignés dans le tableau ci-dessous. Ils sont obtenus en partant de ceux déjà utilisés par Bagrépôle et actualisés par une consultation des professionnels dans ce domaines et après adoption par les PAP et validés par les différentes instances.

Tableau 26 Typologie des habitats et infrastructures annexes et méthodes de compensation des pertes

Type d'infrastructure	Coût unitaire (en FCFA)	Unité
Bâtiment rectangulaire banco simple (BNR)	40 000	tôle
Bâtiment rectangulaire banco amélioré	50 000	tôle
Bâtiment en parpaings sans peinture	75 000	tôle
Case ronde traditionnelle (B)	70 000	FF
Cuisine	70 000	FF
Hangar / véranda (NR)	40 000	tôle
Hangar / véranda (DR)	40 000	tôle
Douche (BR)	25 000	FF
Douche (DR)	35 000	FF
Enclos (BR)	25 000	FF
Clôture (D)	12 500	FF
Clôture (B)	3 500	FF
Latrines (DR)	30 000	FF
Douche (DR)	35 000	FF
Poulaillers (DNR)	25 000	FF

Source : Bagrépôle2014 actualisé en 2015

7.2.2. Barèmes d'évaluation des compensations des pertes de cultures et de revenus agricoles.

Les barèmes déjà appliqués dans d'autres projets de Bagré pôle (en 2014) pour l'évaluation des pertes des cultures et revenus agricoles et ici repris à notre compte àprès une actualisation sont les suivants :

Tableau 27 : Barèmes pour le calcul des pertes de récoltes

Spéculation	Coût de compensation en FCFA (par ha)
Sorgho et petit mil	105 000/ha
Riz	233 000/ha
Maïs	113 125/ha
Soja	130 850/ha
Arachide	118 625/ha
Niébé	187 500/ha
Sésame	191 240/ha
Voandzou	118 625/ha
Coton	181 980/ha
Oignon	1 320 000/ha
Tomate	1 500 000/ha
Gombo	1 500 000/ha
Autres	-

Source : Bagrépôle 2014 actualisé en 2015

7.2.3. Barèmes d'évaluation des compensations des pertes d'infrastructures et de revenus économiques.

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures commerciales sont les suivants :

Tableau 28 : Barèmes pour le calcul des pertes des infrastructures pour commerce

Type d'infrastructure	Coût unitaire (en FCFA)	Unité
Bâtiment avec tôles (Etat neuf)	75 000	tôle
Bâtiment avec tôles (Etat vieux)	40 000	tôle
Hangar (toiture tôles)	40 000	tôle
Hangar (toiture paille)	75 000	FF
Kiosque	40 000	tôle
Kiosque	75 000	FF

Source : Bagrépôle2014 actualisé en 2015

7.2.4. Barèmes d'évaluation des compensations des pertes d'arbres privés dans les champs et/ou les habitations

Les barèmes utilisés pour l'évaluation des pertes d'arbres privés des champs et habitations sont également ceux déjà utilisés dans des projets similaires de Bagrépôle et sont les suivants :

Tableau 29 : Barèmes pour le calcul des compensations financières pour perte des arbres

Noms communs	Noms scientifiques	Coût unitaire (en FCFA)
Anacardier	Anacardium occidentale	15000
Arbre de Calebasse	Crescentia cujete	10000
Moringa	Morenga oleifera	10000
Bananier	Musa spp	15000
Citronnier	Citrus sp	15000
Cocotier	Cocos nucifera	15000
Dattier	Phoenix dactylifera L	15000
Eucalyptus	Eucalyptus camaldulensis	10000
Goyavier	Psidium guayava	15000
Jatropha	Jatropha curcas	5000
Manguier	Mangifera indica	15000
Nimier	Azadirachta indica	10000
Oranger	Citrus sp	15000
Palmier	Elais guineense	15000
Papayer	Carica papaya	10000
Pomme cannelle	Annona squamosa	15000

Source : Bagrépôle2014 actualisé en 2015

7.3. COUTS DES COMPENSATIONS DES PERTES DES BIENS IMPACTES

7.3.1. Coûts des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures annexes.

Ces pertes concernent les infrastructures bâties privées à usage d'habitation et leurs annexes (cuisines, douches, latrines, hangars, greniers, etc.). Les pertes de ces infrastructures sont occasionnées essentiellement lors de la traversée des agglomérations. L'évaluation des pertes des bâtiments à usage d'habitation et leurs annexes a été faite sur la base du recensement des infrastructures affectées dans l'emprise du tracé routier.

Le recensement a pris en compte les mesures du bâti et la nature des matériaux de construction. Toutes les infrastructures bâties privées perdues seront compensées conformément au principe du coût de remplacement. La latitude de la compensation en nature ou par le paiement de la contrevaleur en espèces est laissée au maître d'ouvrage. Le traitement de cette catégorie de biens impactés a permis de parvenir aux résultats ci-après au titre de la perte des infrastructures à usage d'habitation et de leurs annexes :

Tableau 30 : Coûts des compensations des pertes des maisons d'habitation et infrastructures annexes

Communes	Localités	Pistes	Désignation infrastructure	Type Maison	Toiture (Nbre de tôles)	Coût unitaire (en FCFA)	Compen bâtimen FCFA)
Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	Maison	Banco+paille	2	75000	150 000
			Maison	Case ronde traditionnelle	8	70000	560 000
			Clôture	Autres	2	25000	50 750
			Cuisine	Case ronde traditionnelle	2	40000	80 000
			Douches	Autres	2	25000	50 000
			Douches	Autres	3	25000	75 000
			Enclos	Case ronde traditionnelle	FF		70 000
			Grenier		FF		30 000
			Hangar	Huttes	FF		30 000
							1 095 7
	Goudayiré	Béga-Boakla (RG Nord)	Douches	Autres	FF		25 000
			Enclos	Case ronde traditionnelle	FF		35 000
			Grenier		FF		30 000
			Hangar	Huttes	FF		30 000
							120 000

Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension extrême Sud	Douches	Huttes	FF		25 000
TOTAL							**1 240 75**

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

Le coût total des compensations pour pertes d'habitation et infrastructures annexes est de 1 240 750 F CFA dont Bagré (1 215 750 F CFA), Bittou (25 000 FCFA).

7.3.2. Coûts des compensations des pertes de cultures et revenus agricoles

De manière générale dans les zones concernées par le projet, la terre est exploitée par le propriétaire coutumier qui constitue la personne affectée en cas de perte de la terre. Toutefois, il arrive que l'exploitant de la terre soit une personne autre que le propriétaire. Il convient surtout de faire observer que c'est la perte des revenus tirés de l'exploitation des terres agricoles qui est compensée et non la terre en soi. C'est donc l'exploitant (propriétaire et/ou locataire) qui est compensé pour la perte de revenus agricoles. L'évaluation des pertes de cultures agricoles et des sources de revenus y afférentes se base sur les aspects suivants :

- le recensement, la mesure et la prise des coordonnées géographiques des champs affectés le long du tracé en présence des exploitants ;
- le recueil des informations relatives à la propriété et aux spéculations pratiquées sur le champ à travers l'enquête-ménage et le questionnaire terres agricoles ;
- la détermination des superficies affectées à partir des coordonnées GPS relevées sur le terrain ;
- un rendement moyen à l'hectare pour les différentes spéculations pratiquées et inventoriées sur les parcelles affectées ;
- un prix moyen à l'hectare pour chaque spéculation donnée.

Tableau 31 : Coûts des compensations des pertes des terres et revenus agricoles

Communes	Localités	NomRoutePiste	Spéculation	Superficie aff / spéculation (en m²)	Coût unitaire / ha	Montant compensation en FCFA
Bagré	Bagré-Village	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	Arachide	885	118 625	10 498
			Coton	235	181 980	4 277
			Mais	298	113 125	3 371
			Niébé/Haricot	100	187 500	1 875
			Riz	882	233 000	20 551
			Sorgho	425	105 000	4 463
				2 825		45 034

Communes	Localités	NomRoutePiste	Spéculation	Superficie aff / spéculation (en m²)	Coût unitaire / ha	Montant compensation en FCFA
	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	Arachide	3 005	118 625	35 647
			Coton	1 455	181 980	26 478
			Gombo	1 951	1 500 000	292 650
			Igname	680	1 600 000	108 800
			Mais	13 447	113 125	152 119
			Mil	4 002	105 000	42 021
			Niébé/Haricot	400	187 500	7 500
			Riz	5 958	233 000	138 821
			Sésame	5 894	191 240	112 717
			Soja	250	130 850	3 271
			Sorgho	2 560	105 000	26 880
				39 602		946 905
	Boakla	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	Igname	800	1 500 000	128 000
			Mais	1645	113 125	18 609
			Mil	695	105 000	7 298
			Riz	590	181 980	10 737
			Sésame	5 850	382 480	111 875
			Sorgho	610	210 000	6 405
				10 190		496 979
	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	Arachide	1610	118 625	19 099
			Coton	2150	181 980	39 126
			Gombo	1 255	1 500 000	188 250
			Mais	12985	113 125	146 893
			Mil	1230	105 000	12 915
			Niébé/Haricot	1727	187 500	32 381
			Riz	4413	233 000	102 823
			Sésame	2660	191 240	50 870
			Sorgho	5999	105 000	62 990
				34 029		655 346
	Sangaboulé	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	Coton	190	181 980	3 458
			Mais	938	113 125	10 611
			Riz	184	233 000	4 287
			Sorgho	368	105 000	3 864
				1 680		22 220
	Zangoula	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	Mais	1388	113 125	15 702
			Mil	950	105 000	9 975
			Niébé/Haricot	354	187 500	6 638

Communes	Localités	NomRoutePiste	Spéculation	Superficie aff / spéculation (en m²)	Coût unitaire / ha	Montant compensation en FCFA
				2 692		32 314
Bittou	Déma	Ext Est Loaba-Ext Sud	Mais	960	113 125	10 860
			Coton	245	181 980	4 459
			Sésame	200	191 240	3 825
			Sorgho	500	105 000	5 250
				1 905		24 393
	Loaba Peul	Ext Est Loaba-Ext Sud	Arachide	1000	118 625	11 863
			Igname	900	1 600 000	144 000
			Mais	5 730	113 125	64 821
			Mil	460	105 000	4 830
			Sésame	450	191 240	8 606
			Soja	50	130 850	654
			Sorgho	460	105 000	4 830
				9 050		239 603
	Hamdalaye	Bittou-Extension Extrême Sud	Mais	5300	113 125	59 956
			Sésame	1600	191 240	30 598
			Soja	1790	130 850	23 422
			Sorgho	5110	105 000	53 655
			Vouandzou	2540	118 625	30 131
				16 340		197 763
	Nakré	Bittou-Extension Extrême Sud	Mais	6630	113 125	75 002
			Sorgho	6630	105 000	69 615
				13 260		144 617
	Yarsé	Bittou-Extension Extrême Sud	Arachide	1360	118 625	16 133
			Sorgho	1360	105 000	14 280
			Riz	1140	233 000	26 562
				3 860		56 975
	Yanti	Bittou-Extension Extrême Sud	Mais	1170	113 125	13 236
			Sorgho	1170	105 000	12 285
				2 340		25 521
Béguédo	Tanvoussé	Accès périmètre de Béguédo	Mais	1015	113 125	11 482
			Sorgho	435	105 000	4 568
				1 450		16 050
Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	Arachide	5267	118 625	62 480
			Coton	360	181 980	6 551
			Gombo	809	1 500 000	121 350
			Mais	2507	113 125	28 360
			Niébé/Haricot	2305	187 500	43 219
			Riz	174	233 000	4 054

Communes	Localités	NomRoutePiste	Spéculation	Superficie aff / spéculation (en m²)	Coût unitaire / ha	Montant compensation en FCFA
			Sorgho	384	105 000	4 032
			Vouandzou	168	118 625	1 993
				11 974		272 039
	Boussouma	Accès refuge Woozi	Arachide	227	118 625	2 693
			Mais	483	113 125	5 464
			Vouandzou	39	118 626	463
				749		8 619
	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	Arachide	1200	118 625	14 235
			Mais	7935	113 125	89 765
			Mil	2025	105 000	21 263
			Riz	1955	233 000	45 552
			Soja	300	130 850	3 926
			Sorgho	810	105 000	8 505
				14 225		183 244
Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	Arachide	10184	118 625	120 808
			Gombo	175	1 500 000	26 250
			Mais	2 448	113 125	27 693
			Mil	1 180	105 000	12 390
			Niébé/Haricot	790	187 500	14 813
			Riz	18	233 000	419
			Soja	240	130 850	3 140
			Sorgho	3 728	105 000	39 144
			Vouandzou	1314	118 625	15 587
				20 077		260 244
	Saré Peul	Accès refuge Woozi	Arachide	65	118 625	771
			Mais	1 620	113 125	18 326
			Niébé/Haricot	35	187 500	656
				1 720		19 754
Gomboussougou	Nomboya	Accès refuge de Gomboussougou	Arachide	5 068	118 625	60 119
			Mais	6398	113 125	72 377
			Mil	671	105 000	7 046
			Riz	2084	233 000	48 557
			Sorgho	700	105 000	7 350
				14 921		195 449
Niaogho	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	Arachide	1514	118 625	17 960
			Gombo	340	1 500 000	51 000
			Mais	899	113 125	10 170
			Mil	2670	105 000	28 035
			Riz	462	233 000	46 241
			Sorgho	535	105 000	5 618

Communes	Localités	NomRoutePiste	Spéculation	Superficie aff / spéculation (en m²)	Coût unitaire / ha	Montant compensation en FCFA
				6 420		159 023
	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	Igname	300	1 600 000	48 000
			Mais	1395	113 125	15 781
			Oignon	250	1 320 000	33 000
			Riz	1294	233 000	30 150
				3 239		126 931
Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	Arachide	9 850	118 625	116 846
			Gombo	500	1 500 000	75 000
			Mais	15 663	113 125	177 188
			Mil	117	105 000	1 229
			Niébé/Haricot	15 029	187 500	281 794
			Oignon	3 042	1 320 000	401 544
			Riz	4 143	233 000	96 532
			Sésame	12 307	191 240	235 359
			Soja	1 340	130 850	17 534
			Sorgho	898	105 000	9 429
				62 389		1 337 453
TOTAL				**274 937**		**5 466 477**

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

Le coût total des compensations pour pertes de cultures et revenus agricoles est de 5 466 477 F CFA dont Bagré (2 198 798 F CFA), Bittou (688 872 F CFA), Béguédo (16 050 F CFA), Boussouma (463 903 F CFA), Garango (279 998 F CFA), Gomboussougou (195 449 F CFA), Niaogho (285 954 F CFA) et Zabré (1 337 453 F CFA).

7.3.3. Coûts des compensations des pertes de revenus d'activités commerciales.

Dans les agglomérations, il arrive souvent que les opérateurs intervenant dans l'informel (petit commerce, prestations de service diverses, restauration, etc.) occupent illégalement l'emprise des routes pour mener leurs activités dans des boutiques, kiosques ou sous des hangars. En dehors de quelques infrastructures en matériaux définitifs, ces infrastructures sont en règle générale précaires, mobiles autrement dit déplaçables.

Dans les communes rurales en particulier, l'absence de lotissement explique en grande partie la présence de ces infrastructures sur le tracé de la route à construire. La perte d'une infrastructure commerciale entraîne une perte temporaire de revenus pour la

PAP. La méthode d'évaluation des infrastructures commerciales est identique à celle des infrastructures bâties privées d'habitation.

Outre la compensation de la perte des infrastructures commerciales, la compensation des pertes d'activités commerciales porte également sur la perte temporaire de revenu. Elle a été estimée à une somme forfaitaire correspondant à trois mois de salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) estimé à 35 000 francs CFA x 3 mois (soit 105 000 F CFA). Il est à noter que les étals et autres étagères qui sont des équipements de commerce facilement déplaçables ne sont pas compensés. Pour ces PAP, seule la perte ou la perturbation de revenus est compensée.

La compensation de la perte de revenus liée aux activités commerciales est évaluée en fonction non pas du nombre de PAP mais en fonction du nombre de places commerciales afin de ne pas pénaliser les PAP possédant plusieurs places affectées.

Sur cette base, le coût total des compensations pour pertes d'infrastructures commerciales et des perturbations d'activités liées au projet est de 2 315 000 F CFA dont 1 895 000 F CFA pour pertes d'infrastructures économiques et 420 000 F CFA pour perturbations d'activités économiques. Ce coût total des compensations pour pertes d'infrastructures et d'activités économiques se répartit selon les communes comme suit : Bittou (985 000 F CFA) et Boussouma (1 330 000 F CFA). Cette compensation se fera en espèces. Le tableau suivant donne la répartition des PAP et des compensations par localité.

Tableau 32 : Infrastructures à usage commercial

Communes	Localités	Pistes	Infrastructures fixes impactées	Compensation infrastructures (en FCFA)	Compensation pertes activités (en FCFA)	Total (en FCFA)
Bittou	Déma	Extension Est Loaba-Extension Sud	Bâtiment	750 000	105 000	855 000
	Loaba	Extension Est Loaba-Extension Sud	Hangar	25 000	105 000	130 000
				775 000	**210 000**	**985 000**
Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	Bâtiment	800 000	105 000	905 000
			Hangar	320 000	105 000	425 000
				1 120 000	**210 000**	**1 330 000**
TOTAL				**1 895 000**	**420 000**	**2 315 000**

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

7.3.4. Coûts des compensations des pertes d'arbres privés des habitations et/ou des champs

Comme il a été précisé plus haut, l'évaluation des pertes d'arbres privés tant à l'intérieur des habitations que dans les champs s'est basée sur les barèmes déjà utilisés dans des projets similaires de Bagrépôle.

Le coût total des compensations des arbres privés affectés par le projet sur les pistes s'élève à 1 345 000 FCFA. Ces arbres affectés se localisent sur plusieurs pistes situées dans les communes de Bagré, de Bittou, de Boussouma, de Niaogho et de Zabré.

Tableau 33 : Nombre d'arbres privés des habitations et des champs perdus

Num Quest	Commune	Localités	Pistes	Propriétaire	Type d'arbre	Nbre d'arbres	Coût Unitaire (en FCFA)	Montant compensation (en FCFA)
1780	Bagré	Bégra	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO Amidou	Manguier	1	15 000	15 000
1780	Bagré	Bégra	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO Amidou	Raisin sauvage	1	10 000	10 000
1782	Bagré	Bégra	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO Romuald	Bananier	4	15 000	60 000
2733	Bagré	Bégra	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO Talato	Bananier	2	15 000	30 000
2748	Bittou	Démra	Extension Ets à Extension Sud	YALA Moumouni	Melina	1	10 000	10 000
2748	Bittou	Démra	Extension Ets à Extension Sud	YALA Moumouni	Eucalyptus	1	10 000	10 000
2748	Bittou	Démra	Extension Ets à Extension Sud	YALA Moumouni	Acacia	1	10 000	10 000
2748	Bittou	Démra	Extension Ets à Extension Sud	YALA Moumouni	Balanites	1	10 000	10 000
2749	Bittou	Loaba	Extension Ets à Extension Sud	Imam de la Mosquée	Manguier	1	15 000	15 000
1422	Boussoma	Komboaré	Komboaré Extension Sud Kounia	ZAMPOU Seydou	Néré	3	10 000	30 000
1404	Niaogho	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BAMBARO Salama	Manguier	5	15 000	75 000
1404	Niao	Ibog	Accès	BAMBARO	Eucaly	3	10 000	30 000

Num Quest	Commune	Localités	Pistes	Propriétaire	Type d'arbre	Nbre d'arbres	Coût Unitaire (en FCFA)	Montant compensation (en FCFA)
	gho	o	périmètre de Béguédo	Salama	ptus			
1404	Niaogho	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BANDAOGO Tata	Manguier	1	15 000	15 000
1408	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	GUEBRE Halidou	Nimier	3	10 000	30 000
1408	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	GUEBRE Halidou	Eucalyptus	1	10 000	10 000
1408	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	GUEBRE Souleymane	Manguier	1	15 000	15 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	BAGAGNAN Salam	Balanites	1	10 000	10 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	BARRY Moumini	Nimier	3	10 000	30 000
1649	Zabré	Sampéma		COMBO Féon	Jatropha	20	5 000	100 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	IMA Ousmane	Manguier	2	15 000	30 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	IMA Ousmane	Balanites	1	10 000	10 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	KABAYWA Moussa	Anacardier	20	15 000	300 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	KABORE Céline	Kombonrgo	1	10 000	10 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	KABORE Issa	Eucalyptus	1	10 000	10 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	KAMBONE Delwendé	Eucalyptus	1	10 000	10 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	OUEDRAOGO Amidou	Manguier	1	15 000	15 000
1753	Zabr	Sam	RR9-Piste Béga	OUEDRAO	Raisin	1	10 000	10 000

Num Quest	Commune	Localités	Pistes	Propriétaire	Type d'arbre	Nbre d'arbres	Coût Unitaire (en FCFA)	Montant compensation (en FCFA)
	é	pém a	- Boakla	GO Amidou	sauvage			
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	OUEDRAOGO Romuald	Bananier	4	15 000	60 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	OUILI Pierre	Arzantiga	1	10 000	10 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	OUILI Pierre	Gobnango	34	10 000	340 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	SAWADOGO Sibiri	Baobab	1	15 000	15 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	ZIDNABA Alaye	Nimier	1	10 000	10 000
Total						**123**		**1 345 000**

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

7.3.5. Récapitulatif du coût total des compensations des pertes induites par le projet

L'ensemble des compensations imputables aux impacts du projet et ci-dessus passées en revue est récapitulé dans le tableau ci-dessous. Le coût total des compensations est évalué à Dix Millions Trois Cent Soixante Sept Mille Deux Cent Vingt Sept francs CFA (10 367 227 F CFA).

Tableau 34 : Synthèse des compensations par type de biens impactés

Rubriques	**Coût total (en F CFA)**
Coût des infrastructures d'habitation et annexes	1 240 750
Coût des pertes des revenus agricoles	5 466 477
Coût des pertes d'infrastructures économiques et de revenus d'activités économiques	2 315 000
Coût des pertes d'arbres privés des champs et habitations	1 345 000
Total	**10 367 227**

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

VIII. MESURES DE REINSTALLATION

L'un des principes de la politique opérationnelle 4.12 veut que les travaux d'aménagement ne puissent démarrer sans que toutes les PAP n'aient été indemnisées, compensées et réinstallées.

Le présent chapitre porte sur les procédures et les étapes pour la réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP). Les différentes activités de mise en œuvre du Plan de réinstallation et les responsabilités des acteurs principaux se déclinent en plusieurs étapes prenant en compte l'application des mesures de compensation pour les ayants-droits, ainsi que des mesures d'appui et d'accompagnement des PAP.

Le processus de réinstallation comportera un ensemble d'étapes pour que les PAP soient compensées dans la transparence et de façon juste et équitable. Ces étapes passent par :

1. l'approbation des modalités de compensation et d'appui et du dispositif de mise en œuvre ;
2. l'information des PAP ;
3. la négociation des ententes individuelles avec les PAP et la signature des accords avec les PAP ;

4. la préparation de dossiers individuels pour chaque PAP ;
5. le paiement des indemnités financières aux PAP ;
6. l'assistance technique et financière aux PAP.

8.1. APPROBATION DES MODALITES DE COMPENSATION ET DU DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

Pour la mise en œuvre du PAR, les modalités de compensation sont au préalable approuvées par le maître d'ouvrage avec l'implication des PAP, de même que le dispositif de mise en œuvre proposé par le consultant.

8.2. INFORMATION DES PAP

Lors de la mise en œuvre du PAR, les principes de compensation qui figurent au présent rapport devront être largement portés à la connaissance des PAP concernées par le projet.

A l'issue du lancement officiel du démarrage de l'opération de mise en œuvre du PAR en collaboration avec les autorités locales, le maître d'ouvrage et l'opérateur chargé de l'assister dans la mise en œuvre de la réinstallation devront tenir des séances d'information de proximité destinées spécifiquement aux PAP pour les informer officiellement sur un ensemble de points dont les suivants :

- ☞ les compensations prévues pour les différentes pertes ;
- ☞ les modalités de versement des indemnités financières ;
- ☞ les modalités de réinstallation physique;

- ☞ les responsables de l'opération de réinstallation ;
- ☞ la participation des PAP au processus de mise en œuvre ;
- ☞ les procédures de recours et règlement des litiges ;
- ☞ le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ;
- ☞ les modalités de suivi de la réinstallation.

Au moins une réunion publique sera tenue dans chaque village ou groupes de villages dont les populations sont affectées par des pertes de biens, afin de s'assurer que toutes les PAP soient informées et participent comme il se doit au processus de mise en œuvre de la réinstallation.

Chaque réunion fera l'objet d'un procès verbal avec un compte-rendu détaillé des débats et des résolutions prises. Des modèles de procès-verbal de réunion publique de ce genre existent et pourront être mis à profit.

8.3. NEGOCIATION D'ENTENTES INDIVIDUELLES AVEC LES PAP ET SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ACCORD

Les fiches individuelles de compensation annexées au projet de protocole d'accord serviront de base de négociation avec les PAP. Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'évaluation des pertes les concernantbasée sur la validation préalables des barèmes pour le clacul des négociations et dont les PV sont joints au présent rapport. Cette divulgation se fera en présentant la fiche individuelle de compensation de la PAP concernée.

La divulgation de l'évaluation est faite suite à la validation préalable des barèmes de clacul des compensations. Le budget du PAR est fait sur la base de l'acception des barèmes de calcul des indemnisations et de l'acception de toute forme d'aide à la réinstallation par les PAP. Les Procès-verbaux de consultation et d'approbation des barèmes sont joints au PAR.

Les accords individuels avec les PAP font ressortir : les élements d'identification de la PAP, l'accord de la PAP sur les barèmes, les dates des principales échéances de consultation des PAP (présentation du projet, des critères d'éligibilité à la réinstallation, la date buttoir, les barèmes, les conditions de mise en ouvre des compensations, etc.). Pour le présent PAR, en dehors de la validation formelle des critères d'éligibilité, de la date buttoir et des barèmes pour le calcul des indemnisations, les ententes inidividuelles (fiches individuelles et protocoles d'accord avec les PAP ne sont pas encore signés par les PAP. Ces étapes sont donc incluses dans processus de mise en œuvre du PAR.

Une copie du protocole d'accord sera conservée par la PAP et par le consultant chargé d'appuyer le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du PAR.

8.4. PAIEMENT DES COMPENSATIONS FINANCIERES AUX PAP

Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue et que le protocole d'accord est signé, on peut procéder au versement des indemnités financières à la PAP. Dans le contexte d'insécurité qui peut souvent survenir en cas de pareille opération, il est préférable que les compensations des PAP ne leur soient pas versées en espèces. Cependant, le paiement par chèque bancaire nécessite que le bénéficiaire du chèque dispose d'une pièce d'identité en cours de validité. Cette condition est à vérifier lors de la mise en œuvre afin que les dispositions soient prises à temps avec Bagrépôle et les autorités locales.

Toute l'indemnité financière prévue devra être versée avant que la personne affectée ne perde la possession des biens visés par le protocole d'accord. Les PAP signeront une décharge reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie. Ce reçu sera versé au dossier individuel de la PAP en format papier et électronique.

8.5. PREPARATION DES DOSSIERS INDIVIDUELS DES PAP

Sur la base des fiches de compensation individuelles élaborées dans le cadre de la présente étude, des dossiers individuels seront préparés pour chaque PAP. Le dossier inclura notamment les informations de base suivantes :

- l'identité de la PAP et le numéro de sa pièce d'identité ;
- les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- le protocole d'accord signé de la PAP avec les modalités de compensation ;
- les copies des chèques et décharges ;
- etc.

Les dossiers de chaque PAP devront être remis au complet à Bagrépôle pour les besoins de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Lors de la mise en œuvre, au besoin, les fiches individuelles de compensation élaborées dans le cadre du PAR et jointes en annexe du rapport final devront être réajustées. Ces fiches récapitulent toutes les compensations d'une même PAP, pour tous les types de biens que la PAP perd. Elle sera annexée au protocole d'accord de négociation avec chaque PAP. Les modèles de fiches de compensation individuelle existent déjà et seront également mises à profit.

Tout comme les fiches individuelles de compensation, les dossiers individuels des PAP comporteront un numéro d'identification unique pour chaque PAP. Les dossiers seront présentés en format papier pour les besoins d'affichage et de consultation par les PAP.

8.6. ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE AUX PAP

Le processus de compensation est un processus formel qui sera nouveau pour les personnes affectées. Afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant

et pendant sa mise en œuvre les étapes du processus ont été présentées aux PAP lors de la consultation.

Pour les personnes ayant été identifiées comme vulnérables, un appui supplémentaire devra être fourni. Cet appui sera individuel et aura pour but de s'assurer que les veuves, les femmes vivant sans leur mari ou les personnes du troisième âge par exemple font valoir pleinement leurs droits et que les compensations auxquelles elles ont droit leur sont directement versées.

IX. SELECTION DES SITES

Les PAP dont les infrastructures bâties (habitat) sont installées le long du tracé sur l'emprise utile, préfèrent rester dans leur concession ou subiront un léger décalage par rapport à leur lieu actuel de résidence. Il en sera de même pour la réinstallation des personnes dont les activités commerciales sont affectées.

En conséquence, la recherche et la sélection de sites de réinstallation ne seront pas nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR.

X. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tous les ménages affectés seront réinstallés dans leurs localités à proximité de leur ancienne concession dans l'espace non occupé ou sur le terrain où se pratiquent des cultures de case et qui fait souvent partie intégrante de la propriété de la PAP concernée. Il en est de même pour la réinstallation des personnes dont les activités commerciales sont affectées.

Il va donc s'en dire que l'espace qui leur sera dévolu offrira un niveau d'acceptabilité environnementale et sociale qui ne nécessitera aucune mesure environnementale particulière.

XI. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Pour la participation communautaire, plusieurs activités ont été réalisées. Il s'agit : 1) des missions de visite et de reconnaissance des routes et pistes à étudier ; 2) des correspondances d'information des autorités administratives ; 3) des missions d'information des autorités locales et des populations sur l'élaboration d'un PAR ; et 4) consultation du public et des PAP sur les critères d'éligibilité et les barèmes pour le culcul des indemnisations.

11.6. MISSIONS DE VISITE ET DE RECONNAISSANCE DES ROUTES ET PISTES DU PROJET

Ces missions de visite et de reconnaissance des routes et pistes à étudier ont été réalisées du 27 au 29 Mars 2014. Comme leur nom l'indique, elles avaient pour

principal objectif de permettre aux experts de s'assurer sur la base des coordonnées GPS des différents tracés décrits dans les TDR de l'étude de leur matérialité ou non sur le terrain.

Cette première visite a effectivement permis aux experts de prendre la mesure des problèmes qui sont susceptibles de se poser à la mission. Ces difficultés étaient surtout liées l'identification sur le terrain de certaines pistes en particulier. Toutefois ces difficultés étaient supposées être résolues par la concertation avec le groupement qui avait eu à réaliser les études techniques des routes et pistes concernées.

11.7. INFORMATION DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

L'information des autorités administratives avait été faite en début d'études par le biais de lettres administratives adressées aux Gouverneurs des deux (2) régions (Centre Est et Centre Sud) et aux communes concernées par le projet avec l'appui de Bagrépôle. Il s'agissait par ces lettres de tenir lesdites autorités informées sur le processus d'élaboration du PAR.

•

C'est à la suite de ces lettres d'information que sur la base des documents cartographiques établis à cet effet, des missions d'informations et d'explications du contenu du projet (tracé retenu, autres informations) ont été initiées. Ces missions ont en même temps permettre de donner les informations sur les étapes à suivre (consultations publiques et recensement des PAP) et les dispositions à prendre pour une exécution réussie de la mission.

11.8. MISSION D'INFORMATION DES AUTORITES LOCALES SUR LA CONDUITE DES ETUDES EIES ET PAR DU PROJET

Le projet couvrant dix (10) communes dont Bagré, Bané, Bittou, Béguédo, Boussouma, Garango, Gomboussougou, Niaogho, Zabré et Zonsé, la mission d'information des autorités locales a été effectuée du 16 au 18 Juillet 2014 auprès des communes concernées par le projet dans l'objectif principal de porter les informations nécessaires aux différentes autorités communales sur le projet et sur le déroulement de l'étude environnementale et sociale (EIES), du plan d'action de réinstallation et sur le passage futur des agents enquêteurs dans leurs zones pour la collecte des données socio-économiques et environnementales.

Par ailleurs, la mission visait les objectifs spécifiques suivants :

- Solliciter la collaboration des autorités communales pour l'information à travers les conseillers municipaux et les conseillers villageois de développement (CVD) les populations concernées et susceptibles d'être affectées par les activités de recensement des PAP et des biens impactés par les agents enquêteurs ;
- Prêter main forte à l'équipe d'enquêteurs pour assurer un bon déroulement de la phase collecte de données ;
- Aider l'équipe d'enquêteurs à trouver des lieux d'hébergement lors de leur passage dans les communes respectives ;
- Recueillir les suggestions, recommandations ou observations en vue d'une meilleure exécution des études et la mise en œuvre effective du projet.

11.9. MISSION D'INFORMATION DES POPULATIONS DES VILLAGES TRAVERSES PAR LES ROUTES OBJET DE L'ETUDE

Réalisée dans la période du 20 au 31 juillet 2014, cette mission a touchés les villages ci-dessus présentés reroupés par commune:

- Bagré : Bagré-Village, Béga, Boakla, Goudayéré, Sangaboulé, Zangoula
- Bittou : Déma, Loaba Peul, Hamdalaye, Nakré, Yarsé,Yanti
- BEGUEDO : Tanvoussé
- BOUSSOUMA : Lengha, Boussouma, Komboaré
- GARANGO : Lergho, Saré Peul
- Gon-Boussougou : Nomboya
- NIAOGHO : Ibogo, Tengsoba
- ZABRE: Sampéma

Ces rencontres ont permis de présenter le projet de construction de la route et le processus devant aboutir à l'élaboration du PAR. Elle a permis aux populations de comprendre les étapes entrant dans le processus d'élaboration du PAR, l'éligibilité aux compensations PAR et la date buttoir fixée à la fin du processus de rencement des biens et des personnes affectées par le Projet. Les échanges qui s'en sont suivi ont permis de mieux comprendre le travail du consultant et ce qui attendu des populations en termes de participation activite au processus de recensement afin que celui soit complet et exhaustif minimisant ainsi les réclamations ultérieures.

11.10. MISSION DE CONSULTATION DES PAP SUR LES BAREMES D'EVALUATION DES COMPENSATION

Cette mission a touché les localités citées dans la section 11.4. Elle s'est déroulée du 10 au 20 septembre 2014. Elle a permis de présenter aux PAP les barèmes permettant de faire l'évaluation des compensations selon la typologie des biens affectés par le projet. La vaste majorité des PAP, étant déjà concernées par les projets d'aménagement des périmètres de Bagrépôle, la validation des barèmes s'est faite sans difficultés (voir PV joints en anexes). La Validation de ces barèmes est une étape importante dans le processus de mise en œuvre du PAR car les élements essentiels des ententes ou protocoles (montants des compensations en fonction des brèmes) à signer avec les PAP ont fait déjà l'objet de négociation avec les PAP qui les ont du reste approuvés.

XII. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES HOTES

Aucun problème d'intégration au sein des communautés hôtes ne pourrait se poser dans la mesure où les PAP demeureront toutes installées dans leur localité et communauté d'origine voire dans leurs propres concessions.

XIII. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES QUESTIONS DE REINSTALLATION

Au Burkina Faso, il n'existe pas d'institutions d'envergure nationale chargées des questions de réinstallation. Face à ce vide institutionnel, les questions de réinstallation involontaire de populations sont gérées au gré des projets. Cette situation est le corollaire d'une insuffisance administrative, normative et organisationnelle. Cependant de plus en plus de projets font de la réinstallation une condition préalable au démarrage des travaux qui engendre un déplacement involontaire. C'est le cas des projets de Bagrépôle. Cette volonté a été traduite à travers le Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP) pour les projets de Bagrépôle.

En outre, un arrêté conjoint n°000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des Négociations en vue de la Réinstallation et de l'Indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagement hydro agricole de la zone de concentration de Bagré a été pris.

Ainsi pour Bagrépôle, la CNEN comble le vide institutionnel pour la réinstallation dans le cadre de ce projet. Cependant l'analyse de la composition et des démembrements de cette commission ne facilite pas son opérationnalité et reste quelque peu distant des populations au niveau local, celles mêmes qui sont les plus affectées par les projets. Cet arrêté a néanmoins ouvert la voie en son article 14 pour la création de commissions ad 'hoc de travail en cas de besoin. C'est pourquoi dans le processus d'élaboration du présent PAR, le consultant propose la création de Comités Locaux de Gestion des Réclamations (CLGR) déjà mis en place dans le cadre de la mise en œuvre d'autres Plans d'Action de Réinstallation de projets de Bagrépôle. La composition, le mandat et le fonctionnement du CLGR sont ci-dessous présentés.

XIV. DISPOSITIF ORGANISATIONNEL DE GESTION DE LA REINSTALLATION

14.1. DISPOSITIF DE GESTION DES PLAINTES

Comme ci-dessus noté, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB), il est mis en place une Commission Nationale Chargée des Enquêtes et des Négociations (CNEN) par arrêté conjoint n° 2012/000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des Négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la Zone de Concentration (ZC) de Bagré qui comprend les structures suivantes :

1. Le Comité de suivi de la réinstallation ;
2. Le Comité régional d'enquête et de négociation ;
3. Le Comité provincial d'enquête et de négociation.

Selon cette approche, le Comité provincial d'enquête et de négociation est la structure la plus proche de la base pour jouer un rôle dans les questions de réinstallation. Cependant, les membres dudit comité provincial ne peuvent être mobilisés pour assurer un recueil des réclamations et les gérer ensuite dans le délai d'un (1) mois consacré à cette tâche. Autrement dit, le processus de gestion de réclamations/plaintes exige d'eux une permanence sur le terrain.

De ce fait, pour le processus d'élaboration du présent PAR, il est plus judicieux de mettre en place des structure à la base qui soient les plus proches possibles des populations pour le recueil et le traitement de leurs réclamations/plaintes. Cette option permet d'assurer une meilleure opérationnalité et efficacité dans la gestion de ces réclamations avec une mobilisation plus rapide des personnes ressources et des PAP des villages affectés directement par la mise en œuvre du présent projet.

C'est dans ce cadre que Bagrépôle a procédé à la mise en place de Comités Locaux de Gestion des Réclamations (CLGR) correspondant à des prolongements sur le terrain (niveau local) du Comité provincial d'enquête et de négociation et qui se justifie d'ailleurs à travers l'article 14 de l'arrêté conjoint qui stipule que le Comité provincial d'enquêtes peut créer, en cas de besoin, des commissions ad 'hoc de travail.

14.2. MANDAT ET ROLES DU CLGR

Les principales missions assignées au CGLR sont les suivantes :

1. servir d'interface entre les PAP, le consultant et le Comité provincial d'enquêtes et de négociation notamment en ce qui concerne la gestion des plaintes et réclamations qui pourront survenir au cours de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation (PR) ;
2. recevoir toute réclamation / plainte de toute partie affectée, l'examiner en vue de trouver des solutions diligentes, de faire les recommandations qui s'imposent ;
3. remplir et signer le document matérialisant la résolution ou non de la réclamation ou de la plainte en utilisant les formulaires fournis à cet effet ;
4. transférer à l'échelon supérieur les dossiers de réclamations ou de plaintes non résolues, en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

14.3. COMPOSITION DU CGLR[1]

Afin d'assurer la plus grande diversité et représentativité possibles des acteurs directement affectés par le projet, le comité local regroupera notamment :

Tableau 35 : Composition du Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR)

N°	Membres	Nombre de représentants	Observations
1.	Préfets de département concernés (Bagré, Gomboussougou, ou Zonsé)	1	Président

1**NB** : le CLGR sera mis en place par arrêté du Haut-Commissaire de la province du Boulgou après désignation des membres par les structures citées dans le tableau ci-dessus

2.	Maire de commune concernée (Bagré, Gomboussougou, ou Zonsé)	1	Vice Président
3.	Représentants des PAP Femmes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
4.	Représentants des PAP Jeunes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
5.	Chefs des services départementaux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire des départements concernés	1	Membre
6.	Chefs des services départementaux de l'environnement et du développement durable des départements concernés	1	Membre
7.	Chefs des services départementaux de l'élevage et des ressources halieutiques des départements concernés	1	Membre
8.	Représentants des responsables coutumiers des villages concernés	1 par village concerné	Membre
9.	Représentants des CVD des villages concernés	1 par village concerné	Membre
10.	Représentants des conseillers des villages concernés	1 par village concerné	Membre
11.	Rapporteurs désignés	2	Membres

Le Comité peut faire appel à d'autres personnes ressources en cas de besoins.

14.4. INSTANCES DE CONCILIATION PREVUES PAR LA LOI 034

Le droit burkinabè en matière de règlement des litiges fonciers ruraux a prévu une phase de conciliation préalable. La procédure est organisée par les articles 96 et 97 de la loi 034 portant régime foncier rural. La mission de conciliation est confiée aux instances locales habituellement chargées de la conciliation. Ces structures seront compétentes pour recevoir et statuer sur les recours formulés contre les décisions rendues par les comités locaux de conciliation. Elles statueront conformément à leur mission traditionnelle telle que la loi le prévoit.

Dans le cadre du PAR, le règlement doit se faire à travers les organes locaux en particulier le CLGR qui est décentralisé au niveau village par 4 représentants sous la responsabilité du président du Conseil Villageois de Développement (CVD). Le Président du CVD est saisi de toutes les plaintes. Ces plaintes sont enregistrées dans les villages dans un cahier de doléances détenu au niveau du village et dans des fiches de suivi du traitement accordé à la plainte. Ces fiches sont transmises au préfet du département, président du comité local de gestion des réclamations qui réunit chaque fois que de besoin, les membres du CLGR pour statuer sur toutes les plaintes.

Chaque plainte doit avoir une réponse dans un délai d'une semaine au niveau du village et dans un délai de deux semaines au niveau de la présidence du CLGR. Si la plainte est transmise à Bagrépôle, elle doit être traitée dans un délai d'un mois comme le prévoit le MGCP.

Selon le CPRP toutes les plaintes devront recevoir un traitement adéquat au niveau local et éviter d'aller vers les tribunaux car cela est synonyme de blocage du projet. En cas d'échec de conciliation à ce niveau, la partie la plus diligente saisira le tribunal de grande instance selon les formes légales. Cette saisine marque la fin de la tentative de règlement à l'amiable. Elle marque également la fin d'une procédure locale.

14.5. REGLEMENT CONTENTIEUX

La législation burkinabè rend compétent le Tribunal de Grande Instance pour le règlement des litiges fonciers lorsque les antagonistes sont des particuliers. Lorsque le recours est dirigé contre un acte administratif, la compétence est reconnue au juge administratif.

14.6. MECANISME DE GESTION DES CONFLITS ET DES PLAINTES (MGCP)

Dans le souci de bien gérer les éventuels plaintes et conflits en vue d'instaurer un climat propice aux affaires et à l'atteinte de ses objectifs, Bagrépôle dans la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré a mis en place un mécanisme de gestion des conflits et des plaintes (MGCP). Ce MGCP a pour objectif de traiter et résoudre de manière effective et efficace les requêtes ou demandes de clarifications sur le projet, les problèmes de mise en œuvre, les plaintes et doléances provenant des PAP ou des populations bénéficiaires. Le MGCP accorde une priorité à la gestion alternative des conflits et des plaintes comme mode de résolution des conflits par l'équipe projet de Bagrépôle. C'est à défaut que d'autres instances y compris la justice pourraient être saisies.

La procédure de collecte des plaintes prend en compte les canaux existants qui impliquent toutes les structures ou personnes extérieures à Bagrépôle, auxquelles les PAP ont recours pour exprimer leurs réclamations, demandes d'informations, suggestions et dénonciations.

Les différents acteurs reçoivent les plaignants et leurs plaintes, déposent régulièrement les plaintes collectées auprès du secrétariat du Responsable Social/ Gestion des terres dans un délai de trois(3) jours. En plus de la plainte écrite, un cahier de doléance/plaintes sera gardé auprès des acteurs de la collecte des plaintes.

Les principaux acteurs de la collecte des plaintes sont : les chefs coutumiers, les maires, les conseillers municipaux, les conseillers agricoles de Bagrépôle, les conseils Villageois de Développement (CVD), les groupements/unions de producteurs / Fédération, les personnes ressources extérieures à Bagré clairement identifiées, les comités de suivi et de négociation de la commission nationale de négociation, les secrétariats au siège de Bagrépôle à Ouagadougou et à Bagré.

Les rôles des acteurs de la collecte des plaintes consistent entre autres à : recevoir les plaignants et leurs plaintes orales, déposer les plaintes auprès du Responsable Social/Gestion des terres, recevoir et conserver les imprimés des plaintes, recevoir les accusés de réception, notifier les accusés de réception aux plaignants et du délai de traitement imparti pour leur plainte trente (30) jours à compter de la saisine de Bagrépôle et notifier la réponse finale au plaignant.

Ce mécanisme a fait l'objet d'un atelier de formation des acteurs sur leurs rôles dans la gestion des conflits et des plaintes, les 13 et 14 mars 2014, auquel ont participé une soixantaine des représentants des communes, des producteurs, des autorités religieuses et coutumières, de la police, de la gendarmerie etc. de la zone du projet.

XV. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR L'EXECUTION DE LA REINSTALLATION

Le cadre et les responsabilités organisationnelles pour l'exécution de la réinstallation sont présentés ci-après.

15.1. ORGANIGRAMME INSTITUTIONNEL

Pour la présente mission, l'organigramme institutionnel proposé prend en compte les acteurs suivants :

1. Le PPCB ;
2. Le comité de mise en œuvre du PPCB ;
3. Le consultant en charge de la mise en œuvre ;
4. Le comité Local de Gestion des Réclamations ;
5. Les PAP.

Figure 8: Organigramme institutionnel

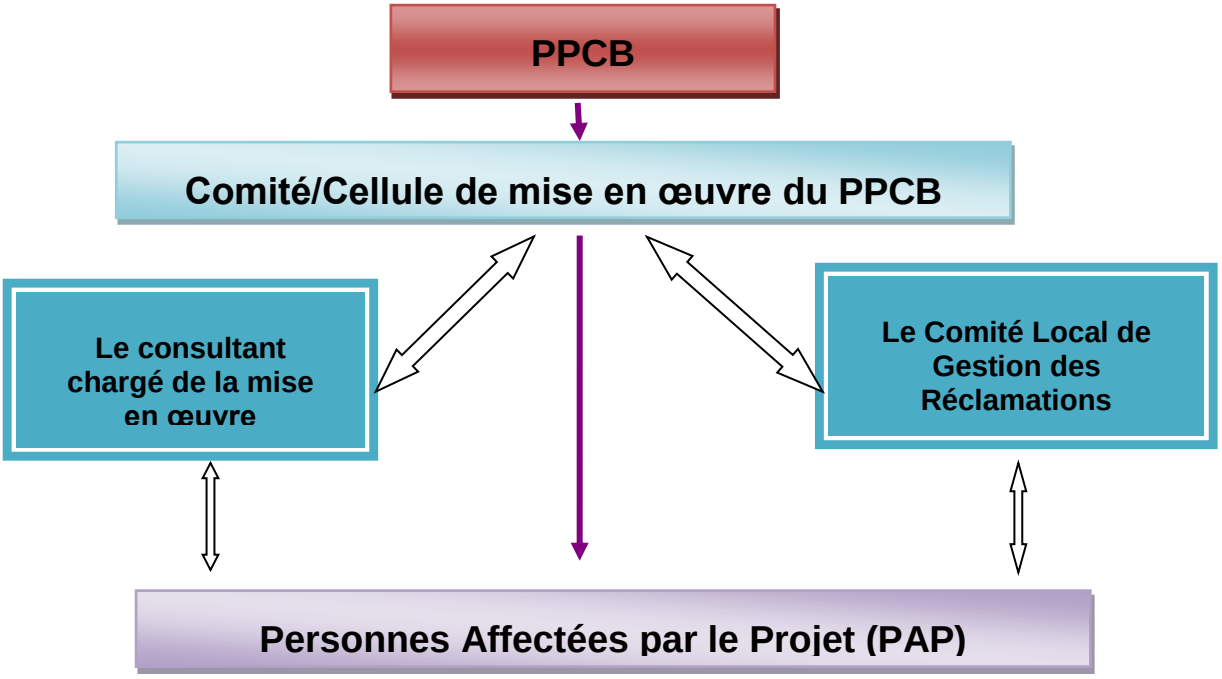

15.2. LE COMITE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Les principales missions assignées à ce Comité sont les suivantes :

1. Veiller à la mise en œuvre adéquate du PAR, à travers une supervision de toutes les activités y relatives ;
2. Approuver les documents de vérification/confirmation du recensement et des évaluations des biens individuels et/ou communautaires affectés ;
3. Examiner les projets de décisions relatives à la mission (dossiers de demande de paiement ou autres décomptes) ;

4. Examiner et valider les documents de travail soumis par le Consultant assistant technique ;
5. Superviser directement les activités de mise en œuvre sur le terrain ;
6. Examiner et approuver les livrables produits par le Consultant assistant à la mise en œuvre du PAR ;
7. Faciliter le suivi évaluation de l'opération de mise en œuvre, etc.

15.3. LE COMITE LOCAL DE GESTION DES RECLAMATIONS

En conformité avec le CPRP des projets du Pôle de Croissance de Bagré, le Consultant devra exécuter sa mission en associant les populations affectées par le projet. Pour ce faire, les Comités Locaux de Gestion des Réclamations nécessaires à la mise en œuvre participative du présent PAR seront mobilisés. Au niveau des PAP, l'organigramme proposé répond aux exigences suivantes :

1. Le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR doit facilement identifier ses interlocuteurs et les personnes représentatives de la population ;
2. Toute personne affectée doit pouvoir facilement s'adresser à un représentant de sa communauté qui assurera l'interface avec le Consultant.

Le CLGR est chargé de :

1. servir d'interface entre les PAP, le consultant et le PPCB ;
2. recevoir toute réclamation / plainte de toute partie affectée, de l'examiner en vue de trouver des solutions, et de faire les recommandations qui s'imposent ;
3. remplir et signer le document matérialisant la résolution ou non du litige en utilisant les formulaires fournis à cet effet ;
4. transférer à l'échelon supérieur les dossiers de litiges non résolus, en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

Le Mécanisme de Gestion des Conflits et des Plaintes sera mis à profit pour la résolution de tous les conflits ou plaintes qui pourront surgir durant le processus de mise en œuvre du PAR. Ce mécanisme qui donne une part belle aux instances locales permet d'éviter de recourir aux tribunaux dont l'intervention peut avoir des conséquences fâcheuses sur la mise en peuvre du PAR et par ricochet sur la mise en œuvre du projet.

<u>Fonctionnement et renforcement des capacités du CSPRI</u>

A titre indicatif, le comité de suivi tiendra une session d'un jour au démarrage de la mise en œuvre, une session d'un jour par mois après le démarrage et trois sessions d'un jour durant la phase de mise en œuvre effective soit en moyenne deux sessions par mois. Les membres du comité veront leurs capacités renforcées sur les thèmes identifiés plus haut. Les coûts de fonctionnement du comité de suivi sont estimés sur cette base dans le tableau qui suit :

Tableau 36 : Coût de fonctionnement du CLGR

Structures	Nombre de	Perdiems		
		Taux (en	Nombre	Montant

	représentants	FCFA)	de jours	(en FCFA)
Préfets des 3 départements concernés (Bagré, Gomboussougou, Zonsé)	3	10 000	4	120 000
Maires des 3 communes concernées (Bagré, Gomboussougou, Zonsé)	3	10 000	4	120 000
Représentants des PAP Femmes des 13 villages concernés	13	10 000	4	520 000
Représentants des PAP Jeunes des 13 villages concernés	13	10 000	4	520 000
Chefs des services départementaux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire des départements concernés	3	10 000	4	120 000
Chefs des services départementaux de l'environnement et du développement durable des départements concernés	3	10 000	4	120 000
Chefs des services départementaux de l'élevage et des ressources halieutiques des départements concernés	3	10 000	4	120 000
Représentants des responsables coutumiers des 13 villages concernés	13	10 000	4	520 000
Représentants des CVD des 13 villages concernés	13	10 000	4	520 000
Représentants des conseillers des13 villages concernés	13	10 000	4	520 000
Rapporteurs désignés	2	10 000	4	80 000
Renforcement des capacités				5 000 000
Total perdiems				**8 280 000**

Tableau 37 : Coût de fonctionnement du CLGR (suite)

Structures	Nombre de missions	Nombre de sessions	Frais de transport (en F CFA)	Montant (en F CFA)
Préfets des 3 départements concernés (Bagré, Gomboussougou, Zonsé)	3	4	5000	60 000
Maires des 3 communes concernées (Bagré, Gomboussougou, Zonsé)	3	4	5000	60 000
Représentants des PAP Femmes des 13 villages concernés	13	4	5000	260 000

Représentants des PAP Jeunes des 13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Chefs des services départementaux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire des départements concernés	3	4	5000	60 000
Chefs des services départementaux de l'environnement et du développement durable des départements concernés	3	4	5000	60 000
Chefs des services départementaux de l'élevage et des ressources halieutiques des départements concernés	3	4	5000	60 000
Représentants des responsables coutumiers des 13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Représentants des CVD des 13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Représentants des conseillers des13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Rapporteurs désignés	2	4	5000	40 000
Total frais de transport				**1 640 000**

Coût total des frais de fonctionnement du CLGR	**9 920 000**

Le coût total de fonctionnement du CLGR s'élève à Neuf Millions Neuf Cent Vingt Mille (9 920 000) F CFA.

XVI. COUT DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Les coûts prévisionnels du Plan de réinstallation incluent :

- les compensations aux populations affectées ;
- un ensemble de mesures et d'activités à réaliser pour la mise en œuvre du PR.

Le coût total de la mise en œuvre du PAR s'élève à Vingt Millions Deux Cent Quatre Vingt Sept Mille Deux Cent Vingt Sept (20 287 227) F CFA. Ce montant est financé par le budget de l'Etat burkinabè. Le détail selon les rubriques est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 38 : Coût total de mise en œuvre du PRI

RUBRIQUES	Montant (en F CFA)
Coût total des infrastructures d'habitation et annexes	**1 240 750**
Coût des pertes des cultures et revenus agricoles	**5 466 477**

Coût des pertes des cultures et revenus agricoles	5 466 477
Coût des pertes d'infrastructures et de revenus d'activités économiques	2 315 000
Pertes d'arbres privés des champs et/ou des habitations	1 345 000
sous total compensations des biens perdus	**15 833 704**
sous total frais de fonctionnement et de renforcement des capacités du Comité de suivi du PAR (CLGR)	**9 920 000**
COUT DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	**25 753 704**
IMPREVUS	**2 575 370**
COUT TOTAL	**28 329 074**

XVII. SUIVI ET EVALUATION DU PR

17.1. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation est de :

- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAR et à son mandat ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats espérés du mandat de l'opérateur sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer le travail de l'opérateur ou d'en réduire l'efficacité ;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Comme première étape, le consultant qui assistera Bagrépôle dans la mise en œuvre du PAR déterminera quels sont les indicateurs de performance à retenir afin d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités de mise en œuvre du Plan de Réinstallation.

Une fois les indicateurs élaborés et validés avec Bagrépôle, il est possible d'identifier les sources des données. Ainsi, pour chaque indicateur proposé, la source d'où proviendront les données sera spécifiée.

L'efficacité du suivi-évaluation impose qu'il soit intégré au dispositif de suivi-évaluation du PPCB. Le système de suivi-évaluation du PPCB, est conçu pour faire

interagir les différents acteurs impliqués dans le PPCB. Ce dispositif de suivi évaluation est conçu autour des principes d'organisation suivants :

17.1.1. L'Unité de Planification et Suivi Evaluation (UPSE)

Au sommet de la pyramide, il est mis en place, l'Unité de Planification et Suivi Evaluation (UPSE) rattachée directement à la Direction Générale de BAREPLOE.

Les responsabilités de l'UPSE sont les suivantes :

- Elle met en œuvre les procédures de suivi et d'évaluation décrites dans le présent Manuel;
- Elle assure le bon fonctionnement du système de suivi et évaluation, notamment le fonctionnement des outils installés, la mise à jour cohérente et régulière des données de suivi, le transfert correct des données entre les responsables des projets et des programmes, et la diffusion satisfaisante des données vers les utilisateurs et les bénéficiaires;
- Elle signale les problèmes que les données de suivi auront mis en évidence, recherche et propose des solutions à ces problèmes;
- Elle s'assure que la connaissance accumulée sur le suivi et évaluation du PPCB est diffusée auprès des partenaires techniques et financiers et des autres utilisateurs.
- Saisie et traitement de l'information

17.1.2. Les Cellules de Suivi-Evaluation (CSE)

Les CSE sont des points focaux de l'UPSE dans les Directions de BAGREPOLE. Elles sont composées d'au moins une personne recrutée et nommée point focal SE.

Les responsabilités de la CSE sont les suivantes :

- Assure la collecte des données relatives à la mise en œuvre des activités de la Direction générale
- Supervise le remplissage et la remontée des fiches de collecte des intervenants directs
- Centralise et saisie les fiches de collecte dans l'interface informatique du SE
- Participe à la production des données et des rapports de la Direction générale

17.1.3. L'Agent de Suivi-Evaluation

Il est chargé de coordonner la collecte et la centralisation des données en collaboration avec les responsables/correspondants ou personnes ressources formellement identifiés pour assurer la collecte et le traitement des informations liées aux activités du PPCB au sein de la structure concernée.

17.1.4. Système d'information pour le S&E

Le système d'information pour le suivi évaluation est constitué des procédures suivantes :

- La collecte des données
- Le traitement des données collectées
- La diffusion des résultats du suivi évaluation
- La capitalisation des données et leur sécurisation

- L'utilisation des résultats de suivi évaluation

Par la suite, la fréquence d'analyse pour chaque indicateur sélectionné est trimestrielle. Dans certains cas, le suivi se fera en continu par l'équipe terrain alors que dans d'autres cas il sera mensuel ou annuel. Par exemple, le suivi du paiement des indemnisations s'effectuera en continu. Les paiements des indemnisations seront ainsi inscrits de manière régulière dans le système de gestion des données et un suivi en temps réel sera garanti par l'équipe terrain.

Le suivi proposé désagrègera les données par genre (hommes/femmes/personnes vulnérables) lorsque pertinent. Ainsi, un même indicateur pourra être scindé en deux ou en trois, afin de pouvoir suivre l'avancement des activités du point de vue des hommes, des femmes et personnes vulnérables de façon distincte.

Le but du volet évaluation du Plan de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet. Pour cela, il sera nécessaire :

- d'établir la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du PAR constitue la base de la situation de référence) ;
- de définir, à intervalles réguliers, tout ou partie des paramètres ci-dessus référés afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- d'établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socio-économique.

Le suivi-évaluation sera effectué par Bagrépôle avec l'appui du consultant assistant, des entités de mise en œuvre, des agents sur le terrain et des acteurs locaux.

17.2. INDICATEURS DE SUIVI

Le tableau ci-dessous fournit une liste non limitative des mesures et indicateurs de suivi-évaluation.

Tableau 39: Mesures de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Acteurs responsables
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans les villages/Avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information par village (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations et lors de la réception et attribution des nouvelles constructions)	Assistant chargé de la mise en peuvre du PAR
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les	Compensations versées aux PAP et dates de versement	Les compensations financières sont versées avant le déplacement à l'ensemble des PAP	Assistant chargé de la mise en peuvre du PAR Service financier de Bagrépôle

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Acteurs responsables
	principes présentés dans le PAR		Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu	
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes recevront des indemnisations justes et adéquates tel que proposé dans le PR	Compensations versées aux femmes affectées par le projet et dates de versement	Toutes les femmes affectées par le projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue	Assistant chargé de la mise en peuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle
Agriculteurs	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes de revenus agricoles sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations versées pour ces pertes de récolte avant les travaux Nombre de réclamations provenant des PAP subissant des pertes agricoles	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes agricoles non résolue Toutes les PAP exploitants agricoles ont été indemnisées et compensées comme prévu	Assistant chargé de la mise en peuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle
Commerçants	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les commerçants déplacés sont effectuées en accord avec les principes	Compensations versées pour ces pertes de revenu avant les travaux Nombre de réclamations provenant des commerçants affectés	Aucune plainte provenant des commerçants affectés non résolue Toutes les PAP dont les activités commerciales sont affectées ont été	Assistant chargé de la mise en peuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Acteurs responsables
	présentés dans le PAR		indemnisées et compensées comme prévu	
Ménages (réinstallés sur de nouveaux sites)	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes d'habitat sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Réinstallation physique effectif avant les travaux Nombre de réclamations provenant des ménages affectés	Aucune plainte provenant des PAP dont les maisons d'habitation sont affectées non résolue Toutes les PAP dont les maisons d'habitation sont affectées sont indemnisées et compensées comme prévu	Assistant chargé de la mise en peuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle
Veuves dont les maisons d'habitation sont affectées	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les veuves perdant leur habitat sont en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations faites avant les travaux Nombre de réclamations provenant des PAP veuves	Aucune plainte provenant des veuves dont les maisons d'habitation sont affectées non résolue Toutes les PAP veuves ont été indemnisées et compensées comme prévu	Assistant chargé de la mise en peuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle

Tableau 40 : Mesures d'évaluation du PAR (deux premières années après les compensations)

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/Périodicité	Objectif de performance	Cateurs responsables
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne	Réclamations des PAP relatives au niveau de vie sur le site d'accueil (suivi à faire une fois chaque	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie sur le site	Service de suivi-évaluation de Bagrépôle

	s'est pas détérioré depuis la réinstallation	trimestre) Problèmes vécus par les PAP réinstallées/ séances de consultation annuelles sur le site d'accueil	d'accueil non résolue Aucun problème majeur vécu par les PAP réinstallées	
Qualité de vie des groupes vulnérables : cas des veuves réinstallées physiques	S'assurer que le niveau de vie des veuves ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Réclamations des PAP relatives au niveau de vie sur le site d'accueil (suivi à faire une fois chaque trimestre) Problèmes vécus par les veuves réinstallées/ séances de consultation (chaque trimestre) sur le site d'accueil	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des veuves sur le site d'accueil non résolue Aucun problème majeur vécu par les PAP réinstallées	Service de suivi-évaluation de Bagrépôle
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versés Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) Nombre de réclamations résolues (suivi continu) Nombre de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Service de suivi-évaluation de Bagrépôle Service Juridique de Bagrépôle

XVIII. CALENDRIER DE MISE ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Il était prévu un temps de mise en œuvre de deux (02) mois du plan d'action de réinstallation en élaboration. La préparation des dossiers individuels des PAP et le versement des indemnités financières doivent se faire dans l'intervalle de ce délai prévu. Le paiement de toutes les compensations est un préalable au démarrage des trvaux d'aménagent des pistes.

Cependant, le processus de réinstallation ne prendra fin qu'après que les PAP et les ménages PAP auront :

1. reçu leur compensation financière pour les pertes d'habitations, de récoltes et/ou d'activités économiques ;
2. reçu l'assistance technique et financière nécessaire à leur réinstallation satisfaisante.

Figure 9 : Calendrier du PAR

ACTIVITES	Mois 1																												
Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Activités/tâches																														
Coordination et gestion																														
information et consultation des PAP, enregistrement, gestion des plaintes et règlement des litiges																														
Négociation d'ententes individuelles avec les PAP pour les compensations financières																														

ACTIVITES	Mois 2																													
Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Activités/tâches																														
Coordination et gestion																														
Paiement Préparation des dossiers individuels des PAP																														
Paiement des indemnités financières aux																														

PAP et libération des emprises																													
Dépôt du rapport provisoire de mise en œuvre																													

XIX. BIBLIOGRAPHIE

1. INSD, Juillet 2008. Résultat du recensement Général de la population et de l'habitat;

2. Techsult International/Ministère des Transports, 2008; Projet du Nouvel Aéroport de Donsin (EIES et relocalisation des populations).

3. AGEIM-SETTING/MID 2008; Projet de construction et bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou (EIES et Plan de déplacement, réinstallation, indemnisation et compensation des populations affectées);

4. MCA, 2010. Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;

5. AIC Progetti/MCA 2010 ; Plan de réinstallation provisoire de la route Dédougou-Nouna-Frontière du Mali ;

6. GAUFF Ingénieure/MCA 2011; Plan de Réinstallation Rapport final ;

7. Bagrépôle, 2012; Plan de recasement et de réinstallation des populations affectées par l'aménagement de 1130 ha à Bagré ; Bagrépôle ;

8. AIC Progetti/ACE ; Etudes de faisabilité technico-économique et environnementale pour les travaux de construction et de bitumage de l'autoroute entre Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ; *Avant-Projet Sommaire,* Plan de Réinstallation Involontaire (PRI), Version finale ; Décembre 2014 ;

9. Bagrépôle, Juillet 2014; Plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement du périmètre des 1000 ha de terres irrigables par système gravitaire en rive gauche du Nakambé (rive droite du canal principal); SOCREGE/Faso Ingénierie

10. MAHRH: Résultats définitifs de la campagne agricole et de la situation nutritionnelle 2012 /2013 ;

11. MARA/Direction Générale de la Prévision des Statistiques et de l'Économie de l'Élevage ; Ouagadougou ; Août 2013;

12. Annuaire statistique 2012-2013 du MENA; Août 2013 ;

13. Annuaire statistique 2012-2013 du MENA; du MESS ; Septembre 2013;

14. Annuaire Statistique 2011 (Mai 2012) ; Direction Générale de l'Information et des Statistiques Sanitaires ; Ouagadougou ; Août 2013;

15. DGRE, Inventaire National des Ouvrages Hydrauliques (INOH) 2011.

XX.

XXI. ANNEXES

11.11. ANNEXE 1 : NOTE EXPLICATIVE SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITE LOCAL DE GESTION DES RECLAMATIONS

NOTE EXPLICATIVE SUR DU FONCTIONNEMENT DU CLGR :

Mandat, composition et mécanisme de fonctionnement

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB), il est mis en place une Commission Nationale Chargée des Enquêtes et des Négociations (CNEN) par arrêté conjoint n° 2012/000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des Négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la Zone de Concentration (ZC) de Bagré qui comprend les structures suivantes :

1. Le Comité de suivi ;
2. Le Comité régional d'enquête et de négociation ;
3. Le Comité provincial d'enquête et de négociation.

Selon cette approche, le Comité provincial d'enquête et de négociation est la structure la plus proche de la base pour jouer un rôle dans les questions de réinstallation. Cependant, les membres dudit comité provincial ne peuvent être mobilisés pour assurer un recueil des réclamations et les gérer ensuite dans le délai d'un (1) mois consacré à cette tâche. Autrement dit, le processus de gestion de réclamations/plaintes exige d'eux une permanence sur le terrain.

De ce fait, pour le processus d'élaboration et de l'appui à la mise en œuvre du PAR des 269 Km, il est plus judicieux de mettre en place une structure à la base qui soit le plus proche possible des populations pour le recueil et le traitement de leurs réclamations/plaintes. Cette option permet d'assurer une efficacité dans la gestion de ces réclamations avec une mobilisation plus rapide des personnes ressources et des PAP des villages affectés directement par la mise en œuvre du présent projet.

C'est dans ce cadre que le projet Bagrépôle envisage la mise en place d'un Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR) correspondant à un prolongement sur le terrain (niveau local) du Comité provincial d'enquête et de négociation et qui se justifie d'ailleurs à travers l'article 14 de l'arrêté conjoint qui stipule que le Comité provincial d'enquêtes peut créer, en cas de besoin, des commissions ad 'hoc de travail.

1. Mandat et Rôles du CLGR

Les principales missions assignées au CGLR sont les suivantes :

1. servir d'interface entre les PAP, le consultant et le Comité provincial d'enquêtes et de négociation notamment en ce qui concerne la gestion des plaintes et réclamations qui pourront survenir au cours de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation (PR) ;
2. recevoir toute réclamation / plainte de toute partie affectée, de l'examiner en vue de trouver des solutions diligentes, et de faire les recommandations qui s'imposent ;
3. remplir et signer le document matérialisant la résolution ou non de la réclamation ou de la plainte en utilisant les formulaires fournis à cet effet ;
4. transférer à l'échelon supérieur les dossiers de réclamations ou de plaintes non résolues, en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

2. Composition du CGL2

Afin d'assurer la plus grande diversité et représentativité possibles des acteurs directement affectés par le projet, le comité local regroupera notamment :

Tableau 41 : Composition du Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR)

N°	Membres	Nombre de représentants	Observations
3.	Préfets de département concernés (Bagré, Gomboussougou, ou Zonsé)	1	Président
4.	Maire de commune concernée (Bagré, Gomboussougou, ou Zonsé)	1	Vice Président
5.	Représentants des PAP Femmes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
6.	Représentants des PAP Jeunes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
7.	Chefs des services départementaux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire des départements concernés	1	Membre
8.	Chefs des services départementaux de l'environnement et du développement durable des départements concernés	1	Membre
9.	Chefs des services départementaux de l'élevage et des ressources halieutiques des départements concernés	1	Membre
10.	Représentants des responsables coutumiers des villages concernés	1 par village concerné	Membre
11.	Représentants des CVD des villages concernés	1 par village concerné	Membre
12.	Représentants des conseillers des villages concernés	1 par village concerné	Membre
13.	Rapporteurs désignés	2	Membres

Le Comité peut faire appel à d'autres personnes ressources en cas de besoin.

3. Mécanisme de fonctionnement du Comité Local de Gestion des Réclamations

Le traitement des réclamations est une activité à caractère juridique mais le traitement en lui-même est un travail technique qui se fait avec l'assistance technique de l'opérateur chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Ainsi dans le cas présent du PAR la typologie probable des réclamations serait la suivante :

1 Mauvaise transcription d'un nom de PAP ;
2 Personnes recensée mais absence du nom sur la liste des PAP ;
3 Non-conformité des superficies mesurées ;

2NB : le CLGR sera mis en place par arrêté départemental ou communal après désignation des membres par les structures citées dans le tableau ci-dessus

4 Personne non recensée ;
5 Mauvaise identification des spéculations pratiquées ;
6 Usurpation de titre ou de biens appartenant à autrui ;
7 Rejet du statut de l'occupant du champ etc.

Pour le traitement des réclamations, une démarche en trois étapes peut être adoptée :

1. L'enregistrement des réclamations ;
2. Le traitement technique des réclamations ;
3. Le traitement juridique des réclamations.

4. L'enregistrement des réclamations

L'enregistrement des réclamations relève du CLGR. Cependant pour des soucis d'efficacité et de respect des délais impartis à la mission, cette tâche sera réalisée par le consultant au côté du CLGR et pour son compte. Le consultant s'organise pour mettre en place une équipe chargée de collecter toutes les réclamations et les documents autant qu'il le peut. Cette activité doit démarrer avant la fin de l'affichage des listes des PAP afin qu'une fois le temps d'affichage achevé, le CLGR peut statuer rapidement et donner suite à chaque réclamation. Une fiche d'enregistrement des réclamations est produite à cet effet.

5. Le traitement technique des réclamations

Il s'agit pour le consultant de passer en revue chaque réclamation pour juger de sa validité ou pas. Cette vérification permettra ultérieurement de faciliter le travail du CLGR. La vérification technique touche l'ensemble des réclamations. Ainsi par exemple si une superficie ou un bâtiment ont été mal mesurés, le consultant pourra vérifier cela sur le terrain et compléter ainsi le dossier de réclamation à soumettre au CLGR pour trancher la plainte en question. Dans le cas où le consultant rencontrera des cas qu'il ne peut traiter sur le plan technique, la réclamation sera soumise telle quelle au CLGR qui décidera de la suite à donner.

En général le premier niveau de traitement est la revue de la base de données pour corriger les erreurs et omissions éventuelles. Cette vérification permet de faire ressortir quelques noms de PAP que la manipulation de la base de données aurait fait disparaître. Le deuxième niveau de traitement sera de procéder aux tractages des champs de superficies non conformes des PAP, nombre incomplet de champs ou de maisons ou de tout autre bien (la PAP réclame plus de biens impactés que le nombre affiché).

6. Le traitement juridique des réclamations/session du CLGR

Le comité devra fonctionner en sessions. Pour le cas présent, une session d'un jour peut être organisée et se déroulera comme suit :

1. Cette journée de travail est suffisante pour permettre au CLGR de faire le point des résultats atteints et renvoyer pour traitement technique les réclamations qui font l'objet d'un certain doute sur leur véracité ou que le traitement technique réalisé par le consultant n'est pas accepté par le CLGR. Il y a aussi les cas de traitement qui ne sont pas approuvés par la PAP.

2. Si des réclamations sont soumises au consultant pour un deuxième traitement technique, il reviendra au consultant d'évaluer le temps nécessaire pour ce traitement.

3. Une fois le deuxième traitement technique réalisé, une dernière journée suffira aux CLGR pour statuer définitivement sur les réclamations. Les résultats issus de la session du CLGR seront soumis au Comité Provincial d'Enquêtes et de Négociations pour validation.

7. Frais de fonctionnement du CLGR

Par soucis de minimisation des coûts liés au fonctionnement, le CLGR fonctionnera en sessions. La prise en charge des membres doit se limiter aux perdiems et frais de transport de participation et par jour de session.

Au moins deux (02) sessions d'une journée chacune sont envisagées par mois : une session en début et une session en fin de chaque mois de mise en œuvre du PAR avant la validation du traitement des réclamations du CLGR par le comité provincial sont nécessaires. Une ou plusieurs sessions extraordinaires peuvent également être organisées en cas de besoins.

Seulement les représentants des villages concernés par le projet feront partie du CLGR. De même, les représentants des services techniques, de l'administration et des communes seront mobilisés pour la tenue des sessions du CLGR.

11.12.

11.13. ANNEXE 2 : LISTE DES PAP ET DES BIENS AFFECTES

Tableau 42 : Liste des PAP perdant des infrastructures d'habitation et annexes

NumQuest	Communes	Localités	Pistes	Nom Officiel	Prénom Officiel	Nom Répondant	Prénom Officiel Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num Tel	Sexe	Désignation infrastructure	Type Maison	Type Sol	Type Murs	Dimension au sol	Compensation bât
1780	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO	Amidou			CNIB	B7270853	27/10/2010	71339301	Masculin						20 000
1780	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO	Amidou			CNIB	B7270853	27/10/2010		Masculin						50 000
1780	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO	Amidou			CNIB	B7270853	27/10/2010		Masculin						35 000
2712	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO	BOUKARE			CNIB	B6316800	23/07/2013	72724230	Masculin	Maison principale	Case ronde traditionnelle	Dalle	BNR	15; 60	70 000
2712	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO	BOUKARE			CNIB	B6316800	23/07/2013		Masculin	2ème maison	Banco+paille	Dalle	BNR	3,5*3*1,70	75 000
2712	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO	BOUKARE			CNIB	B6316800	23/07/2013		Masculin	3ème maison	Banco+paille	Dalle	BNR	3,5*3*1,70	75 000
2712	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO	BOUKARE			CNIB	B6316800	23/07/2013		Masculin	Cuisine	Autres	Sable	BNR	4*2*0,5	20 000
2712	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO	BOUKARE			CNIB	B6316800	23/07/2013		Masculin	Douches	Autres	Sable	BR	2*1,5*0,5	25 000

NumQuest	Communes	Localités	Pistes	Nom Officiel	Prénom Officiel	Nom Répondant	Prénom Officiel Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num Tel	Sexe	Désignation infrastructure	Type Maison	Type Sol	Type Murs	Dimension au sol	Compensation bât
2712	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO	BOUKARE			CNIB	B6316800	23/07/2013		Masculin	Hangar	Autres	Sable	NR	3,5*3,5*2	10 000
2732	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO	NEBOUAOGA	ZORE	BEBE	CNIB	B4248032	18/02/2010		Masculin	Maison principale	Case ronde traditionnelle	Dalle	BNR	9,20; 1,70	70 000
1782	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO	Romuald			Acte de naissance	418		60108958	Masculin						
2733	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO	TALATO	DIPAMA	TOUSMA	Acte de naissance	553	06/08/1979	72929116	Masculin	2ème maison	Case ronde traditionnelle	Dalle	BR	11; 1,70	70 000
2733	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO	TALATO	DIPAMA	TOUSMA	Acte de naissance	553	06/08/1979		Masculin	Cuisine	Case ronde traditionnelle	Dalle	BR	11; 1,70	20 000
2733	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO	TALATO	DIPAMA	TOUSMA	Acte de naissance	553	06/08/1979		Masculin	Douches	Autres	Sable	BNR	3,5*2,5*1,5	25 000
2733	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO	TALATO	DIPAMA	TOUSMA	Acte de naissance	553	06/08/1979		Masculin	Clôture	Autres			14,5*7*1,5	50 750
2728	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	SAWADOGO	ADAMA			Acte de naissance	97177	11/03/1997	62831873	Masculin	Maison principale	Case ronde traditionnelle	Sable	BNR	13; 1,70	70 000

NumQuest	Communes	Localités	Pistes	Nom Officiel	Prénom Officiel	Nom Répondant	Prénom Officiel Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num Tel	Sexe	Désignation infrastructure	Type Maison	Type Sol	Type Murs	Dimension au sol	Compensation bât
2728	Bagré	Bégа	Béga-Boakla (RG Nord)	SAWADOGO	ADAMA			Acte de naissance	97177	11/03/1997		Masculin	2ème maison	Case ronde traditionnelle	Sable	BNR	13; 1,70	70 000
2724	Bagré	Bégа	Béga-Boakla (RG Nord)	SAWSADOGO	SIBIRI			CNIB	B2432208	16/08/2010	72177012	Masculin	Maison principale	Case ronde traditionnelle	Dalle	BR	10; 1,60	70 000
2724	Bagré	Bégа	Béga-Boakla (RG Nord)	SAWSADOGO	SIBIRI			CNIB	B2432208	16/08/2010		Masculin	2ème maison	Case ronde traditionnelle	Dalle	BR	10; 1,60	70 000
2724	Bagré	Bégа	Béga-Boakla (RG Nord)	SAWSADOGO	SIBIRI			CNIB	B2432208	16/08/2010		Masculin	3ème maison	Case ronde traditionnelle	Dalle	BR	10; 1,60	70 000
2724	Bagré	Bégа	Béga-Boakla (RG Nord)	SAWSADOGO	SIBIRI			CNIB	B2432208	16/08/2010		Masculin	Douches	Autres	Sable	BNR	3*2*1,5	25 000
2724	Bagré	Bégа	Béga-Boakla (RG Nord)	SAWSADOGO	SIBIRI			CNIB	B2432208	16/08/2010		Masculin	Grenier				4*3*2	30 000
2724	Bagré	Bégа	Béga-Boakla (RG Nord)	SAWSADOGO	SIBIRI			CNIB	B2432208	16/08/2010		Masculin	Hangar	Huttes	Sable	NR	3*3*1,71	10 000
2724	Bagré	Bégа	Béga-Boakla (RG Nord)	SAWSADOGO	SIBIRI			CNIB	B2432208	16/08/2010		Masculin	Enclos	Case ronde traditionnelle	Sable	BNR	10; 1,5	35 000
177	Bagr	Bég	Béga-Boakla	ZON	Karim			CNIB	B325397	11/03/2	726	Ma						20 000

NumQuest	Communes	Localités	Pistes	Nom Officiel	Prénom Officiel	Nom Répondant	Prénom Officiel Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num Tel	Sexe	Désignation infrastructure	Type Maison	Type Sol	Type Murs	Dimension au sol	Compensation bât
7	é	a	(RG Nord)	GO					1	010	74931	sculin						
1777	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	ZONGO	Karim			CNIB	B3253971	11/03/2010		Masculin						10 000
1802	Bagré	Goudayiré	Béga-Boakla (RG Nord)	KOURAOGO	Bila	KOURAOGO	Moussa	Aucune				Masculin						10 000
1798	Bagré	Goudayiré	Béga-Boakla (RG Nord)	OUILI	Pierre			CNIB	B2432344	06/08/2010	62526439	Masculin						25 000
1798	Bagré	Goudayiré	Béga-Boakla (RG Nord)	OUILI	Pierre			CNIB	B2432344	06/08/2010		Masculin						10 000
1798	Bagré	Goudayiré	Béga-Boakla (RG Nord)	OUILI	Pierre			CNIB	B2432344	06/08/2010		Masculin						35 000
1790	Bagré	Goudayiré	Béga-Boakla (RG Nord)	ZIDNABA	Alaye			Acte de naissance	3601	10/09/1986		Masculin						30 000
1791	Bagré	Goudayiré	Béga-Boakla (RG Nord)	ZIDNABA	Salif	ZIDNABA	Alaye	Acte de naissance	3721	08/12/2011		Masculin						10 000
2406	Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension extrême Sud	SONDE	Hamidou			Acte de naissance	45042012	29/06/2012	60254585	Masculin	Douches	Huttes	Sable	B		25 000

Tableau 43 : Liste des PAP perdant des terres et revenus agricoles

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
2252	Bagré	Bagré-Village	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	BALBONE	Inoussa			CNIB	B047702 2	03/07/2008	70515171	Masculin	Riz	882	233 000	20 551
3194	Bagré	Bagré-Village	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	BALBONE	Noraogo			CNIB	b1512450	04/09/2009	63100512	Masculin	Niébé/Haricot	100	187 500	1 875
3194	Bagré	Bagré-Village	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	BALBONE	Noraogo			CNIB	b1512450			Masculin	Arachide	685	118 625	8 126
3194	Bagré	Bagré-Village	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	BALBONE	Noraogo			CNIB	B151245 0	04/09/2009	63100512	Masculin	Sorgho	425	105 000	4 463
22	Bagré	Bagr	Bagré-	BALB	A			CNI	B08	10/07/	62050640	Mas	Coton	100	181	1 820

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
53		é-Village	Zone pastorale de Doubégué	ONE	rechercher			B	10047	2008		culin			980	
1296	Bagré	Bagré-Village	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	BALBONE	Momini			CNIB	B728092 4	24/11/2010	61753412	Masculin	Coton	135	181980	2 457
2254	Bagré	Bagré-Village	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	BOUNDAOGO	Dayende	BOUNDAOGO	Ali	Aucune				Masculin	Arachide	200	118625	2 373
1298	Bagré	Bagré-Village	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	DIALLO	Allou			CNIB	B614305 7	29/10/2010	72272337	Masculin	Mais	298	113125	3 371
															#DIV/0!	

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
2727	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	BAGAGNAN	Salam			CNIB	B115163 6	17/03/2009	70439492	Masculin	Riz	500	233 000	11 650
2727	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	BAGAGNAN	Salam			CNIB	B115163 6			Masculin	Mais	500	113 125	5 656
2727	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	BAGAGNAN	Salam			CNIB	B115163 6			Masculin	Sorgho	230	105 000	2 415
1820	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	BANSE	Souleymane			CNIB	B645867 0	11/01/2012		Masculin	Arachide	410	118 625	4 864
1820	Bagré	Béga 2	RR9 piste	BANSE	Souleymane			CNIB	B645867			Masculi	Niébé/ Harico	120	187 500	2 250

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Béga-Boakla RG nord						0			n	t			
1820	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	BANSE	Souleymane			CNIB	B645867 0			Masculin	Sésame	300	191 240	5 737
1769	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	BIKIENGA	Binta			CNIB	B590564 2	03/11/2010		Féminin	Gombo	270	1 500 000	40 500
1766	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	DABRE	Bagaboure Drissa			CNIB	B405841 6	03/03/2010		Masculin	Mais	1005	113 125	11 369
1766	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla	DABRE	Bagaboure drissa			CNIB	B405841 6			Masculin	Mil	804	105 000	8 442

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			RG nord													
1766	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	DABRE	Bagaboure drissa			CNIB	B405841 6			Masculin	Sésame	201	191 240	3 844
1821	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	DABRE	Mamina			CNIB	B734230 2	23/09/2010	75647106	Féminin	Sésame	620	191 240	11 857
1821	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	DABRE	Mamina			CNIB	B734230 2			Féminin	Arachide	220	118 625	2 610
2707	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	DIALLA	Salfo			CNIB	B461442 1	22/10/2013	70401989	Masculin	Mais	620	113 125	7 014

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
2708	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	DIALLA	Salfo			CNIB	B469492 1	22/10/2013	70401989	Masculin	Mil	140	105 000	1 470
2708	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	DIALLA	Salfo			CNIB	B469492 1			Masculin	Riz	100	233 000	2 330
2709	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	DIALLA	Salfo			CNIB	B461442 1	22/10/2013	70401989	Masculin	Riz	1750	233 000	40 775
1822	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	GNAGON	Zeloube			CNIB	B734009 7	23/09/2010	76816524	Féminin	Arachide	250	118 625	2 966
1822	Bagré	Béga 2	RR9 piste	GNAGON	Zeloube			CNIB	B734009			Féminin	Sésame	360	191 240	6 885

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Béga-Boakla RG nord						7							
1822	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	GNAGON	Zeloube			CNIB	B734009 7			Féminin	Mais	360	113125	4 073
1784	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	GUENE	Drissa			CNIB	B534523 0	21/08/2013	72617296	Masculin	Sésame	260	191240	4 972
1784	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	GUENE	Drissa			CNIB	B534523 0			Masculin	Gombo	250	1 500000	37 500
1783	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla	GUENE	Issaka			CNIB	B260440 0	03/08/2010	72248759	Masculin	Arachide	170	118625	2 017

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			RG nord													
1783	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	GUENE	Issaka			CNIB	B2604400			Masculin	Sorgho	250	105 000	2 625
2710	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	IMA	Ousmane			CNIB	B375320 5	19/08/2010	60592402	Masculin	Mais	1392	113 125	15 747
2711	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	IMA	Ousmane			CNIB	B375320 5	19/02/2010	60592402	Masculin	Sorgho	1840	105 000	19 320
2711	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	IMA	Ousmane			CNIB	B375320 5			Masculin	Mais	1840	113 125	20 815

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
2711	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	IMA	Ousmane			CNIB	B375320 5			Masculin	Sésame	40	191 240	765
2716	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Céline			Acte de naissance	1112	30/05/2014		Féminin	Mais	100	113 125	1 131
2716	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Céline			Acte de naissance	1112			Féminin	Sorgho	100	105 000	1 050
2726	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Hamado			CNIB	B255806 6	04/08/2010	71169617	Masculin	Coton	900	181 980	16 378
2719	Bagré	Béga 2	RR9 piste	KABORE	Issa			CNIB	B352633	01/03/2010	63516225	Masculi	Riz	140	233 000	3 262

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Béga-Boakla RG nord						4			n				
2719	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Issa			CNIB	B352633 4			Masculin	Mais	140	113125	1 584
2719	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Issa			CNIB	B352633 4			Masculin	Sorgho	140	105000	1 470
1772	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Salam			CNIB	B181184 4	06/05/2005		Masculin	Sésame	835	191240	15 969
1772	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla	KABORE	Salam			CNIB	B181184 4			Masculin	Coton	555	181980	10 100

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			RG nord													
1772	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Salam			CNIB	B181184			Masculin	Niébé/ Haricot	280	187 500	5 250
2717	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Yamde			Acte de naissance	986	23/04/1986	71806243	Masculin	Riz	100	233 000	2 330
2718	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Yamde			Acte de naissance	986	23/04/1986	71806243	Masculin	Mais	300	113 125	3 394
2718	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Yamde			Acte de naissance	986			Masculin	Mil	90	105 000	945

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
1770	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KANBONE	Salam			CNIB	B256017 1	04/08/2010	70817199	Masculin	Sésame	940	191 240	17 977
1774	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KIENDGA	Ipalamoussa	OUEDRAOGO	Balkissa	Acte de naissance	285	25/06/2013	70435360	Masculin	Mais	40	113 125	453
1774	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KIENDGA	Ipalamoussa	OUEDRAOGO	Balkissa	Acte de naissance	285			Masculin	Riz	15	233 000	350
1773	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KIETEGA	Ousmane	ZIDWENBA	Rasmata	CNIB	B590699 9	03/11/2010	73107532	Masculin	Sésame	620	191 240	11 857
1773	Bagré	Béga 2	RR9 piste	KIETEGA	Ousmane	ZIDWENBA	Rasmata	CNIB	B590699			Masculi	Mais	210	113 125	2 376

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Béga-Boakla RG nord						9			n				
1775	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KIETEGA	Ousmane			CNIB	B590699	03/11/2010	73107532	Masculin	Riz	645	233000	15 029
1775	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KIETEGA	Ousmane			CNIB	B590699			Masculin	Mil	325	105000	3 413
2720	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	OUEDRAOGO	Amidou			CNIB	B727085 3	27/10/2010	71339301	Masculin	Mais	590	113125	6 674
2721	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla	OUEDRAOGO	Amidou			CNIB	B727085 3	27/10/2010	71339301	Masculin	Mil	135	105000	1 418

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			RG nord													
2721	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	OUED RAOGO	Amidou			CNIB	B727085 3			Masculin	Mais	135	113 125	1 527
2713	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	OUED RAOGO	Boukaré			CNIB	B631680	23/07/2013	72724230	Masculin	Gombo	150	1 500 000	22 500
2713	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	OUED RAOGO	Boukaré			CNIB	B631680			Masculin	Riz	400	233 000	9 320
2713	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	OUED RAOGO	Boukaré			CNIB	B631680			Masculin	Mais	300	113 125	3 394

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
2714	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	OUED RAOGO	Boukaré			CNIB	B631680	23/07/2013	72724230	Masculin	Gombo	250	1 500 000	37 500
2714	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	OUED RAOGO	Boukaré			CNIB	B631680			Masculin	Riz	250	233 000	5 825
2714	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	OUED RAOGO	Boukaré			CNIB	B631680			Masculin	Soja	250	130 850	3 271
2715	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	OUED RAOGO	Boukaré			CNIB	B631680	23/07/2013	72724230	Masculin	Mil	455	105 000	4 778
2715	Bagré	Béga 2	RR9 piste	OUED RAOG	Boukaré			CNIB	B631680			Masculi	Mais	455	113 125	5 147

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Béga-Boakla RG nord	O					0			n				
2432	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	OUED RAOGO	Hamado			CNIB	B517502 0	24/09/2013	62937822	Masculin	Gombo	401	1 500 000	60 150
2731	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	OUED RAOGO	Hamado			CNIB	B517502 0	24/09/2013	62937822	Masculin	Mil	700	105 000	7 350
2731	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	OUED RAOGO	Hamado			CNIB	B517502 0			Masculin	Riz	610	233 000	14 213
1771	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla	SAWA DOGO	Awa			CNIB	B243158 7	06/08/2010	60254389	Masculin	Mais	2720	113 125	30 770

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			RG nord													
1771	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	SAWADOGO	Awa			CNIB	B243158 7			Masculin	Igname	680	1 600 000	108 800
1779	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	SAWADOGO	Boukaré			CNIB	B334063 2	24/03/2010	62895091	Masculin	Mais	640	113 125	7 240
2723	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	SAWADOGO	Sibiri			Acte de naissance	185	13/10/1992	72177012	Masculin	Mil	1078	105 000	11 319
2723	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	SAWADOGO	Sibiri			Acte de naissance	185			Masculin	Sésame	1078	191 240	20 616

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
2723	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	SAWADOGO	Sibiri			Acte de naissance	185			Masculin	Mais	1078	113125	12 195
2723	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	SAWADOGO	Sibiri			Acte de naissance	185			Masculin	Riz	1078	233000	25 117
2725	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	SONDE	Boukari			CNIB	B243120 6	06/08/2010	63747252	Masculin	Mais	275	113125	3 111
2725	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	SONDE	Boukari			CNIB	B243120 6			Masculin	Mil	275	105000	2 888
1768	Bagré	Béga 2	RR9 piste	YAOGO	Pata Franci			CNIB	B590778	03/11/2010	61598753	Masculi	Mais	630	113125	7 127

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Béga-Boakla RG nord		s				3			n				
1768	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	YAOGO	Pata Francis			CNIB	B590778 3			Masculin	Gombo	630	1 500 000	94 500
1767	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	ZAMPOU	Assetou			CNIB	B193771 0	01/07/2010	60809569	Féminin	Arachide	275	118 625	3 262
1819	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	ZAMPOU	Habibatou			CNIB	B401858 6	03/09/2010	75977061	Féminin	Arachide	1230	118 625	14 591
1819	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla	ZAMPOU	Habibatou			CNIB	B401858 6			Féminin	Sésame	640	191 240	12 239

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			RG nord													
2722	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	ZIDOU EMBA	Gannoaga			CNIB	679203	29/01/2002	71811788	Masculin	Arachide	450	118625	5 338
1776	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	ZONGO	Karim			CNIB	B325397 1	11/03/2010	72674931	Masculin	Riz	370	233000	8 621
1778	Bagré	Béga 2	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	ZONGO	Karim			CNIB	B325397 1	11/03/2010	72674931	Masculin	Mais	117	113125	1 324
															#DIV/0!	
1785	Bagré	Boakla	RR9 piste Béga-	BOUNDAOGO	Barkissa			CNIB	B726599 4	27/10/2010		Féminin	Sorgho	450	105000	4 725

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Boakla RG nord													
2737	Bagré	Boakla	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KAMBONE	Delwendé			CNIB	B364830	22/02/2010	61708287	Masculin	Igname	400	1 600 000	64 000
2737	Bagré	Boakla	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KAMBONE	Delwendé			CNIB	B364830			Masculin	Igname	400	1 600 000	64 000
2737	Bagré	Boakla	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KAMBONE	Delwendé			CNIB	B364830			Masculin	Sésame	400	191 240	7 650
2737	Bagré	Boakla	RR9 piste Béga-Boakla RG	KAMBONE	Delwendé			CNIB	B364830			Masculin	Mais	400	113 125	4 525

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			nord													
1788	Bagré	Boakla	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KAMBONE	Issa			CNIB	B251203 9	04/08/2010	71503245	Masculin	Mais	550	113125	6 222
1788	Bagré	Boakla	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KAMBONE	Issa			CNIB	B251203 9			Masculin	Sésame	140	191240	2 677
2736	Bagré	Boakla	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	SANFO	Oussen i			CNIB	B234122 5	25/11/2009	60254432	Masculin	Mais	695	113125	7 862
2736	Bagré	Boakla	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	SANFO	Oussen i			CNIB	B234122 5			Masculin	Mil	695	105000	7 298
27	Bagré	Boak	RR9	WELG	Yakob			CNI	B61	27/10/	71630666	Mas	Riz	590	181	10 737

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
35		la	piste Béga-Boakla RG nord	O	a			B	86855	2010		culin			980	
1786	Bagré	Boakla	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	ZORNE	Assetou			CNIB	B726610 2	27/10/2010	73069672	Féminin	Sorgho	160	105 000	1 680
1787	Bagré	Boakla	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	VELEGDA	Mamounata	VELEGDA	Inoussa	CNIB	B540857 1	19/11/2012	70207250/76207250/78207250	Féminin	Sésame	5310	191 240	101 548
															#DIV/0!	
1811	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	BABONE	Salam	BABONE	Noufou	CNIB	B726110 5	18/10/2010		Masculin	Mais	2340	113 125	26 471

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
1794	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	BIKIENGA	Oumarou	BIKIENGA	Adama					Masculin	Mais	750	113125	8 484
1794	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	BIKIENGA	Oumarou	BIKIENGA	Adama					Masculin	Sorgho	750	105000	7 875
1794	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	BIKIENGA	Oumarou	BIKIENGA	Adama					Masculin	Riz	750	233000	17 475
2739	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	CONGOMBO	Salfo			Aucune				Masculin	Riz	400	233000	9 320
2739	Bagré	Goudayiré	RR9 piste	CONGOMBO	Salfo			Aucune				Masculi	Mais	160	113125	1 810

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Béga-Boakla RG nord									n				
1795	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	DABONE	Alimatou	DINDANE	Kibsa	CNIB	B492950 7	13/05/2014		Féminin	Mais	460	113125	5 204
1795	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	DABONE	Alimatou	DINDANE	Kibsa	CNIB	B492950 7			Féminin	Arachide	850	118625	10 083
1796	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	ILBOUDO	Daguily	ILBOUDO	Rosalie	CNIB	B454770 1	07/07/2014	63693802	Masculin	Sorgho	810	105000	8 505
1796	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla	ILBOUDO	Daguily	ILBOUDO	Rosalie	CNIB	B454770 1			Masculin	Coton	1610	181980	29 299

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			RG nord													
1807	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	ILBOUDO	Lassane			CNIB	B255805 1	04/08/2010	61239122	Masculin	Mais	620	113 125	7 014
1807	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	ILBOUDO	Lassane			CNIB	B255805 1			Masculin	Sorgho	450	105 000	4 725
1800	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABAWA	Issaka			CNIB	B209265 3	23/10/2009	78767816	Masculin	Riz	250	233 000	5 825
1801	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABAWA	Moussa	KABAWA	Issaka	CNIB	B214392 1	23/10/2009	70104393	Masculin	Sorgho	2230	105 000	23 415

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
1793	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Bombi Ali			CNIB	B599255 0	25/10/2010	73098170	Masculin	Riz	11	233 000	256
1793	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Bombi Ali			CNIB	B599255 0			Masculin	Mais	28	113 125	317
1814	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Hado			CNIB	B435691 1	29/09/2011	60431565	Masculin	Mil	610	105 000	6 405
2738	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Issa			CNIB	B590778 2	03/11/2010		Masculin	Riz	985	233 000	22 951
2738	Bagré	Goudayiré	RR9 piste	KABORE	Issa			CNIB	B590778			Masculi	Gombo	985	1 500	147 750

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Béga-Boakla RG nord						2			n			000	
2738	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Issa			CNIB	B590778 2			Masculin	Sésame	985	191 240	18 837
2738	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Issa			CNIB	B590778 2			Masculin	Mais	985	113 125	11 143
1818	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Ousmane			CNIB	B599257 6	25/10/2010	60449873	Masculin	Coton	540	181 980	9 827
1818	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla	KABORE	Ousmane			CNIB	B599257 6			Masculin	Sorgho	450	105 000	4 725

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			RG nord													
1808	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Youga			CNIB	B288275	18/02/2010	70806694	Masculin	Mais	531	113125	6 007
1808	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Youga			CNIB	B288275			Masculin	Niébé/Haricot	177	187500	3 319
1808	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KABORE	Youga			CNIB	B288275			Masculin	Riz	472	233000	10 998
1792	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KAFANDO	Issa			CNIB	B614230	29/10/2010	71434617	Masculin	Mais	240	113125	2 715

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
1792	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KAFANDO	Issa			CNIB	B614230			Masculin	Gombo	270	1 500 000	40 500
1804	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KANAZOE	Issouf			CNIB	B485712 0	27/03/2014	70409466	Masculin	Niébé/Haricot	830	187 500	15 563
1802	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KOURAOGO	Yemdaogo			CNIB	B706409 5	18/10/2010	71302272	Masculin	Mais	260	113 125	2 941
1802	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	KOURAOGO	Yemdaogo			CNIB	B706409 5			Masculin	Mil	620	105 000	6 510
1809	Bagré	Goudayiré	RR9 piste	NIAMPA	Salfo			CNIB	B459106	10/06/2011	71339981	Masculi	Sésame	980	191 240	18 742

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Béga-Boakla RG nord						9			n				
1810	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	OUEDRAOGO	Issouf			CNIB	B149760 8	31/08/2009	70068734	Masculin	Mais	900	113125	10 181
1810	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	OUEDRAOGO	Issouf			CNIB	B149760 8			Masculin	Riz	225	233000	5 243
1810	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	OUEDRAOGO	Issouf			CNIB	B149760 8			Masculin	Sésame	225	191240	4 303
1797	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla	OUILI	Raphael			CNIB	B209243 9	23/10/2009	63693802	Masculin	Mais	850	113125	9 616

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			RG nord													
1797	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	OUILI	Raphael			CNIB	B209243 9			Masculin	Arachide	760	118 625	9 016
1805	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	SANA	Abdou			CNIB	B708668 2	28/10/2010	70611851	Masculin	Sésame	470	191 240	8 988
1805	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	SANA	Abdou			CNIB	B708668 2			Masculin	Niébé/Haricot	720	187 500	13 500
1806	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	SANA	Wahabou			CNIB	B394891 6	25/08/2010	72052977	Masculin	Mais	351	113 125	3 971

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
1806	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	SANA	Wahabou			CNIB	B394891 6			Masculin	Sorgho	819	105 000	8 600
1812	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	SINDBEOGO	Yamdare Mouni			CNIB	B591178 7	03/11/2010	71133099	Masculin	Mais	1710	113 125	19 344
1816	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	SORGHO	Bousi	YEMBONE	Adama	CNIB	B209227 8	23/10/2009	70149741	Masculin	Mais	640	113 125	7 240
1813	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	ZABSONRE	Oussenі			Acte de naissance	884	28/05/2014	72244016	Masculin	Riz	1320	233 000	30 756
1813	Bagré	Goudayiré	RR9 piste	ZABSONRE	Oussenі			Acte de	884			Masculi	Mais	650	113 125	7 353

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Béga-Boakla RG nord					naissance				n				
1789	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	ZIDNABA	Alaye			Acte de naissance	3601	10/09/1986	61701228	Masculin	Mais	1510	113125	17 082
1799	Bagré	Goudayiré	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	ZIDWEMBA	Nongdo Joanny			Aucune			63693802	Masculin	Sorgho	490	105000	5 145
															#DIV/0!	
1817	Bagré	Sangaboulé	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	BARRY	Moumini			CNIB	B614332 4	29/10/2010	70366885	Masculin	Riz	184	233000	4 287
18	Bagré	Sang	RR9	BARR	Moum			CNI	B61			Mas	Mais	368	113	4 163

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
17		aboulé	piste Béga-Boakla RG nord	Y	ini			B	43324			culin			125	
1817	Bagré	Sangaboulé	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	BARRY	Moumini			CNIB	B614332 4			Masculin	Sorgho	368	105 000	3 864
1815	Bagré	Sangaboulé	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	YEMBONE	Adama			CNIB	B463017 4	03/05/2012	70055121	Masculin	Coton	190	181 980	3 458
1815	Bagré	Sangaboulé	RR9 piste Béga-Boakla RG nord	YEMBONE	Adama			CNIB	B463017 4			Masculin	Mais	570	113 125	6 448
															#DIV/0!	

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
2255	Bagré	Zangoula	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	BARRY	Idrissa	BARRY	Abdoul Salam				72272142	Masculin	Mil	150	105 000	1 575
1299	Bagré	Zangoula	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	DIALLO	Boureima			CNIB	B485636 7	27/03/2014	71012987	Masculin	Mais	510	113 125	5 769
2257	Bagré	Zangoula	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	DIALLO	Mankido			CNIB	B047711 5	03/07/2008	71267441	Masculin	Mil	800	105 000	8 400
2257	Bagré	Zangoula	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	DIALLO	Mankido			CNIB	B047711 5			Masculin	Mais	324	113 125	3 665
2258	Bagré	Zangoula	Bagré-Zone	SAWADOGO	Salif			Autre	1445417	18/11/2013		Masculi	Mais	200	113 125	2 263

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			pastorale de Doubégué									n				
1300	Bagré	Zangoula	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	TOUGMA	Lucien			CNIB	B425098 9	09/04/2013	60000593	Masculin	Mais	354	113125	4 005
1300	Bagré	Zangoula	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	TOUGMA	Lucien			CNIB	B425098 9			Masculin	Niébé/Haricot	354	187500	6 638
															#DIV/0!	
2413	Bittou	Déma	Ext Est Loaba-Ext Sud	YALA	Salam			CNIB	B664958 9	13/11/2010	72516188	Masculin	Mais	260	113125	2 941
2415	Bittou	Déma	Ext Est Loaba-Ext	YARA	Dononko Salam			CNIB	B134383 0	08/06/2009	71741340	Masculin	Mais	700	113125	7 919

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Sud													
2414	Bittou	Déma	Ext Est Loaba-Ext Sud	YARA	Lassina			CNIB	B364764 0	22/02/2010	70368124	Masculin	Coton	245	181980	4 459
2416	Bittou	Déma	Ext Est Loaba-Ext Sud	YELPAKRE	Saidou	BANCE	Rasmata	Acte de naissance	97/1998	11/03/1998		Masculin	Sésame	200	191240	3 825
2416	Bittou	Déma	Ext Est Loaba-Ext Sud	YELPAKRE	Saidou	BANCE	Rasmata	Acte de naissance	97/1998			Masculin	Sorgho	500	105000	5 250
2417	Bittou	Loaba	Ext Est Loaba-Ext Sud	YANGANE	Adama			CNIB	B664946 8	13/11/2010	70541783	Masculin	Mais	560	113125	6 335
2419	Bittou	Loaba Peul	Ext Est Loaba-Ext Sud	SALBRE	Boueboure			CNIB	B118789 7	12/06/2009	62249226	Masculin	Igname	900	1 600000	144000
2419	Bittou	Loaba Peul	Ext Est Loaba-Ext	SALBRE	Boueboure			CNIB	B118789 7			Masculin	Sorgho	400	105000	4 200

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Sud													
2419	Bittou	Loaba Peul	Ext Est Loaba-Ext Sud	SALBRE	Boueboure			CNIB	B118789 7			Masculin	Sésame	400	191 240	7 650
2419	Bittou	Loaba Peul	Ext Est Loaba-Ext Sud	SALBRE	Boueboure			CNIB	B118789 7			Masculin	Mil	400	105 000	4 200
2419	Bittou	Loaba Peul	Ext Est Loaba-Ext Sud	SALBRE	Boueboure			CNIB	B118789 7			Masculin	Mais	400	113 125	4 525
2419	Bittou	Loaba Peul	Ext Est Loaba-Ext Sud	SALBRE	Boueboure			CNIB	B118789 7			Masculin	Arachide	1000	118 625	11 863
2418	Bittou	Loaba Peul	Ext Est Loaba-Ext Sud	SAMBARE	Gaousso	DJABO	Alimatou	CNIB	B314221 3	07/06/2010	77080630	Masculin	Sésame	50	191 240	956
2418	Bittou	Loaba Peul	Ext Est Loaba-Ext Sud	SAMBARE	Gaousso	DJABO	Alimatou	CNIB	B314221 3			Masculin	Mais	720	113 125	8 145
24	Bittou	Loab	Ext Est	SAMB	Gaous	DJAB	Alim	CNI	B31			Mas	Soja	50	130	654

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
18		a Peul	Loaba-Ext Sud	ARE	so	O	atou	B	42213			culin			850	
2423	Bittou	Loaba Peul	Ext Est Loaba-Ext Sud	SONDE	Haroua	SONDE	Oudou	CNIB	B522396 8	15/10/2012	62524898	Masculin	Mais	3240	113125	36 653
2420	Bittou	Loaba Peul	Ext Est Loaba-Ext Sud	SONDE	Haya			Livret de famille	263	25/01/2007	63574323	Masculin	Sorgho	60	105000	630
2420	Bittou	Loaba Peul	Ext Est Loaba-Ext Sud	SONDE	Haya			Livret de famille	263			Masculin	Mais	810	113125	9 163
2420	Bittou	Loaba Peul	Ext Est Loaba-Ext Sud	SONDE	Haya			Livret de famille	263			Masculin	Mil	60	105000	630
															#DIV/0!	
2401	Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension Extrêm	DIALLO	Moumouni			CNIB	B193198 0	07/07/2010	70984560	Masculin	Mais	200	113125	2 263

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			e Sud													
2401	Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension Extrême Sud	DIALLO	Moumouni			CNIB	B193198 0			Masculin	Soja	200	130 850	2 617
2400	Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension Extrême Sud	DIALLO	Noufou			CNIB	B193198 0	07/07/2010	70984560	Masculin	Mais	1440	113 125	16 290
2400	Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension Extrême Sud	DIALLO	Noufou			CNIB	B193198 0			Masculin	Soja	1440	130 850	18 842
2403	Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension Extrême Sud	OUEDRAOGO	Ipala	SAWADOGO	Somkieta	CNIB	B622815 3	09/11/2010	75435073	Féminin	Mais	150	113 125	1 697
2403	Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension Extrême Sud	OUEDRAOGO	Ipala	SAWADOGO	Somkieta	CNIB	B622815 3			Féminin	Soja	150	130 850	1 963

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
2402	Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension Extrême Sud	SAWADOGO	Somkieta			CNIB	B622815 3	09/11/2010	75435073	Féminin	Sésame	1600	191 240	30 598
2402	Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension Extrême Sud	SAWADOGO	Somkieta			CNIB	B622815 3			Féminin	Sorgho	1600	105 000	16 800
2402	Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension Extrême Sud	SAWADOGO	Somkieta			CNIB	B622815 3			Féminin	Vouandzou	1600	118 625	18 980
2405	Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension Extrême Sud	SOMDE				Acte de naissance	4504/12	29/06/2012	60254585	Masculin	Mais	1220	113 125	13 801
2405	Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension Extrême Sud	SOMDE				Acte de naissance	4504/12			Masculin	Sorgho	1220	105 000	12 810
24	Bittou	Ham	Bittou-	SOND	Mouss			CNI	B14	12/08/	72680952	Mas	Vouan	940	118	11 151

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
07		dalaye	Extension Extrême Sud	E	a			B	46759	2009		culin	dzou		625	
2407	Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension Extrême Sud	SONDE	Moussa			CNIB	B144675 9			Masculin	Mais	940	113125	10 634
2407	Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension Extrême Sud	SONDE	Moussa			CNIB	B144675 9			Masculin	Sorgho	940	105000	9 870
2404	Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension Extrême Sud	SONDE	Ousmane			CNIB	B658994 2	02/04/2014	63156552	Masculin	Mais	1350	113125	15 272
2404	Bittou	Hamdalaye	Bittou-Extension Extrême Sud	SONDE	Ousmane			CNIB	B658994 2			Masculin	Sorgho	1350	105000	14 175
															#DIV/0	

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
															!	
2409	Bittou	Nakré	Bittou-Extension Extrême Sud	GAMBONE	Yakouba			CNIB	B665161 2	13/11/2010	71172956	Masculin	Sorgho	2670	105 000	28 035
2409	Bittou	Nakré	Bittou-Extension Extrême Sud	GAMBONE	Yakouba			CNIB	B665161 2			Masculin	Mais	2670	113 125	30 204
2408	Bittou	Nakré	Bittou-Extension Extrême Sud	KABORE	Emmanuel			Acte de naissance	1011/14	10/04/2014	72952920	Masculin	Sorgho	3960	105 000	41 580
2408	Bittou	Nakré	Bittou-Extension Extrême Sud	KABORE	Emmanuel			Acte de naissance	1011/14			Masculin	Mais	3960	113 125	44 798
			Bittou-Extension Extrême Sud												#DIV/0!	

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
2411	Bittou	Yarsé	Bittou-Extension Extrême Sud	BANAZOE	Boureima			CNIB	B513329	05/02/2013	62677958	Masculin	Arachide	1360	118625	16 133
2411	Bittou	Yarsé	Bittou-Extension Extrême Sud	BANAZOE	Boureima			CNIB	B513329			Masculin	Sorgho	1360	105000	14 280
2410	Bittou	Yarsé	Bittou-Extension Extrême Sud	KANAZOE	Idrissa			CNIB	B713329	05/02/2013	62677258	Masculin	Riz	1140	233000	26 562
			Bittou-Extension Extrême Sud												#DIV/0!	
2412	Bittou	Yanti	Bittou-Extension Extrême Sud	OUANGO	Doalean			CNIB	B519488	03/05/2013	73252439	Masculin	Mais	1170	113125	13 236
24	Bittou	Yanti	Bittou-	OUAN	Doale			CNI	B51			Mas	Sorgh	1170	105	12 285

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
12			Extension Extrême Sud	GO	an			B	94888			culin	o		000	
															#DIV/0!	
1765	Béguédo	Tanvoussé	Accès périmètre de Béguédo	LIDO				Acte de naissance	N°729	22/05/2014	73775329	Masculin	Mais	1015	113125	11 482
1765	Béguédo	Tanvoussé	Accès périmètre de Béguédo	LIDO				Acte de naissance	N°729			Masculin	Sorgho	435	105000	4 568
															#DIV/0!	
1351	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	BANDAOGO	Bimata			CNIB	B488093 0	03/04/2012	74059555	Féminin	Sorgho	90	105000	945
2285	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	BANGAGNI	Saratta			Aucune				Féminin	Mais	256	113125	2 896

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
1329	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	BANSE	Safoura			Aucune			74356219	Féminin	Arachide	1200	118625	14 235
2297	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	BATIAN	Azinemin mariam			CNIB	B164058 9	05/07/2010	65701923	Féminin	Gombo	301	1 500 000	45 150
2293	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Abdoulaye			CNIB	B622992 0	09/11/2010	65246677	Masculin	Mais	200	113125	2 263
2293	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Abdoulaye			CNIB	B622992 0			Masculin	Arachide	200	118625	2 373
2294	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Habouna			Autre	3720776	04/12/1969	77728055	Masculin	Mais	50	113126	566
2294	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Habouna			Autre	3720776			Masculin	Arachide	50	118626	593
2284	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Halidou			CNIB	B642969 1	12/07/2011	66010678	Masculin	Mais	267	113125	3 020
2291	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Issouf			CNIB	B059437 6	14/04/2008	65246636	Masculin	Mais	144	113125	1 629
22	Bousso	Leng	Accès	DABR	Issouf			CNI	B05			Mas	Arachi	100	118	1 186

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
91	uma	ha	refuge Woozi	E				B	94376			culin	de		625	
2283	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Marie Raïssa			CNIB	B341727 2	03/07/2010	64564700	Féminin	Arachide	249	118625	2 954
2283	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Marie Raïssa			CNIB	B341727 2			Féminin	Mais		#DIV/0!	2 817
2298	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Momine			CNIB	B180599 9	02/07/2010	76900802	Masculin	Arachide	100	118625	1 186
2298	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Momine			CNIB	B180599 9			Masculin	Sorgho	132	105000	1 386
2299	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Moussa Boure	NIONE	Sartou				75729962	Masculin	Riz	100	233000	2 330
2299	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Moussa Boure	NIONE	Sartou					Masculin	Sorgho	50	105000	525
2302	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Raphael			CNIB	B180486 6	02/07/2010	76955050	Masculin	Mais	15	113127	170
2300	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Richard			Aucune			76460849		Mais	100	113125	1 131

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
1341	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Abdoulaye			CNIB	B622992 0	09/11/2010	65246677	Masculin	Arachide	88	118625	1 044
1330	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Abdoul-him			CNIB	B466966 8	19/03/2012	66056459	Masculin	Niébé/Haricot	318	187500	5 963
1334	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Basile			CNIB	B193055 3	05/07/2010	78379744	Masculin	Niébé/Haricot	344	187500	6 450
1346	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Fernand			CNIB	B276146 6	19/05/2010	76254485	Masculin	Mais	122	113125	1 380
1340	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Lassako			CNIB	B193042 3	05/07/2010		Masculin	Coton	360	181980	6 551
1333	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Lassané			CNIB	B670003 7	20/11/2010	74744230	Masculin	Arachide	242	118625	2 871
1333	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Lassané			CNIB	B670003 7			Masculin	Niébé/Haricot	198	187500	3 713
1348	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Mahamadou			CNIB	B193029 0	05/07/2010	74721110	Masculin	Arachide	80	118625	949
1328	Boussouma	Lengha	Accès refuge	DABRE	Mariam			CNIB	B466965	19/03/2012	65036544	Féminin	Niébé/Harico	252	187500	4 725

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Woozi						1				t			
1328	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Mariam			CNIB	B466965 1			Féminin	Arachide	126	118625	1 495
1326	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Mohamadi			CNIB	B320606 9	01/06/2010	76657396	Masculin	Mais	450	113125	5 091
1339	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Raphaël			CNIB	B180486 6	02/07/2010	76955050	Masculin	Arachide	202	118625	2 396
1331	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Rokia			Aucune			64541952	Féminin	Arachide	408	118625	4 840
2295	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	GOUEM	Aicha	DABRE	Alimata	Passeport	A154010 2			Féminin	Arachide	170	118625	2 017
1350	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	GOUEM	Yambouré collette			CNIB	1003568	17/02/2003	76254485	Féminin	Sorgho	45	105000	473
1336	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	GOUEM	Zenabo			CNIB	B341734 9	03/07/2010	79219625	Féminin	Niébé/ Haricot	304	187500	5 700
1349	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	GOUEM	Zenabo			CNIB	B341734 9	03/07/2010	79219625	Féminin	Sorgho	35	105000	368

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
1352	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	GUEBRE	Damata			Aucune			78883544	Féminin	Arachide	18	118628	214
1345	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	GUEBRE	Fatima			CNIB	B341725 1	03/07/2010	74031381	Féminin	Riz	44	233000	1 025
1332	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	GUENE	Habibou			Acte de naissance	3348	27/11/1978	65246636	Féminin	Niébé/Haricot	120	187500	2 250
1332	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	GUENE	Habibou			Acte de naissance	3348			Féminin	Arachide	140	118625	1 661
2282	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	GUINKAO	Salmata			Aucune					Mais	246	113125	2 783
1327	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	LEMGHAM	Abdoulbassiet			CNIB	B402047 7	03/03/2010	65036544	Masculin	Niébé/Haricot	345	187500	6 469
1327	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	LEMGHAM	Abdoulbassie			CNIB	B402047 7			Masculin	Riz	30	233000	699

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
					t											
1337	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	YIGO	Bagalo			CNIB	B405986 8	03/09/2010	76900802	Féminin	Niébé/Haricot	324	187500	6 075
1337	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	YIGO	Bagalo			CNIB	B405986 8			Féminin	Arachide	280	118625	3 322
1344	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	YIGO	Engellina			CNIB	B341790 9	03/07/2010	79731379	Féminin	Sorgho	32	105000	336
2290	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	ZAMPOU	Amsetou						76900802	Féminin	Arachide	120	118625	1 424
2290	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	ZAMPOU	Amsetou							Féminin	Gombo	100	1500000	15 000
1338	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	ZAMPOU	Asseta			CNIB	B341677 5	02/07/2010	66056459	Masculin	Arachide	400	118625	4 745
2292	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	ZAMPOU	Bassiratou			CNIB	B670123 7	20/11/2010		Féminin	Arachide	142	118625	1 684
2292	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	ZAMPOU	Bassiratou			CNIB	B670123 7			Féminin	Niébé/Haricot	100	187500	1 875
13	Bousso	Leng	Accès	ZAMP	Mami			CNI	B19	05/07/	76900802	Fém	Arachi	168	118	1 993

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
35	uma	ha	refuge Woozi	OU	nata			B	29549	2010		inin	de		625	
1335	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	ZAMPOU	Maminata			CNIB	B192954 9			Féminin	Vouandzou	168	118625	1 993
2287	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	ZAMPOU	Momine			CNIB	B180677 3	02/07/2010	76787774	Masculin	Gombo	408	1 500 000	61 200
2287	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	ZAMPOU	Momine			CNIB	B180677 3			Masculin	Mais	408	113125	4 616
2286	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	ZAMPOU	Nafissa			Aucune				Féminin	Arachide	210	118625	2 491
2296	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	ZAMPOU	Salamatou	KOUBO	Zenabo	Aucune			64695819	Féminin	Arachide	270	118625	3 203
1347	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	ZAMPOU	Soyam			CNIB	B193056 4	05/07/2010	78884882	Masculin	Arachide	100	118625	1 186
2289	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	ZAMPOU	Tolou			CNIB	B341812 8	03/07/2010	79268458	Féminin	Arachide	204	118625	2 420
															#DIV/0!	

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
1357	Boussouma	Boussoma	Accès refuge Woozi	BANDAOGO	Adissa			CNIB	B051339 6	07/04/2008	70654657	Féminin	Arachide	21	118624	249
1354	Boussouma	Boussoma	Accès refuge Woozi	DABRE				CNIB	B559441 4	18/08/2011	65266438	Masculin	Mais	152	113125	1 720
1356	Boussouma	Boussoma	Accès refuge Woozi	GNEGNE	Mominata			CNIB	B276188 0	19/05/2010	73736669	Féminin	Vouandzou	39	118626	463
1358	Boussouma	Boussoma	Accès refuge Woozi	GNEGNE	Mominata			CNIB	B276188 0	19/05/2010	73736669	Féminin	Mais	24	113125	272
1355	Boussouma	Boussoma	Accès refuge Woozi	GOUEM	Momini			CNIB	B197310 6	29/06/2010	73937551	Masculin	Arachide	41	118624	486
1360	Boussouma	Boussoma	Accès refuge Woozi	GOUEM	Seyba			CNIB	B480398 8	05/04/2012	70420050	Masculin	Mais	165	113125	1 867
1360	Boussouma	Boussoma	Accès refuge Woozi	GOUEM	Seyba			CNIB	B480398 8			Masculin	Arachide	165	118625	1 957
1353	Boussouma	Boussoma	Accès refuge Woozi	NONKAGNE	Hamado			CNIB	B341813 6	03/07/2010	76519561	Masculin	Mais	142	113125	1 606
															#DIV/0	

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
															!	
1420	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	DABRE	Azarratou			Acte de naissance		19/02/1981		Féminin	Sorgho	790	105 000	8 295
1437	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	DABRE	Salamato			CNIB	B170716 1	01/07/2010		Féminin	Riz	125	233 000	2 913
1437	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	DABRE	Salamato			CNIB	B170716 1			Féminin	Mil	125	105 000	1 313
1421	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	DABRE	Salamatou			CNIB	B180551 2	01/07/2010	66803695	Masculin	Mais	150	113 125	1 697
1425	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	DABRE	Salamatou			CNIB	B180551 2	01/07/2010	66803695	Féminin	Mais	550	113 125	6 222

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
1439	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	DABRE	Siralon			CNIB	B170512 7	01/07/2010		Féminin	Mais	275	113125	3 111
1429	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	DABRE	Siralou			CNIB	B170512 7	01/07/2010		Féminin	Mais	400	113125	4 525
1435	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	DABRE	Tollosarata			CNIB	B170555 0	01/07/2010	74145073	Féminin	Riz	10	233000	233
1440	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	DABRE	Yandara			Acte de naissance	18	16/08/2009	76963945	Féminin	Riz	520	233000	12 116
1431	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	GOUEM	Roukietou			Acte de naissance	824	03/07/2012	79857898	Féminin	Sorgho	20	105000	210
14	Bousso	Kom	Kombo	NONI	Abibat			Acte	12	06/01/	69690608	Fém	Riz	100	233	2 330

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
34	uma	boaré	aré-Extension Sud Kounia		a			de naissance		2004		inin			000	
1428	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	NONI	Habibatou			Acte de naissance		06/01/2004	65690668	Féminin	Riz	150	233000	3 495
1430	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	SARE	Adjaratou			CNIB	B180754 8	01/07/2010	67174386	Féminin	Soja	300	130850	3 926
1423	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	YABRE	Animata			CNIB	B180725 3	01/07/2010	65107856	Masculin	Mais	140	113125	1 584
1432	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	YODA	Barkima			CNIB	B180719 6	01/07/2010	65491412	Féminin	Mais	170	113125	1 923
1436	Boussouma	Komboaré	Komboaré-	YODA	Penlou			Acte de	404	19/12/2001		Féminin	Riz	300	233000	6 990

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Extension Sud Kounia					naissance								
1427	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	ZAMPOU	Abdou			CNIB	B100006 2	03/07/2008	68390822	Masculin	Mais	330	113125	3 733
1443	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	ZAMPOU	Henri			CNIB	B170739 9	01/07/2010	76914570	Masculin	Arachide	500	118625	5 931
1443	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	ZAMPOU	Henri			CNIB	B170739 9			Masculin	Mil	800	105000	8 400
1433	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	ZAMPOU	Mahama			Acte de naissance	0625	16/05/2014	76557684	Masculin	Riz	150	233000	3 495
1426	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extensi	ZAMPOU	Moussa			CNIB	B180725 8	01/07/2012	67574052	Masculin	Mais	1500	113125	16 969

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			on Sud Kounia													
1424	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	ZAMPOU	Sayba	ZAMPOU	Arsane	CNIB	B401870 5	03/09/2010		Masculin	Mais	620	113125	7 014
1145	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	ZAMPOU	Seydou			CNIB	B405900 4	03/09/2010	75956700	Masculin	Mil	1100	105000	11 550
1441	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	ZAMPOU	Yacouba			CNIB	B492322 1	30/03/2012	74509702	Masculin	Mais	2300	113125	26 019
1442	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	ZAMPOU	Zakaria			CNIB	B553897 4	17/03/2014	75222717	Masculin	Mais	1500	113125	16 969
1442	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud	ZAMPOU	Zakaria			CNIB	B553897 4			Masculin	Arachide	700	118625	8 304

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Kounia													
1442	Boussouma	Komboaré	Komboaré-Extension Sud Kounia	ZAMPOU	Zakaria			CNIB	B553897 4			Masculin	Riz	600	233 000	13 980
															#DIV/0!	
2268	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	BANCE	Mamoudou			CNIB	B163079 0	08/07/2010	73558650	Masculin	Arachide	358	118 625	4 247
1319	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	BANCE	Inoussa			CNIB	B584619 6	30/10/2010	76531871	Masculin	Sorgho	1200	105 000	12 600
1319	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherb	BANCE	Inoussa			CNIB	B584619 6			Masculin	Arachide	240	118 625	2 847

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			o													
1320	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	BANCE	Salifou			Aucune			75133161	Masculin	Niébé/Haricot	540	187 500	10 125
2272	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	BANDAOGO	Adama			CNIB	B243990 2	21/07/2010	62683524	Masculin	Arachide	2548	118 625	30 226
1312	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	BANDAOGO	Alidou			Aucune			71421312	Masculin	Mil	350	105 000	3 675
2274	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	BANDAOGO	Bassirou			Aucune				Masculin	Arachide	564	118 625	6 690
13	Garang	Lerg	Lergho-	BAND	Harou			Auc			60110329	Mas	Gomb	175	1	26 250

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
14	o	ho	Zone pastorale de Tcherbo	AOGO	na			une				culin	o		500 000	
1314	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	BANDAOGO	Harouna			Aucune				Masculin	Vouandzou	475	118 625	5 635
2273	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	BANDAOGO	Rakietou			CNIB	B699384 1	22/09/2010	77154092	Féminin	Arachide	2160	118 625	25 623
2306	Garango	Lergho	Accès refuge Woozi	DABRE	Adama	GUENE	Aminata	Aucune			66958458	Masculin	Mais	90	113 124	1 018
2306	Garango	Lergho	Accès refuge Woozi	DABRE	Adama	GUENE	Aminata	Aucune				Masculin	Riz	18	233 000	419
2307	Garango	Lergho	Accès refuge Woozi	DABRE	Harouna			CNIB	B341814 8	03/07/2010		Masculin	Sorgho	40	105 000	420

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
2304	Garango	Lergho	Accès refuge Woozi	DABRE	Issouf			CNIB	B051119 5	07/04/2008	76622927	Masculin	Mais	164	113125	1 855
2305	Garango	Lergho	Accès refuge Woozi	DABRE	Ousmane			CNIB	B059435 2	14/04/2008	77122800	Masculin	Mais	120	113125	1 358
3199	Garango	Lergho	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	DINKO	Ali			CNIB	b5829225	19/05/2011	63973046	Masculin	Niébé/Haricot	30	187500	563
3199	Garango	Lergho	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	DINKO	Ali			CNIB	b5829225			Masculin	Arachide	183	118625	2 171
1317	Garango	Lergho	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	GOUEM	Damata			Aucune			61435205	Féminin	Sorgho	220	105000	2 310
1317	Garango	Lergho	Bagré-Zone	GOUEM	Damata			Aucune				Féminin	Niébé/Harico	220	187500	4 125

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			pastorale de Doubégué										t			
1308	Garango	Lergho	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	GUIKO	Seyba			CNIB	B267728	21/07/2010	70183253	Masculin	Mais	55	113125	622
1308	Garango	Lergho	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	GUIKO	Seyba			CNIB	B267728			Masculin	Arachide	45	118624	534
3200	Garango	Lergho	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	GUINKO	Adama dono			Aucune			71662046	Féminin	Soja	240	130850	3 140
3200	Garango	Lergho	Bagré-Zone pastorale de	GUINKO	Adama dono			Aucune				Féminin	Mais	27	113126	305

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Doubégué													
2267	Garango	Lergho	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	GUINKO	Boukaré			CNIB	B549216 4	19/03/2014	72750330	Masculin	Arachide	124	118625	1 471
1303	Garango	Lergho	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	GUINKO	Daddé			Acte de naissance	145	29/05/1959	70245148	Masculin	Mais	125	113125	1 414
2261	Garango	Lergho	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	GUINKO	Dadole	GUINKO	Boukaré	Aucune				Masculin	Mais	114	113125	1 290
2261	Garango	Lergho	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	GUINKO	Dadole	GUINKO	Boukaré	Aucune				Masculin	Sorgho	100	105000	1 050

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
2264	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	GUINKO	Daouda			CNIB	B549260 6	19/03/2014	60431158	Masculin	Mais	50	113126	566
1324	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	GUINKO	Hama				8		70245148	Masculin	Mais	162	113125	1 833
1324	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	GUINKO	Hama				8			Masculin	Mais	162	113125	1 833
2277	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	GUINKO	Hansa			Aucune				Féminin	Arachide	100	118625	1 186
1305	Garango	Lergho	Lergho-Zone	GUINKO	Issa			CNIB	B244071	22/07/2014	70835453	Masculi	Arachide	60	118625	712

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			pastorale de Tcherbo						2			n				
3198	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	GUINKO	Mohamadi			CNIB	b2440116	22/02/2010	62683125	Masculin	Mais	138	113125	1 561
1304	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	GUINKO	Noufou			CNIB	B378997	03/09/2010	62827319	Masculin	Mais	100	113125	1 131
1302	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	GUINKO	Ousmane			CNIB	B205296 7	04/11/2009	72940439	Masculin	Mais	180	113125	2 036
2260	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de	GUINKO	Ousmane			CNIB	B205296 7	04/11/2007	72940439	Masculin	Mais	20	113125	226

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Tcherbo													
1313	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	GUINKO	Seyba			CNIB	B264720 8	21/07/2010	70183253	Masculin	Mil	630	105 000	6 615
1311	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	GUINKO	Sibiro			Aucune			70613803	Masculin	Arachide	340	118 625	4 033
2262	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	GUINKO	Soumayila			CNIB	B549258 6	19/03/2014	60110123	Masculin	Mais	223	113 125	2 523
2262	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	GUINKO	Soumayila			CNIB	B549258 6			Masculin	Mil	200	105 000	2 100

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
2263	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	GUINKO	Soumayila			CNIB	B549258 6	19/03/2014	60110123	Masculin	Mais	36	113125	407
2279	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	GUINKO	Tassere	ZEBA	Zenabo	Aucune				Masculin	Mais	132	113125	1 493
1316	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	GUINKO	Todala			Acte de naissance	037	29/06/2013	60736310	Masculin	Sorgho	360	105000	3 780
1309	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	GUINKO	Zakaria			CNIB	B044010 7	22/07/2010	70622720	Masculin	Arachide	175	118625	2 076
2266	Garango	Lergho	Lergho-Zone	KOBRE	Souleymane			CNIB	B24 4540	11/08/2010		Masculi	Arachide	480	118625	5 694

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			pastorale de Tcherbo						8			n				
2265	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	LINGANE	Mariam			Aucune				Féminin	Arachide	100	118625	1 186
1306	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	NOMBRE	Asseta			CNIB	B364624 8	24/02/2010	73815882	Féminin	Arachide	143	118625	1 696
1321	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	NOMBRE	Salimata			Aucune			63717902	Féminin	Arachide	324	118625	3 843
1321	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de	NOMBRE	Salimata			Aucune				Féminin	Vouandzou	324	118625	3 843

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Tcherbo													
1310	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	TRAORE	Awa			Aucune			70613803	Féminin	Arachide	125	118625	1 483
1310	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	TRAORE	Awa			Aucune				Féminin	Vouandzou	125	118625	1 483
1315	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	YIOGO	Aly			CNIB	B467027 6	21/03/2012	71407203	Masculin	Sorgho	928	105000	9 744
2270	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	YIOGO	Seydou	BANDAOGO	Assetou	Aucune			61435205	Masculin	Arachide	1155	118625	13 701

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
2303	Garango	Lergho	Accès refuge Woozi	YODA	Pascal			CNIB	B267590 8	21/07/2010	64727202	Masculin	Mais	100	113125	1 131
2303	Garango	Lergho	Accès refuge Woozi	YODA	Pascal			CNIB	B267590 8			Masculin	Arachide	100	118625	1 186
1307	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	ZEBA	Abibata			CNIB	B379335 0	03/09/2010	63973046	Féminin	Arachide	330	118625	3 915
2271	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	ZEBA	Argue tou			Aucune			60431237	Féminin	Arachide	200	118625	2 373
2269	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	ZEBA	Hamado			Aucune			63978804	Masculin	Mais	450	113125	5 091
2278	Garango	Lergho	Lergho-Zone	ZEBA	Harouna	ZEBA		Aucune				Masculi	Vouandzou	390	118625	4 626

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			pastorale de Tcherbo									n				
1322	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	ZEBA	Issa			Autre	CIC00493	08/10/2013	73558673	Masculin	Sorgho	880	105000	9 240
2275	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	ZEBA	Karim			Aucune			73712263	Masculin	Arachide	210	118625	2 491
2276	Garango	Lergho	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	ZEBA	Karim			Aucune			73712263	Masculin	Arachide	120	118625	1 424
															#DIV/0!	
23	Garang	Saré	Accès	BAND	Aligue			CNI	B18	30/06/	73756867	Mas	Mais	80	113	905

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
14	o	Peul	refuge Woozi	AOGO	tta			B	49591	2010		culin			125	
2310	Garango	Saré Peul	Accès refuge Woozi	NONKAGNE	Hamado			CNIB	B341813 6	03/07/2010	76519561	Masculin	Mais	180	113125	2 036
2308	Garango	Saré Peul	Accès refuge Woozi	NONKANE	Abdoulaye			CNIB	B412020 1	25/08/2010	76463225	Masculin	Arachide	65	118625	771
2313	Garango	Saré Peul	Accès refuge Woozi	NONKANE	Abdoulaye			CNIB	B341813 6	03/07/2010	76519561	Masculin	Mais	100	113125	1 131
2309	Garango	Saré Peul	Accès refuge Woozi	NONKANE	Boukaré			Autre	00697251	07/12/1993		Masculin	Mais	100	113125	1 131
2311	Garango	Saré Peul	Accès refuge Woozi	NONKANE	Noufou			CNIB	B423119 0	24/08/2010	76510950	Masculin	Mais	680	113125	7 693
2312	Garango	Saré Peul	Accès refuge Woozi	NONKANE	Sornaba moustapha			CNIB	B155604 2	17/09/2009		Masculin	Mais	210	113125	2 376
2316	Garango	Saré Peul	Accès refuge Woozi	SARE	Mamata			Aucune				Féminin	Mais	230	113125	2 602
2317	Garango	Saré Peul	Accès refuge	SIBONE	Odile			CNIB	B04 1044	14/08/2010	63155613	Féminin	Niébé/Harico	35	187500	656

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Woozi						8				t			
2315	Garango	Saré Peul	Accès refuge Woozi	ZARE	Mariam			CNIB	B051339 8	07/04/2008		Féminin	Mais	40	113125	453
															#DIV/0!	
1475	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	DABRE	Adambila			CNIB	B260494 1	03/08/2010	76215680	Masculin	Arachide	113	118625	1 340
1475	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	DABRE	Adambila			CNIB	B260494 1			Masculin	Mais	112	113125	1 267
1472	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	DABRE	Boukin			CNIB	B268546 8	27/01/2010	79423344	Masculin	Arachide	86	118626	1 020
14	Gombo	Nom	Accès	DABR	Bouki			CNI	B26			Mas	Mais	85	113	962

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
72	ussougou	boya	refuge de Gombo ussougou	E	n			B	85468			culin			125	
1470	Gombo ussougou	Nom boya	Accès refuge de Gombo ussougou	DABRE	Danah			CNIB	B060041	21/04/2008	79724446	Masculin	Arachide	450	118625	5 338
1469	Gombo ussougou	Nom boya	Accès refuge de Gombo ussougou	DABRE	Idrissa			Autre	BF38401	23/02/2014	79581615	Masculin	Arachide	1077	118625	12 776
1469	Gombo ussougou	Nom boya	Accès refuge de Gombo ussougou	DABRE	Idrissa			Autre	BF38401			Masculin	Mais	1077	113125	12 184
1468	Gombo ussougou	Nom boya	Accès refuge de	DABRE	Lamina			CNIB	B347663 7	05/02/2010	78280465	Masculin	Mais	2770	113125	31 336

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Gombo ussougou													
1468	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	DABRE	Lamina			CNIB	B347663 7			Masculin	Sorgho	700	105 000	7 350
1474	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	DABRE	Moussa			CNIB	B619874 1	31/10/2010	76215692	Masculin	Mais	312	113 125	3 530
1476	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	DABRE	Ousmane			CNIB	B498399 6	30/12/2011	76106450	Masculin	Mais	71	113 125	803
1476	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougo	DABRE	Ousmane			CNIB	B498399 6			Masculin	Mil	71	105 000	746

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			u													
1473	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	GOGA	Koffi augustin			CNIB	B248325 8	02/08/2010	65751350	Masculin	Arachide	124	118 625	1 471
1473	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	GOGA	Koffi augustin			CNIB	B248325 8			Masculin	Mais	124	113 125	1 403
1448	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	GUEBRE	Azara			CNIB	B321829 2	14/06/2010		Féminin	Riz	83	233 000	1 934
1462	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	GUENE	Moazo			CNIB	A201395 2	23/09/2013	76409619	Masculin	Arachide	900	118 625	10 676
14	Gombo	Nom	Accès	GUEN	Mouss			CNI	B04	15/01/	76645222	Mas	Riz	448	233	10 438

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
63	ussougou	boya	refuge de Gombo ussougou	E	a			B	83633	2009		culin			000	
1464	Gombo ussougou	Nom boya	Accès refuge de Gombo ussougou	GUENE	Moussa			CNIB	B048363 3	15/01/2009	76645222	Masculin	Arachide	1000	118625	11 863
1464	Gombo ussougou	Nom boya	Accès refuge de Gombo ussougou	GUENE	Moussa			CNIB	B048363 3			Masculin	Mais	800	113125	9 050
1460	Gombo ussougou	Nom boya	Accès refuge de Gombo ussougou	GUENE	Somayila			CNIB	B145246 5	14/08/2009	76468279	Masculin	Mais	900	113125	10 181
1461	Gombo ussougou	Nom boya	Accès refuge de	GUENE	Zefo			CNIB	B317191 0	15/06/2010	76184255	Masculin	Arachide	300	118625	3 559

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Gombo ussougou													
1461	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	GUENE	Zefo			CNIB	B317191 0			Masculin	Mil	300	105 000	3 150
1449	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	KABRE	Monir atou			CNIB	B21 6440 7	12/11/ 2009		Féminin	Riz	61	233 000	1 421
1454	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	MARE	Oumarou			CNIB	B15 0957 8	03/09/ 2009	74780038	Masculin	Riz	22	233 000	513
1452	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougo	MARE	Yacouba			CNIB	B06 2883 0	31/01/ 2008	74141489	Masculin	Riz	144	233 000	3 355

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			u													
1450	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	MOLLE	Wofom			CNIB	B534527 0	21/06/2013	76147371	Féminin	Riz	24	233 000	559
1455	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	NOMBO	Fatimata			CNIB	B168336 4	15/06/2010	75852769	Féminin	Riz	14	233 000	326
1459	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	SORE	Togna			CNIB	B573085 6	05/12/2014	75307795	Masculin	Arachide	266	118 625	3 155
1471	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	TAITA	Boukaré			CNIB	B058743 5	06/03/2008	76215675	Masculin	Arachide	147	118 625	1 744
14	Gombo	Nom	Accès	TAITA	Bouka			CNI	B05			Mas	Mais	147	113	1 663

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
71	ussougou	boya	refuge de Gombo ussougou		ré			B	87435			culin			125	
1456	Gombo ussougou	Nom boya	Accès refuge de Gombo ussougou	YIGO	Allassane			CNIB	B268586 3	27/01/2010	77802509	Masculin	Riz	23	233 000	536
1451	Gombo ussougou	Nom boya	Accès refuge de Gombo ussougou	YIGO	Sibdou			CNIB	B128155 1	03/06/2009	67450631	Féminin	Riz	196	233 000	4 567
1458	Gombo ussougou	Nom boya	Accès refuge de Gombo ussougou	YIGO	Totao			CNIB	B267396 2	23/07/2010	77680434	Masculin	Riz	1025	233 000	23 883
1453	Gombo ussougou	Nom boya	Accès refuge de	YIOU	Antoinette			CNIB	B307843 6	28/04/2010		Féminin	Riz	44	233 000	1 025

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Gombo ussougou													
1457	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	GUENE	Moussa			CNIB	B048363 3	15/01/2009	76645222	Masculin	Arachide	605	118625	7 177
1457	Gombo ussougou	Nomboya	Accès refuge de Gombo ussougou	GUENE	Moussa			CNIB	B048363 3			Masculin	Mil	300	105000	3 150
															#DIV/0!	
1402	Niaoghо	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BAMBORE	Daniel			CNIB	B723154 2	21/10/2010		Masculin	Gombo	140	1 500 000	21 000
1402	Niaoghо	Ibogo	Accès périmètre de	BAMBORE	Daniel			CNIB	B723154 2			Masculin	Arachide	420	118625	4 982

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Béguédo													
1406	Niaogho	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BAMBORE	Dominique			CNIB	B599013	25/10/2010	74244447	Masculin	Mil	450	105 000	4 725
1406	Niaogho	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BAMBORE	Dominique			CNIB	B599013			Masculin	Arachide	450	118 625	5 338
1763	Niaogho	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BAMBORE	Maliki			CNIB	B723167 2	21/10/2010	77711820	Masculin	Mais	535	113 125	6 052
1763	Niaogho	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BAMBORE	Maliki			CNIB	B723167 2			Masculin	Sorgho	535	105 000	5 618
1401	Niaogho	Ibogo	Accès périmètre de Béguéd	BAMBORE	Nabyam	BAMBORE	Daniel	CNIB	B723153 5	21/10/2010		Masculin	Riz	280	1 500 000	42 000

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			o													
1401	Niaoghio	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BAMBORE	Nabyam	BAMBORE	Daniel	CNIB	B723153 5			Masculin	Arachide	280	118 625	3 322
1405	Niaoghio	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BAMBORE	Salama			CNIB	B447371 3	28/02/2012	65997774	Masculin	Mil	400	105 000	4 200
1764	Niaoghio	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BANCE	Larefadima			CNIB	B100204 4	03/07/2008	65022793	Masculin	Gombo	150	1 500 000	22 500
1403	Niaoghio	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BANDAOGO	Tata	BAMBORE	Daniel	CNIB	B715908 7	21/10/2010		Féminin	Mil	300	105 000	3 150
1403	Niaoghio	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BANDAOGO	Tata	BAMBORE	Daniel	CNIB	B715908 7			Féminin	Gombo	50	1 500 000	7 500

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
1400	Niaoghio	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	NIAONE	Halidou	GUEBRE	Afissetou	CNIB	B723159 0	21/10/2010		Masculin	Mil	1520	105 000	15 960
1762	Niaoghio	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	ZAMPOU	Zenabou	BAMBORE	Zenabou	CNIB	B726053 5	18/10/2010		Féminin	Mais	364	113 125	4 118
1762	Niaoghio	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	ZAMPOU	Zenabou	BAMBORE	Zenabou	CNIB	B726053 5			Féminin	Riz	182	233 000	4 241
1762	Niaoghio	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	ZAMPOU	Zenabou	BAMBORE	Zenabou	CNIB	B726053 5			Féminin	Arachide	364	118 625	4 318
															#DIV/0!	
1414	Niaoghio	Tengsoba	Accès périmètre de	BARA	Zaratou			CNIB	B055340 0	16/04/2008		Féminin	Riz	100	233 000	2 330

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Niaogho													
1416	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	COMPAORE	Marietou	DJIEBRE	Sahado	CNIB	B447236 2	27/02/2012		Féminin	Riz	145	233 000	3 379
1417	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	DJIEBRE	Sahado			CNIB	B055002 6	17/04/2008	65176608	Masculin	Igname	150	1 600 000	24 000
1417	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	DJIEBRE	Sahado			CNIB	B055002 6			Masculin	Igname	150	1 600 000	24 000
1417	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	DJIEBRE	Sahado			CNIB	B055002 6			Masculin	Oignon	150	1 320 000	19 800
1409	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogh	GUEBRE	Guibila			CNIB	B659064 1	28/02/2012	65583060	Masculin	Mais	700	113 125	7 919

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			o													
1410	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	GUEBRE	Halidou			CNIB	B638488 4	27/02/2010		Masculin	Mais	300	113125	3 394
1444	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	GUEBRE	Moussa			CNIB	B073741 5	26/06/2008	78414441	Masculin	Oignon	100	1 320 000	13 200
1444	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	GUEBRE	Moussa			CNIB	B073741 5			Masculin	Riz	300	233 000	6 990
1444	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	GUEBRE	Moussa			CNIB	B073741 5			Masculin	Mais	170	113125	1 923
1415	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	GUEBRE	Seto	GUEBRE	Tassere	CNIB	B447138 5	27/02/2012		Féminin	Riz	20	233 000	466

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
1412	Niaoghо	Tengsoba	Accès périmètre de Niaoghо	GUEBRE	Tahere			CNIB	B376753 5	08/09/2010	76142511	Masculin	Riz	225	233 000	5 243
1412	Niaoghо	Tengsoba	Accès périmètre de Niaoghо	GUEBRE	Tahere			CNIB	B376753 5			Masculin	Mais	225	113 125	2 545
1411	Niaoghо	Tengsoba	Accès périmètre de Niaoghо	GUEBRE	Tassere			CNIB	B665026 4	13/11/2010	76666864	Masculin	Riz	150	233 000	3 495
1413	Niaoghо	Tengsoba	Accès périmètre de Niaoghо	GUEBRE	Tassere			CNIB	B665026 4	13/11/2010	76666860	Masculin	Riz	200	233 000	4 660
1418	Niaoghо	Tengsoba	Accès périmètre de Niaoghо	GURBRE	Souleymane	GUEBRE	Drissa	CNIB	B376772 9	08/08/2010	74462404	Masculin	Riz	154	233 000	3 588
															#DI	

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
															V/0!	
1503	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	BANDAOGO	Salifo			CNIB	B523245	01/10/2012	76173828	Masculin	Niébé/Haricot	1235	187500	23 156
1503	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	BANDAOGO	Salifo			CNIB	B523245			Masculin	Sésame	617	191240	11 800
1503	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	BANDAOGO	Salifo			CNIB	B523245			Masculin	Arachide	618	118625	7 331
1504	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passag	BANDAOGO	Souleymane			CNIB	B122889 1	11/06/2009	75591513	Masculin	Arachide	968	118625	11 483

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			e pirogue Nakambé													
1504	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	BANDAOGO	Souleymane			CNIB	B122889 1			Masculin	Niébé/ Haricot	847	187 500	15 881
1504	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	BANDAOGO	Souleymane			CNIB	B122889 1			Masculin	Sésame	605	191 240	11 570
1481	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	BANSE	Adama			CNIB	B397847 1	17/08/2010	79117555	Masculin	Sésame	1050	191 240	20 080
14	Zabré	Sam	Sampé	BANS	Adam			CNI	B39			Mas	Niébé/	1050	187	19 688

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
81		péma	ma-Passage pirogue Nakambé	E	a			B	78471			culin	Haricot		500	
1500	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	BARRY	Ousmane			CNIB	B485677 0	27/03/2014	72537399	Masculin	Mais	355	113125	4 016
1500	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	BARRY	Ousmane			CNIB	B485677 0			Masculin	Arachide	178	118625	2 112
1500	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakam	BARRY	Ousmane			CNIB	B485677 0			Masculin	Sésame	177	191240	3 385

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			bé													
1501	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	DABRE	Tonkougnan			CNIB	B397628 1	17/08/2010	75254333	Masculin	Mais	715	113125	8 088
1501	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	DABRE	Tonkougnan			CNIB	B397628 1			Masculin	Riz	475	233000	11 068
1754	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	DIABO	Zoulganai			CNIB	B102171 1	22/01/2009	68588600	Masculin	Niébé/Haricot	320	187500	6 000
1754	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage	DIABO	Zoulganai			CNIB	B102171 1			Masculin	Sorgho	220	105000	2 310

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			pirogue Nakambé													
1499	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	GUEBRE	Tonguim			CNIB	B118311 3	18/06/2009	63323303	Masculin	Mais	1170	113125	13 236
1499	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	GUEBRE	Tonguim			CNIB	B118311 3			Masculin	Arachide	1760	118625	20 878
1495	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	LOURE	Boubouré			CNIB	B122823 5	11/06/2009	63455183	Masculin	Sésame	228	191240	4 360
1495	Zabré	Sampéma	Sampéma-	LOURE	Boubouré			CNIB	B122823			Masculi	Arachide	342	118625	4 057

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Passage pirogue Nakambé						5			n				
1507	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	LOURE	Fobouré			CNIB	B378052 1	09/09/2010	61848842	Masculin	Mais	563	113125	6 369
1507	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	LOURE	Fobouré			CNIB	B378052 1			Masculin	Arachide	1125	118625	13 345
1507	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	LOURE	Fobouré			CNIB	B378052 1			Masculin	Sésame	562	191240	10 748

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
1478	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	LOURE	Hamado			CNIB	B117849 5	17/06/2009	71439626	Masculin	Arachide	1353	118625	16 050
1478	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	LOURE	Hamado			CNIB	B117849 5			Masculin	Sésame	697	191240	13 329
1505	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	LOURE	Salif			CNIB	B589950 9	05/11/2010	77301675	Masculin	Arachide	668	118625	7 924
1505	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue	LOURE	Salif			CNIB	B589950 9			Masculin	Niébé/Haricot	585	187500	10 969

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Nakambé													
1505	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	LOURE	Salif			CNIB	B589950 9			Masculin	Sésame	417	191 240	7 975
1506	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	LOURE	Seyba			CNIB	B397882 1	17/08/2010	75038991	Masculin	Mais	1430	113 125	16 177
1506	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	LOURE	Seyba			CNIB	B397882 1			Masculin	Niébé/Haricot	2240	187 500	42 000
1502	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passag	LOURE	Siramane			CNIB	B502086 6	21/11/2011	74675528	Masculin	Mais	732	113 125	8 281

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			e pirogue Nakambé													
1502	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	LOURE	Siramane			CNIB	B502086 6			Masculin	Arachide	488	118625	5 789
1479	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	LOURE	Tozoura			CNIB	B543110 7	27/02/2012	75486358	Masculin	Sésame	568	191240	10 862
1479	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	LOURE	Tozoura			CNIB	B543110 7			Masculin	Mais	852	113125	9 638
17	Zabré	Sam	Sampé	OUAR	Yemd			CNI	B11	18/06/	71800073	Mas	Arachi	720	118	8 541

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
56		péma	ma-Passage pirogue Nakambé	E	aogo			B	78889	2009		culin	de		625	
1494	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SALBRE	Drissa			CNIB	B407137 4	18/08/2010	76361339	Masculin	Sésame	448	191240	8 568
1494	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SALBRE	Drissa			CNIB	B407137 4			Masculin	Niébé/Haricot	872	187500	16 350
1567	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakam	SALBRE	Yiredoma			CNIB	B118803 3	12/06/2009	73936447	Masculin	Sésame	356	191240	6 808

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			bé													
1567	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SALBRE	Yiredoma			CNIB	B118803 3			Masculin	Niébé/Haricot	572	187 500	10 725
1567	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SALBRE	Yiredoma			CNIB	B118803 3			Masculin	Riz	502	233 000	11 697
1492	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Abdou			CNIB	B423598 4	24/08/2010	62990911	Masculin	Niébé/Haricot	1312	187 500	24 600
1492	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage	SAMBARE	Abdou			CNIB	B423598 4			Masculin	Sésame	938	191 240	17 938

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			pirogue Nakambé													
1492	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Abdou			CNIB	B423598 4			Masculin	Mais	1500	113125	16 969
1485	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Adama			CNIB	B397845 5	17/08/2010	65753863	Masculin	Sésame	200	191240	3 825
1485	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Adama			CNIB	B397845 5			Masculin	Oignon	720	1 320 000	95 040
1493	Zabré	Sampéma	Sampéma-	SAMBARE	Boukaré			CNIB	B423731	08/09/2010	63919356	Masculi	Sésame	196	191240	3 748

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Passage pirogue Nakambé						0			n				
1493	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Boukaré			CNIB	B423730			Masculin	Niébé/Haricot	49	187500	919
1493	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Boukaré			CNIB	B423730			Masculin	Mais	245	113125	2 772
1517	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Boukaré			CNIB	B117909 1	18/06/2010	68589107	Masculin	Riz	96	233000	2 237

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
1517	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Boukaré			CNIB	B1179091			Masculin	Oignon	224	1 320 000	29 568
1483	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Diabouré			Autre		06/02/2008		Masculin	Riz	496	233 000	11 557
1483	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Diabouré			Autre				Masculin	Sorgho	343	105 000	3 602
1483	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue	SAMBARE	Diabouré			Autre				Masculin	Mais	310	113 125	3 507

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Nakambé													
1486	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Hamado			CNIB	B397445	17/08/2010	75535258	Masculin	Oignon	330	1 320 000	43 560
1491	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Hamado			CNIB	B397445	17/08/2010	75535258	Masculin	Sésame	326	191 240	6 234
1491	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Hamado			CNIB	B397445			Masculin	Niébé/Haricot	328	187 500	6 150
1491	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passag	SAMBARE	Hamado			CNIB	B397445			Masculin	Arachide	326	118 625	3 867

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			e pirogue Nakambé													
1514	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Hamado			CNIB	B654502 5	11/04/2012	66348801	Masculin	Sésame	820	191240	15 682
1514	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Hamado			CNIB	B654502 5			Masculin	Mais	1230	113125	13 914
1497	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Idrissa			CNIB	B426938 1	09/12/2013	62325107	Masculin	Riz	441	233000	10 275
14	Zabré	Sam	Sampé	SAMB	Idriss			CNI	B42			Mas	Oigno	588	1	77 616

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
97		péma	ma-Passage pirogue Nakambé	ARE	a			B	69381			culin	n		320 000	
1497	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Idrissa			CNIB	B426938 1			Masculin	Niébé/Haricot	441	187 500	8 269
1489	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Issouf			CNIB	B119640 9	17/03/2009	68589132	Masculin	Sésame	164	191 240	3 136
1489	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakam	SAMBARE	Issouf			CNIB	B119640 9			Masculin	Niébé/Haricot	656	187 500	12 300

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			bé													
1516	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Issouf ou			CNIB	B187727 0	17/07/2010	76269519	Masculin	Riz	310	233 000	7 223
1516	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Issouf ou			CNIB	B187727 0			Masculin	Niébé/Haricot	220	187 500	4 125
1484	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Moim ouni			CNIB	B667368 0	21/11/2010		Masculin	Niébé/Haricot	684	187 500	12 825
1484	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage	SAMBARE	Moim ouni			CNIB	B667368 0			Masculin	Sésame	456	191 240	8 721

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			pirogue Nakambé													
1490	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE				Autre		28/03/2012	68581679	Masculin	Mais	1500	113125	16 969
1490	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE				Autre				Masculin	Sésame	375	191240	7 172
1490	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE				Autre				Masculin	Niébé/Haricot	1875	187500	35 156
1515	Zabré	Sampéma	Sampéma-	SAMBARE	Parzoula			CNIB	B214271	23/10/2009	76143539	Masculi	Riz	504	233000	11 743

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Passage pirogue Nakambé		moumouni				6			n				
1515	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Parzoula moumouni			CNIB	B214271 6			Masculin	Niébé/ Haricot	252	187 500	4 725
1515	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Parzoula moumouni			CNIB	B214271 6			Masculin	Arachide	504	118 625	5 979
1496	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Sanoussa			CNIB	B435349 9	23/09/2011	62408264	Masculin	Sésame	180	191 240	3 442

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
1496	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Sanoussa			CNIB	B435349			Masculin	Riz	240	233 000	5 592
1496	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Sanoussa			CNIB	B435349			Masculin	Niébé/Haricot	180	187 500	3 375
1487	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Siramane			CNIB	B422859 6	24/08/2010	72941165	Masculin	Oignon	936	1 320 000	123 552
1487	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue	SAMBARE	Siramane			CNIB	B422859 6			Masculin	Sésame	156	191 240	2 983

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Nakambé													
1487	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Siramane			CNIB	B422859 6			Masculin	Riz	468	233 000	10 904
1488	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Yacouba			CNIB	B423381 0	24/08/2010	74098929	Masculin	Sésame	440	191 240	8 415
1488	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBARE	Yacouba			CNIB	B423381 0			Masculin	Niébé/Haricot	440	187 500	8 250
1488	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passag	SAMBARE	Yacouba			CNIB	B423381 0			Masculin	Soja	440	130 850	5 757

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			e pirogue Nakambé													
1498	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBRE	Zagnan			CNIB	B467438 5	13/03/2012	70037139	Masculin	Arachide	488	118625	5 789
1498	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBRE	Zagnan			CNIB	B467438 5			Masculin	Riz	488	233000	11 370
1498	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SAMBRE	Zagnan			CNIB	B467438 5			Masculin	Oignon	244	1 320000	32 208
15	Zabré	Sam	Sampé	SARE	Koffi			CNI	B12	11/06/	76749231	Mas	Arachi	201	118	2 384

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
11		péma	ma-Passage pirogue Nakambé					B	28102	2009		culin	de		625	
1511	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SARE	Koffi			CNIB	B122810 2			Masculin	Sorgho	335	105 000	3 518
1511	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SARE	Koffi			CNIB	B122810 2			Masculin	Sésame	134	191 240	2 563
1508	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakam	SARE	Mahamoudou			CNIB	B117876 8	18/02/2009	72960610	Masculin	Mais	745	113 125	8 428

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			bé													
1508	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SARE	Mahamoudou			CNIB	B117876 8			Masculin	Arachide	447	118625	5 303
1508	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SARE	Mahamoudou			CNIB	B117876 8			Masculin	Niébé/Haricot	298	187500	5 588
1510	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SARE	Salif			CNIB	B467644 1	12/03/2012	61512291	Masculin	Niébé/Haricot	123	187500	2 306
1510	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage	SARE	Salif			CNIB	B467644 1			Masculin	Riz	123	233000	2 866

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			pirogue Nakambé													
1510	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SARE	Salif			CNIB	B467644 1			Masculin	Mais	124	113125	1 403
1512	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SARE	Soumaila			CNIB	B117887 6	18/06/2009	60701277	Masculin	Mais	342	113125	3 869
1512	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SARE	Soumaila			CNIB	B117887 6			Masculin	Arachide	228	118625	2 705
1509	Zabré	Sampéma	Sampéma-	SARE	Tobazéré			CNIB	B467438	13/03/2012	72406309	Masculi	Mais	117	113125	1 324

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Passage pirogue Nakambé						4			n				
1509	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SARE	Tobazéré			CNIB	B467438 4			Masculin	Arachide	156	118625	1 851
1509	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SARE	Tobazéré			CNIB	B467438 4			Masculin	Mil	117	105000	1 229
1480	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SARE	Todama			CNIB	B062313 9	14/05/2008		Masculin	Sésame	900	191240	17 212

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
1480	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SARE	Todama			CNIB	B062313 9			Masculin	Soja	900	130 850	11 777
1480	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SARE	Todama			CNIB	B062313 9			Masculin	Niébé/ Haricot	450	187 500	8 438
1513	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	SORGHO	Alima			CNIB	B567098 0	25/06/2014	73685448	Féminin	Sésame	705	191 240	13 482
1513	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue	SORGHO	Alima			CNIB	B567098 0			Féminin	Mais	1645	113 125	18 609

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
			Nakambé													
1482	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	YARA	Mery			CNIB	B397449 1	17/08/2010	79207949	Féminin	Sésame	592	191240	11 321
1482	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	YARA	Mery			CNIB	B397449 1			Féminin	Mais	888	113125	10 046
1755	Zabré	Sampéma	Sampéma-Passage pirogue Nakambé	ZOUGMORE	Bourahima			CNIB	B380655 8	16/03/2010	70571535	Masculin	Mais	950	113125	10 747
															#DIV/0!	

NumQuest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom Officiel	NOM REPONDANT	Prénom Répondant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculation	Coût unitaire	Montant compensation
1318	Zabré	Bissaya	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	GOUEM	Abibou			Aucune			63323303	Féminin	Sorgho	480	105 000	5 040
1318	Zabré	Bissaya	Lergho-Zone pastorale de Tcherbo	GOUEM	Abibou			Aucune				Féminin	Sésame	1200	191 240	22 949
1359	Zabré	Bissaya	Accès refuge Woozi	SARE	Lapaga			CNIB	B051086 7	07/04/2008	66125212	Féminin	Mil	112	105 000	1 176

Tableau 44 : Liste des PAP perdant des infrastructures et revenus d'activités économiques

Num Quest	Communes	Localités	Pistes	Nom Officiel	Prénom Officiel	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablissement	Num tel	Sexe	Infrastructures fixes impactées	Activité commerciale concernée	Description sommaire de l'infrastructure	Matériaux	Nature Toit	Dimension	Nombre Tôles	Compensation infrastructures	Compensation pertes activités	Total
2750	Bittou	Déma	Extension Est Loaba-Extension Sud	YIMBONE	Madi	CNIB	B6649846	13/11/2010	70842202	Masculin	Bâtiment	Moulin	rectangulaire, banco, 10 tôles, superficie de 10m²	1	Tôle	10m²	10	750 000	105 000	855 000
2421	Bittou	Loaba	Extension Est Loaba-Extension Sud	SALBRE	Issa	CNIB	B4730832	15/03/2015	71326702	Masculin	Hangar	Ventes Matériaux de construction	poteau en bois, toiture de paille, superficie 23m²	8	Paille	23m²		25 000	105 000	130 000
2301	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Yahaya	CNIB	B1931128	05/07/2010	64749477	Masculin	Bâtiment	Vente de portables	Etat neuf, parpaings, 10 tôles	0	0		10	800 000	105 000	905 000
2301	Boussouma	Lengha	Accès refuge Woozi	DABRE	Yahaya	CNIB	B1931128	05/07/2010		Masculin	Hangar	chargeur de portables	Etat neuf, support en fer, 8 tôles	0	0		8	320 000	105 000	425 000

Tableau 45 : Liste des PAP perdant des arbres privés dans les habitations et les champs

Num Quest	Commune	Localités	Pistes	Propriétaire	CNIB	Type d'arbres	Quantité	Prix Unitaire	Cout FCFA
1780	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO Amidou	B7270853	Manguier	1	15 000	15 000
1780	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO Amidou	B7270853	Raisin sauvage	1	10 000	10 000
1782	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO Romuald	418	Bananier	4	15 000	60 000
2733	Bagré	Béga	Béga-Boakla (RG Nord)	OUEDRAOGO Talato	553	Bananier	2	15 000	30 000
2748	Bittou	Déma	Extension Ets à Extension Sud	YALA Moumouni	B6650340 du 13/11/10	Melina	1	10 000	10 000
2748	Bittou	Déma	Extension Ets à Extension Sud	YALA Moumouni	B6650340 du 13/11/10	Eucalyptus	1	10 000	10 000
2748	Bittou	Déma	Extension Ets à Extension Sud	YALA Moumouni	B6650340 du 13/11/10	Acacia	1	10 000	10 000
2748	Bittou	Déma	Extension Ets à Extension Sud	YALA Moumouni	B6650340 du 13/11/10	Balanites	1	10 000	10 000
2749	Bittou	Loaba	Extension Ets à Extension Sud	Imam de la Mosquée		Manguier	1	15 000	15 000

1422	Boussouma	Komboaré	Komboaré Extension Sud Kounia	ZAMPOU Seydou	B4059004	Néré	3	10 000	30 000
1404	Niaogho	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BAMBARO Salama	B4473713	Manguier	5	15 000	75 000
1404	Niaogho	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BAMBARO Salama	B4473713	Eucalyptus	3	10 000	30 000
1404	Niaogho	Ibogo	Accès périmètre de Béguédo	BANDAOGO Tata	B7159087	Manguier	1	15 000	15 000
1408	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	GUEBRE Halidou	B6384884	Nimier	3	10 000	30 000
1408	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	GUEBRE Halidou	B6384884	Eucalyptus	1	10 000	10 000
1408	Niaogho	Tengsoba	Accès périmètre de Niaogho	GUEBRE Souleymane	B3767529	Manguier	1	15 000	15 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	BAGAGNAN Salam	B1151636	Balanites	1	10 000	10 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	BARRY Moumini	B6143324 du 29/10/2010	Nimier	3	10 000	30 000
1649	Zabré	Sampéma		COMBO Féon	JSAN n°862 du 21/10/2002	Jatropha	20	5 000	100 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	IMA Ousmane	B3753205	Manguier	2	15 000	30 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	IMA Ousmane	B3753205	Balanites	1	10 000	10 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	KABAYWA Moussa	B2143921 du 23/10/2009	Anacardier	20	15 000	300 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	KABORE Céline	JSAN n° 1112	Kombonrgo	1	10 000	10 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	KABORE Issa	B5907782	Eucalyptus	1	10 000	10 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	KAMBONE Delwendé	B3648300	Eucalyptus	1	10 000	10 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	OUEDRAOGO Amidou	B7270853 du 27/10/2010	Manguier	1	15 000	15 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	OUEDRAOGO Amidou	B7270853 du 27/10/2010	Raisin sauvage	1	10 000	10 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	OUEDRAOGO Romuald	JSAN n°418 17/07/2002	Bananier	4	15 000	60 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	OUILI Pierre	B2432344 du 06/08/2010	Arzantiga	1	10 000	10 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	OUILI Pierre	B2432344 du 06/08/2010	Gobnango	34	10 000	340 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	SAWADOGO Sibiri	B2432203	Baobab	1	15 000	15 000
1753	Zabré	Sampéma	RR9-Piste Béga - Boakla	ZIDNABA Alaye	JSAN n°3601 du 10/09/1986	Nimier	1	10 000	10 000

11.14. ANNEXE 3 : COPIE DES PROCES-VERBAUX

Compte Rendu de la rencontre villageoise de Bagré d'information et de consultation des populations sur la réalisation de la piste de 157,43 km.

L'an 2014 et le 24 juillet, s'est tenue à Bagré à 9h40 mn, une réunion villageoise d'information et de consultation des populations des villages de Bagré-Village, Béga, Boakla, Goudayéré, Sangaboulé, Zangoula sur la réalisation **sur la réalisation de la piste de 157,43 km** qui traverse une partie de leur terroir. Cette réunion avait entre autres objectifs de :

1) informer l'assistance sur l'éventualité de la réalisation d'un projet (emplacement du site, réalisation des études, consultations et compensations, etc.)
2) Rassurer face au processus de construction de la route, en échangeant notamment sur les répercussions prévues par la réalisation du projet, ainsi que sur les mesures d'atténuation et de mitigation qui pourraient être envisagées ;
3) Consulter - Recueillir leurs perceptions et préoccupations face au projet (impact sur les communautés, environnement, développement économique, etc.)

Etaient en effet présent à cette rencontre les représentants du village à savoir le conseiller municipal, des membres du CVD et des résidents hommes et femmes du village (voir liste jointe).

Après les présentations et les mots de bienvenue, la mission a informé l'assistance sur l'éventualité de la réalisation d'un projet:

- c'est à la suite d'une série d'études réalisées dans le cadre du PPCB que le projet a été identifié;
- les personnes éligibles à la réinstallation sont celles qui perdent des biens ou des sources de revenus ;
- A l'aide d'une carte la zone potentiellement affectée a été décrite comme relevant de plusieurs communes à savoir les communes dans les provinces du Boulgou et du Zoundweogo ;
- La construction va suivre l'emprise de l'ancienne piste avec des modifications de tracés qui auront des impacts sur l'habitat, les terres et les arbres mais aussi la perturbation de certaines activités commerciales.
- Les enquêteurs vont passer dans les villages les jours à venir pour recenser les habitations, les arbres, les champs, sur l'emprise physique de la route en projet. Les informations ainsi recueillies vont permettre d'estimer les valeurs des biens (champs, habitats, arbres plantés, …) et de procéder aux compensations des propriétaires de chaque bien ainsi recensé ;
- Des études et des concertations seront menées avec toutes les structures/personnes concernées (administration, coutumiers, propriétaires des

champs, des habitations concernés, …) en vue des activités de réinstallation des populations et leurs vies socio-économiques dans les conditions sinon meilleures ou au moins égales à celles dans lesquelles elles vivent actuellement.

Vous serez informés à l'avance du passage des équipes chargées de conduire le recensement des biens qui sont localisés dans l'emprise du projet. Ceci pour permettre :

- Au village de désigner des représentants pour les accompagner et aider valider les informations collectées par les recenseurs. Car à aucun moment ceux-ci ne devront être laissés seuls. Ces précautions visent à éviter des réclamations et plaintes au moment de la validation des listes des PAP ;
- Aux chefs de concessions/ménages de laisser à porter de main leurs pièces d'états civiles ou de laisser des consignes à des répondants au cas où ils seront appelés à s'absenter du village lors du passage des recenseurs.

Il est ressorti des échanges qui ont suivi cet exposé, le fait qu'il est nécessaire de rassurer les uns et les autres face au processus de construction la route, en fournissant notamment plus d'informations sur les répercussions prévues par la réalisation du projet, ainsi que sur les mesures d'atténuation et de mitigation qui pourraient être envisagées. Une synthèse de ces interventions peut être présentée ainsi qu'il suit :

⇒ De quelle manière sera réalisée la compensation des personnes affectées ?
⇒ Où seront nous relocaliser
⇒ Quelles sont les modalités pour l'évaluation de la valeur des biens affectés ?
⇒ Des jeunes du village pourront-ils être associés au recensement et à quelle condition ?
⇒ La main-d'œuvre locale sera-t-elle associée à la construction de la route ?
⇒ Etc.

A toutes ces questions, la mission leur a donné l'assurance que tout sera mis en œuvre pour :

- déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet n'est injustement pénalisée;
- s'il y a relocalisation, les sites d'accueil seront déterminés en partenariat avec les personnes affectées par le Projet ;
- La valeur des biens sers évaluée suivant des barèmes qui seront ultérieurement présentés aux PAP afin d'obtenir la validation de ces barèmes ;
- En fonction des besoins spécifiques du terrain, des jeunes des villages pourront être associés au recensement.

La séance fut levée à 12h 15 après avoir épuisé toutes les questions.

Fait à Bagré, le 24 juillet 2014

Le Consultant	**Le président CVD**	**Le Conseiller Municipal**

LISTE DES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE D'INFORMATION/CONSULTATION DES populations

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
BALBONE	Inoussa	B0477022	70515171
BALBONE	Noraogo	b1512450	63100512
BALBONE	Momini	B7280924	61753412
BOUNDAOGO	Dayende		
DIALLO	Allou	B6143057	72272337
BAGAGNAN	Salam	B1151636	70439492
BANSE	Souleymane	B6458670	
BIKIENGA	Binta	B5905642	
DABRE	Bagaboure Drissa	B4058416	
DABRE	Mamina	B7342302	75647106
DIALLA	Salfo	B4614421	70401989
GNAGON	Zeloube	B7340097	76816524
GUENE	Drissa	B5345230	72617296
GUENE	Issaka	B2604400	72248759
IMA	Ousmane	B3753205	60592402
KABORE	Céline	1112	
KABORE	Hamado	B2558066	71169617
KABORE	Issa	B3526334	63516225
KABORE	Salam	B1811844	
KABORE	Yamde	986	71806243
KANBONE	Salam	B2560171	70817199
KIENDGA	Ipala moussa	285	70435360
KIETEGA	Ousmane	B5906999	73107532
OUEDRAOGO	Amidou	B7270853	71339301
OUEDRAOGO	Boukaré	B6316800	72724230
OUEDRAOGO	Hamado	B5175020	62937822
OUEDRAOGO	Hamado	B5175020	62937822
SAWADOGO	Awa	B2431587	60254389
SAWADOGO	Boukaré	B3340632	62895091
SAWADOGO	Sibiri	185	72177012
SONDE	Boukari	B2431206	63747252
SONDE	Boukari	B2431206	
YAOGO	Pata Francis	B5907783	61598753

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
ZAMPOU	Assetou	B1937710	60809569
ZAMPOU	Habibatou	B4018586	75977061
ZIDOUEMBA	Gannoaga	679203	71811788
ZONGO	Karim	B3253971	72674931
BOUNDAOGO	Barkissa	B7265994	
KAMBONE	Delwendé	B3648300	61708287
KAMBONE	Issa	B2512039	71503245
SANFO	Ousseni	B2341225	60254432

Procès-verbal de la rencontre villageoise de Bittou d'information et de consultation des populations sur la réalisation de la piste de 157,43 km.

L'an 2014 et le 20 juillet, s'est tenue à Bittou à patir de 10h30mn, une réunion villageoise d'information et de consultation des populations des villages: Déma, Loaba Peul, Hamdalaye, Nakré, Yarsé, Yanti, sampéma sur la réalisation sur la **réalisation de la piste de 157,43 km** qui traverse une partie de leur terroir. Cette réunion avait entre autres objectifs de :

4) informer l'assistance sur l'éventualité de la réalisation d'un projet (emplacement du site, réalisation des études, consultations et compensations, etc.)
5) Rassurer face au processus de construction de la route, en échangeant notamment sur les répercussions prévues par la réalisation du projet, ainsi que sur les mesures d'atténuation et de mitigation qui pourraient être envisagées ;
6) Consulter - Recueillir leurs perceptions et préoccupations face au projet (impact sur les communautés, environnement, développement économique, etc.)

Etaient en effet présent à cette rencontre les représentants du village à savoir le conseiller municipal, des membres du CVD et des résidents hommes et femmes du village (voir liste jointe).

Après les présentations et les mots de bienvenue, la mission a informé l'assistance sur l'éventualité de la réalisation d'un projet:

- c'est à la suite d'une série d'études réalisées dans le cadre du PPCB que le projet a été identifié;
- les personnes éligibles à la réinstallation sont celles qui perdent des biens ou des sources de revenus ;
- A l'aide d'une carte la zone potentiellement affectée a été décrite comme relevant de plusieurs communes à savoir les communes dans les provinces du Boulgou et du Zoundweogo ;
- La construction va suivre l'emprise de l'ancienne piste avec des modifications de tracés qui auront des impacts sur l'habitat, les terres et les arbres mais aussi la perturbation de certaines activités commerciales.
- Les enquêteurs vont passer dans les villages les jours à venir pour recenser les habitations, les arbres, les champs, sur l'emprise physique de la route en projet. Les informations ainsi recueillies vont permettre d'estimer les valeurs des biens (champs, habitats, arbres plantés, …) et de procéder aux compensations des propriétaires de chaque bien ainsi recensé ;
- Des études et des concertations seront menées avec toutes les structures/personnes concernées (administration, coutumiers, propriétaires des champs, des habitations concernés, …) en vue des activités de réinstallation des

populations et leurs vies socio-économiques dans les conditions sinon meilleures ou au moins égales à celles dans lesquelles elles vivent actuellement.

Vous serez informés à l'avance du passage des équipes chargées de conduire le recensement des biens qui sont localisés dans l'emprise du projet. Ceci pour permettre :

- Au village de désigner des représentants pour les accompagner et aider valider les informations collectées par les recenseurs. Car à aucun moment ceux-ci ne devront être laissés seuls. Ces précautions visent à éviter des réclamations et plaintes au moment de la validation des listes des PAP ;
- Aux chefs de concessions/ménages de laisser à porter de main leurs pièces d'états civiles ou de laisser des consignes à des répondants au cas où ils seront appelés à s'absenter du village lors du passage des recenseurs.

Il est ressorti des échanges qui ont suivi cet exposé, le fait qu'il est nécessaire de rassurer les uns et les autres face au processus de construction la route, en fournissant notamment plus d'informations sur les répercussions prévues par la réalisation du projet, ainsi que sur les mesures d'atténuation et de mitigation qui pourraient être envisagées. Une synthèse de ces interventions peut être présentée ainsi qu'il suit :

⇒ Quand va débuter le recensement des biens et des personnes affectées par le projet ?
⇒ Quel rôle devra jouer les autorités villageoises dans le déroulement du recensement ?
⇒ Quelles sont les modalités pour l'évaluation de la valeur des biens affectés ?
⇒ Des jeunes du village pourront-ils être associés au recensement et à quelle condition ?
⇒ La main-d'œuvre locale sera-t-elle associée à la construction de la route ?
⇒ Etc.

A toutes ces questions, la mission leur a donné l'assurance que tout sera mis en œuvre pour :

- Le recensement est programmé dans les semaines à venir et les villages seront informés de la date de passage des agents recenseurs
- Il est attendu des autorités locales une implication active afin d'aboutir à des résultats non contestés;
- La valeur des biens sera évaluée suivant des barèmes qui seront ultérieurement présentés aux PAP afin d'obtenir la validation de ces barèmes ;
- En fonction des besoins spécifiques du terrain, des jeunes des villages pourront être associés au recensement.

La séance fut levée à 12h 30 après avoir épuisé toutes les questions.

Fait à Bittou, le 20 avril 2014

Le Consultant	Le président CVD	Le Conseiller Municipal

LISTE DES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE D'INFORMATION/CONSULTATION

Nom	**Prénom**	**N° d'identité**	**Contact téléphonique**
BARRY	Moumini	B6143324	70366885
YEMBONE	Adama	B4630174	70055121
BARRY	Idrissa		72272142
DIALLO	Boureima	B4856367	71012987
DIALLO	Mankido	B0477115	71267441
SAWADOGO	Salif	1445417	
TOUGMA	Lucien	B4250989	60000593
YANGANE	Adama	B6649468	70541783
SALBRE	Boueboure	B1187897	62249226
SAMBARE	Gaousso	B3142213	77080630
SONDE	Harouna	B5223968	62524898
SONDE	Haya	263	63574323
DIALLO	Moumouni	B1931980	70984560
DIALLO	Noufou	B1931980	70984560
OUEDRAOGO	Ipala	B6228153	75435073
SAWADOGO	Somkieta	B6228153	75435073
SOMDE		4504/12	60254585
SOMDE		4504/12	

Procès-verbal de la rencontre villageoise de Boussouma d'information et de consultation des populations sur la réalisation de la piste de 157,43 km.

L'an 2014 et le 31 juillet, s'est tenue à Boussouma à partir de 10 h10 mn, une réunion villageoise d'information et de consultation des populations des villages de NIAOGHO : Ibogo, Tengsoba, BEGUEDO : Tanvoussé, BOUSSOUMA : Lengha, Boussouma, Komboaré sur la réalisation sur la **réalisation de la piste de 157,43 km** qui traverse une partie de leur terroir. Cette réunion avait entre autres objectifs de :

7) informer l'assistance sur l'éventualité de la réalisation d'un projet (emplacement du site, réalisation des études, consultations et compensations, etc.)
8) Rassurer face au processus de construction de la route, en échangeant notamment sur les répercussions prévues par la réalisation du projet, ainsi que sur les mesures d'atténuation et de mitigation qui pourraient être envisagées ;
9) Consulter - Recueillir leurs perceptions et préoccupations face au projet (impact sur les communautés, environnement, développement économique, etc.)

Etaient en effet présent à cette rencontre les représentants du village à savoir le conseiller municipal, des membres du CVD et des résidents hommes et femmes du village (voir liste jointe.

Après les présentations et les mots de bienvenue, la mission a informé l'assistance sur l'éventualité de la réalisation d'un projet:

- c'est à la suite d'une série d'études réalisées dans le cadre du PPCB que le projet a été identifié;
- les personnes éligibles à la réinstallation sont celles qui perdent des biens ou des sources de revenus ;
- A l'aide d'une carte la zone potentiellement affectée a été décrite comme relevant de plusieurs communes à savoir les communes dans les provinces du Boulgou et du Zoundweogo ;
- La construction va suivre l'emprise de l'ancienne piste avec des modifications de tracés qui auront des impacts sur l'habitat, les terres et les arbres mais aussi la perturbation de certaines activités commerciales.
- Les enquêteurs vont passer dans les villages les jours à venir pour recenser les habitations, les arbres, les champs, sur l'emprise physique de la route en projet. Les informations ainsi recueillies vont permettre d'estimer les valeurs des biens (champs, habitats, arbres plantés, …) et de procéder aux compensations des propriétaires de chaque bien ainsi recensé ;
- Des études et des concertations seront menées avec toutes les structures/personnes concernées (administration, coutumiers, propriétaires des

champs, des habitations concernés, …) en vue des activités de réinstallation des populations et leurs vies socio-économiques dans les conditions sinon meilleures ou au moins égales à celles dans lesquelles elles vivent actuellement.

Vous serez informés à l'avance du passage des équipes chargées de conduire le recensement des biens qui sont localisés dans l'emprise du projet. Ceci pour permettre :

- Au village de désigner des représentants pour les accompagner et aider valider les informations collectées par les recenseurs. Car à aucun moment ceux-ci ne devront être laissés seuls. Ces précautions visent à éviter des réclamations et plaintes au moment de la validation des listes des PAPs ;
- Aux chefs de concessions/ménages de laisser à porter de main leurs pièces d'états civiles ou de laisser des consignes à des répondants au cas où ils seront appelés à s'absenter du village lors du passage des recenseurs.

Il est ressorti des échanges qui ont suivi cet exposé, le fait qu'il est nécessaire de rassurer les uns et les autres face au processus de construction la route, en fournissant notamment plus d'informations sur les répercussions prévues par la réalisation du projet, ainsi que sur les mesures d'atténuation et de mitigation qui pourraient être envisagées. Une synthèse de ces interventions peut être présentée ainsi qu'il suit :

⇒ Comment tenir des personnes absentes du village au moment du recensement ?
⇒ En cas de décès comment faire que les ayant-droit entre en possession de leurs compensations ?
⇒ En dehors des compensations, y aurait-il d'autres aides à la compensation ?
⇒ Auront nous droit à des superficies aménagées?
⇒ Etc.

A toutes ces questions, la mission leur a donné l'assurance que tout sera mis en œuvre pour :

- Les personnes absentes du village au moment du recensement peuvent se faire représenter par des membres de famille
- En cas de décès, les ayants-droit devront produire des documents prouvant qu'ils sont héritiers de la PAP décédée afin d'entrer en possession de leur compensation;
- les terres qui sont affectées seront de faibles superficies en rapport avec l'actif foncier de la PAP. Il n'y a pas de terres aménagées au titre du projet routier, il n'est donc pas envisageable de trouver des terres aménagées de remplacement ; les PAP recevront par contre une compensation juste discutée avec elles-mêmes
- D'autres aides sont prévues dans le cadre du PAR. C'est notamment l'appui spécifique aux personnes vulnérables.

La séance fut levée à 12 h00 après avoir épuisé toutes les questions.

Fait à Boussouma, le 31 juillet 2014

Le Consultant Le président CVD Le Conseiller Municipal

LISTE DES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE D'INFORMATION/CONSULTATION

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
LIDO		N°729	73775329
BANDAOGO	Bimata	B4880930	74059555
BANGAGNI	Sarata		
BANSE	Safoura		74356219
BATIAN	Azinemin mariam	B1640589	65701923
DABRE	Abdoulaye	B6229920	65246677
DABRE	Habouna	3720776	77728055
DABRE	Halidou	B6429691	66010678
DABRE	Issouf	B0594376	65246636
DABRE	Marie Raïssa	B3417272	64564700
DABRE	Momine	B1805999	76900802
DABRE	Moussa Boure		75729962
DABRE	Raphael	B1804866	76955050
DABRE	Richard		76460849
DABRE	Abdoulaye	B6229920	65246677
DABRE	Abdoul-him	B4669668	66056459
DABRE	Basile	B1930553	78379744
DABRE	Fernand	B2761466	76254485
DABRE	Lassako	B1930423	
DABRE	Mahamadou	B1930290	74721110
DABRE	Mariam	B4669651	65036544
DABRE	Mohamadi	B3206069	76657396
DABRE	Raphaël	B1804866	76955050
DABRE	Rokia		64541952
GOUEM	Aicha	A1540102	
GOUEM	Yambouré collette	1003568	76254485
GOUEM	Zenabo	B3417349	79219625
GUEBRE	Damata		78883544
GUEBRE	Fatima	B3417251	74031381
GUENE	Habibou	3348	65246636
GUINKAO	Salmata		
LEMGHAM	Abdoul bassiet	B4020477	65036544
YIGO	Bagalo	B4059868	76900802
YIGO	Engellina	B3417909	79731379

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
ZAMPOU	Amsetou		76900802
ZAMPOU	Asseta	B3416775	66056459
ZAMPOU	Bassiratou	B6701237	
ZAMPOU	Maminata	B1929549	76900802
ZAMPOU	Momine	B1806773	76787774
ZAMPOU	Nafissa		
ZAMPOU	Salamatou		64695819
ZAMPOU	Soyam	B1930564	78884882
ZAMPOU	Tolou	B3418128	79268458
BANDAOGO	Adissa	B0513396	70654657
DABRE		B5594414	65266438
GNEGNE	Mominata	B2761880	73736669
GOUEM	Momini	B1973106	73937551
GOUEM	Seyba	B4803988	70420050
NONKAGNE	Hamado	B3418136	76519561
DABRE	Azarratou		
DABRE	Salamato	B1707161	
DABRE	Salamatou	B1805512	66803695
DABRE	Siralon	B1705127	

Procès-verbal de la rencontre villageoise Garango d'information et de consultation des populations sur la réalisation de la piste de 157,43 km.

L'an 2014 et le 27 juillet, s'est tenue à Garango, à partir de 9h 10 mn une réunion villageoise d'information et de consultation des populations des villages: GARANGO : Lergho, Saré Peul ; Nomboya (Gon-Boussougou) sur la réalisation sur la **réalisation de la piste de 157,43 km** qui traverse une partie de leur terroir. Cette réunion avait entre autres objectifs de :

10) informer l'assistance sur l'éventualité de la réalisation d'un projet (emplacement du site, réalisation des études, consultations et compensations, etc.)
11) Rassurer face au processus de construction de la route, en échangeant notamment sur les répercussions prévues par la réalisation du projet, ainsi que sur les mesures d'atténuation et de mitigation qui pourraient être envisagées ;
12) Consulter - Recueillir leurs perceptions et préoccupations face au projet (impact sur les communautés, environnement, développement économique, etc.)

Etaient en effet présent à cette rencontre les représentants du village à savoir le conseiller municipal, des membres du CVD et des résidents hommes et femmes du village (voir liste jointe).

Après les présentations et les mots de bienvenue, la mission a informé l'assistance sur l'éventualité de la réalisation d'un projet:

- c'est à la suite d'une série d'études réalisées dans le cadre du PPCB que le projet a été identifié;
- les personnes éligibles à la réinstallation sont celles qui perdent des biens ou des sources de revenus ;
- A l'aide d'une carte la zone potentiellement affectée a été décrite comme relevant de plusieurs communes à savoir les communes dans les provinces du Boulgou et du Zoundweogo ;
- La construction va suivre l'emprise de l'ancienne piste avec des modifications de tracés qui auront des impacts sur l'habitat, les terres et les arbres mais aussi la perturbation de certaines activités commerciales.
- Les enquêteurs vont passer dans les villages les jours à venir pour recenser les habitations, les arbres, les champs, sur l'emprise physique de la route en projet. Les informations ainsi recueillies vont permettre d'estimer les valeurs des biens (champs, habitats, arbres plantés, …) et de procéder aux compensations des propriétaires de chaque bien ainsi recensé ;
- Des études et des concertations seront menées avec toutes les structures/personnes concernées (administration, coutumiers, propriétaires des champs, des habitations concernés, …) en vue des activités de réinstallation des

populations et leurs vies socio-économiques dans les conditions sinon meilleures ou au moins égales à celles dans lesquelles elles vivent actuellement.

Vous serez informés à l'avance du passage des équipes chargées de conduire le recensement des biens qui sont localisés dans l'emprise du projet. Ceci pour permettre :

- Au village de désigner des représentants pour les accompagner et aider valider les informations collectées par les recenseurs. Car à aucun moment ceux-ci ne devront être laissés seuls. Ces précautions visent à éviter des réclamations et plaintes au moment de la validation des listes des PAPs ;
- Aux chefs de concessions/ménages de laisser à porter de main leurs pièces d'états civiles ou de laisser des consignes à des répondants au cas où ils seront appelés à s'absenter du village lors du passage des recenseurs.

Il est ressorti des échanges qui ont suivi cet exposé, le fait qu'il est nécessaire de rassurer les uns et les autres face au processus de construction la route, en fournissant notamment plus d'informations sur les répercussions prévues par la réalisation du projet, ainsi que sur les mesures d'atténuation et de mitigation qui pourraient être envisagées. Une synthèse de ces interventions peut être présentée ainsi qu'il suit :

⇒ De quelle manière sera réalisée la compensation des personnes affectées ?
⇒ Où seront nous relocaliser ?
⇒ Avec quel genre d'appui ?
⇒ Auront nous droit à des superficies aménagées?
⇒ Comment prendre en compte les emplois locaux dans la mise en œuvre du projet ?
⇒ Etc.

A toutes ces questions, la mission leur a donné l'assurance que tout sera mis en œuvre pour :

- déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet n'est injustement pénalisée;
- s'il y a relocalisation, les sites d'accueil seront déterminés en partenariat avec les personnes affectées par le Projet ;
- les terres qui sont affectées seront de faibles superficies en rapport avec l'actif foncier de la PAP. Il n'y a pas de terres aménagées au titre du projet routier, il n'est donc pas envisageable de trouver des terres aménagées de remplacement ; les PAP recevront par contre une compensation juste discutée avec elles-mêmes
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour rétablir ou tout au moins pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie.

A la suite de ces éclaircissements, la séance a été levée à 11h12 mn.

Fait à Ganarago, le 27 juillet 2014

Le consultant Le président CVD Le Conseiller Municipal

LISTE DES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE D'INFORMATION/CONSULTATION

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
GOUEM	Momini	B1973106	73937551
GOUEM	Seyba	B4803988	70420050
NONKAGNE	Hamado	B3418136	76519561
BANCE	Mamoudou	B1630790	73558650
BANCE	Inoussa	B5846196	76531871
BANCE	Salifou		75133161
BANDAOGO	Adama	B2439902	62683524
BANDAOGO	Alidou		71421312
BANDAOGO	Bassirou		
BANDAOGO	Harouna		60110329
BANDAOGO	Rakietou	B6993841	77154092
DABRE	Adama		66958458
DABRE	Harouna	B3418148	
DABRE	Issouf	B0511195	76622927
DABRE	Ousmane	B0594352	77122800
DINKO	Ali	b5829225	63973046
GOUEM	Damata		61435205
GUIKO	Seyba	B2677208	70183253
GUINKO	Adama dono		71662046
GUINKO	Boukaré	B5492164	72750330
GUINKO	Daddé	145	70245148
GUINKO	Daouda	B5492606	60431158
GUINKO	Hama	8	70245148
GUINKO	Hansa		
GUINKO	Issa	B2440712	70835453
GUINKO	Mohamadi	b2440116	62683125
GUINKO	Noufou	B3789977	62827319
GUINKO	Ousmane	B2052967	72940439
GUINKO	Seyba	B2647208	70183253
GUINKO	Sibiro		70613803
GUINKO	Soumayila	B5492586	60110123
GUINKO	Tassere		
GUINKO	Todala	37	60736310
GUINKO	Zakaria	B0440107	70622720

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
KOBRE	Souleymane	B2445408	
LINGANE	Mariam		
NOMBRE	Asseta	B3646248	73815882
NOMBRE	Salimata		
TRAORE	Awa		70613803
YIOGO	Aly	B4670276	71407203
YIOGO	Seydou		61435205
YODA	Pascal	B2675908	64727202
ZEBA	Abibata	B3793350	63973046
ZEBA	Arguetou		60431237
ZEBA	Harouna		
ZEBA	Issa	CIC00493	73558673
ZEBA	Karim		73712263

Procès-verbal de la rencontre villageoise de Garango sur les critères d'éligibilité et les barèmes du PAR de la piste de 157,43 km.

L'an 2014 et le 20 septembre 2014 à 10h00, s'est tenue à Garango, une réunion villageoise d'information et de consultation des populations des villages de: Lergho, Saré Peul, Nomboya (Gon-Boussougou) sur la réalisation sur la **réalisation de la piste de 157,43 km** qui traverse une partie de leur terroir.

La rencontre a eu pour objectif d'informer les communautés de cette localité potentiellement affectées par le projet, des critères d'éligibilité et les barèmes de compensation des biens affectés et recueillir en retour les préoccupations et les attentes des Personnes Affectées par le Projet.
Situant le contexte et la justification de la rencontre d'information sur les critères au projet et aux différentes compensations, les animateurs de la rencontre ont précisé que cette activité entre dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation dans le cadre du projet.

La tenue de cette assemblée a permis aux animateurs, de s'entretenir avec les participants sur:

- Les critères d'éligibilité aux compensations ;-
- les types et conditions de compensation proposés aux personnes affectées par le projet;
- les barèmes pour le calcul des compensations proposées aux personnes affectées par le projet;
- les préoccupations et les attentes des populations rencontrées.

Levant toute équivoque susceptible d'engendrer des confusions, le chef d'équipe a rassuré les participants, qu'une liste de présence a été dressée (annexe 1) pour servir de preuve à la réalisation effective de cette assemblée et non pas dans l'optique d'allouer des frais de prise en charge des participants.

Des conditions d'éligibilité aux compensations

Il s'est agi de donner aux participants à la présente rencontre, des informations sur les conditions requises pour être bénéficiaire des compensions promues et proposées par le PPCB. En substance, il s'agit:

- d'avoir son champ situé dans l'emprise du projet;
- d'avoir son verger ou une plantation situés dans l'emprise du projet;
- d'avoir son habitat ou toute autre infrastructure connexe située dans l'emprise du projet ;
- d'avoir son activité perturbée pendant la mise en œuvre du projet ;

Des barèmes de calcul des compensations (voir annexe 2)

Abordant ce volet dans sa communication, le chef d'équipe a présenté aux participants à la rencontre, les barèmes applicables au calcul des compensations qui comprennent:

- les compensations financières pour perte de récoltes;
- les compensations financières pour perte de verger ou plantation du fait du projet;
- les compensations financières pour perte d'habitat ou d'infrastructures connexes du fait du projet;
- les compensations pour la perturbation des activités économiques;

Des questions, préoccupations et vœux des participants

A la fin de l'exposé, la parole a été donnée aux participants afin d'entendre les questions, les préoccupations et des propositions en ce qui concerne les pertes de terres agricoles.

- Etant donné que le projet n'aménage pas de parcelles de remplacement, les PAP souhaitent une compensation des pertes de récoltes de deux campagnes en un paiement ;
- Une PAP absente peut-elle enter en possession de sa compensation et dans quelle condition ?
- Quelles sont les modalités pour procéder au changement du nom d'une ?
- Dans quelle délai va commencer la mise en œuvre des conclusions du PAR ?

A ces questions les réponses suivantes ont été apportées :

- Le projet reconnais le bien fondé des modalités de paiement des pertes de récoltes et y adhérent ;
- Une PAP absente qui fournit une procuration dûment signée à une personne donnée peut recevoir sa compensation par l'intermédiaire du détenteur de de la procuration ;

- Pour changer le nom d'une PAP, il est conseillé d'entrer en contact avec le consultant ou le projet et d'apporter les justificatifs de ce changement de nom ;
- Le date de démarrage du processus de mise en œuvre du PAR sera communiquée en temps opportun aux PAP.

A la suite de ces échanges, le consultant à demander aux PAP si elles valident les barèmes qui leur ont été soumis. L'ensemble des PAP présentes à la séance de consultation a validé ces barèmes qu'elles trouvent justes et souhaitent que ces barèmes qui leur ont été présentés soient maintenus pour le paiement des compensations.

La séance a été levée aux environ de 13heurs après l'établissement de la liste de présence.

Fait à Garango, le 20 septembre 2014

Le Consultant **Le président CVD** **Le Conseiller Municipal**

NIGNAN B. Bernard

Annexe 1 : liste de présence

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
BANDAOGO	Alidou		71421312
BANDAOGO	Bassirou		
BANDAOGO	Harouna		60110329
BANDAOGO	Rakietou	B6993841	77154092
DABRE	Adama		66958458
DABRE	Harouna	B3418148	
DABRE	Issouf	B0511195	76622927
DABRE	Ousmane	B0594352	77122800
DINKO	Ali	b5829225	63973046
GOUEM	Damata		61435205
GUIKO	Seyba	B2677208	70183253
GUINKO	Adama dono		71662046
GUINKO	Boukaré	B5492164	72750330
GUINKO	Daddé	145	70245148
GUINKO	Daouda	B5492606	60431158
GUINKO	Hama	8	70245148
GUINKO	Hansa		
GUINKO	Issa	B2440712	70835453
GUINKO	Mohamadi	b2440116	62683125
GUINKO	Noufou	B3789977	62827319
GUINKO	Ousmane	B2052967	72940439
GUINKO	Seyba	B2647208	70183253
GUINKO	Sibiro		70613803
GUINKO	Soumayila	B5492586	60110123
GUINKO	Tassere		
GUINKO	Todala	37	60736310
GUINKO	Zakaria	B0440107	70622720
KOBRE	Souleymane	B2445408	
LINGANE	Mariam		
NOMBRE	Asseta	B3646248	73815882
NOMBRE	Salimata		63717902
TRAORE	Awa		70613803
YIOGO	Aly	B4670276	71407203
YIOGO	Seydou		61435205
YODA	Pascal	B2675908	64727202
ZEBA	Abibata	B3793350	63973046
ZEBA	Arguetou		60431237
ZEBA	Hamado		63978804
ZEBA	Harouna		
ZEBA	Issa	CIC00493	73558673
ZEBA	Karim		73712263
ZEBA	Karim		73712263
BANDAOGO	Aliguetta	B1849591	73756867
NONKAGNE	Hamado	B3418136	76519561

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
NONKANE	Abdoulaye	B4120201	76463225
NONKANE	Boukaré	697251	
NONKANE	Noufou	B4231190	76510950
NONKANE	Sornaba moustapha	B1556042	
SARE	Mamata		
SIBONE	Odile	B0410448	63155613
ZARE	Mariam	B0513398	
DABRE	Adambila	B2604941	76215680
DABRE	Boukin	B2685468	79423344
DABRE	Danah	B0600401	79724446
DABRE	Idrissa	BF384001	79581615
DABRE	Lamina	B3476637	78280465
DABRE	Moussa	B6198741	76215692
DABRE	Ousmane	B4983996	76106450
GOGA	Koffi augustin	B2483258	65751350
GUEBRE	Azara	B3218292	
GUENE	Moazo	A2013952	76409619
GUENE	Moussa	B0483633	76645222
GUENE	Somayila	B1452465	76468279
GUENE	Zefo	B3171910	76184255
KABRE	Moniratou	B2164407	
MARE	Oumarou	B1509578	74780038
MARE	Yacouba	B0628830	74141489
MOLLE	Wofom	B5345270	76147371
NOMBO	Fatimata	B1683364	75852769
SORE	Togna	B5730856	75307795
TAITA	Boukaré	B0587435	76215675
YIGO	Allassane	B2685863	77802509
YIGO	Sibdou	B1281551	67450631
YIGO	Totao	B2673962	77680434
YIOU	Antoinette	B3078436	
GUENE	Moussa	B0483633	76645222

Annexe 2 : Barèmes pour le calcul des compensations

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures d'habitation et leurs annexes impactées

Type d'infrastructure	Coût unitaire	Unité
Bâtiment rectangulaire banco simple (BNR)	40 000	tôle
Bâtiment rectangulaire banco amélioré	50 000	tôle
Bâtiment en parpaings sans peinture	75 000	tôle
Case ronde traditionnelle (B)	70 000	FF
Cuisine	70 000	FF
Hangar / véranda (NR)	40 000	tôle
Hangar / véranda (DR)	40 000	tôle
Douche (BR)	25 000	FF
Douche (DR)	35 000	FF
Enclos (BR)	25 000	FF
Clôture (D)	12 500	FF
Clôture (B)	3 500	FF
Latrines (DR)	30 000	FF
Douche (DR)	35 000	FF
Poulaillers (DNR)	25 000	FF

Source : Bagrépôle

Les barèmes déjà appliqués pour l'évaluation des pertes des cultures et revenus agricoles sont les suivants :

Spéculation	Coût de compensation (par ha)
Sorgho et petit mil	105 000/ha
Riz	233 000/ha
Maïs	113 125/ha
Soja	130 850/ha
Arachide	118 625/ha
Niébé	187 500/ha
Sésame	191 240/ha
Voandzou	118 625/ha
Coton	181 980/ha
Oignon	1 320 000/ha
Tomate	1 500 000/ha

Gombo	1 500 000/ha
Autres	-

Source : Bagrépôle

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures commerciales

Type d'infrastructure	Coût unitaire	Unité
Bâtiment avec tôles (Etat neuf)	75 000	tôle
Bâtiment avec tôles (Etat vieux)	40 000	tôle
Hangar (toiture tôles)	40 000	tôle
Hangar (toiture paille)	75 000	FF
Kiosque	40 000	tôle
Kiosque	75 000	FF
Etals/Etagères	-	-
Autres infrastructures temporaires	-	-

Source : Bagrépôle

Les barèmes utilisés pour l'évaluation des pertes d'arbres privés des champs et habitation

Noms communs	Noms scientifiques	Coût unitaire
Anacardier	Anacardium occidentale	15000
Arbre de Calebasse	Crescentia cujete	10000
Moringa	Morenga oleifera	10000
Bananier	Musa spp	15000
Citronnier	Citrus sp	15000
Cocotier	Cocos nucifera	15000
Dattier	Phoenix dactylifera L	15000
Eucalyptus	Eucalyptus camaldulensis	10000
Goyavier	Psidium guayava	15000
Jatropha	Jatropha curcas	5000
Manguier	Mangifera indica	15000
Nimier	Azadirachta indica	10000
Oranger	Citrus sp	15000
Palmier	Elais guineense	15000
Papayer	Carica papaya	10000
Pomme cannelle	Annona squamosa	15000

Source : Bagrépôle

Procès-verbal de la rencontre villageoise de Boussouma sur les critères d'éligibilité et les barèmes du PAR de la piste de 157,43 km.

L'an 2014 et le 15 septembre, s'est tenue à Boussouma à partir de 9h00, une réunion villageoise d'information et de consultation des populations des villages de NIAOGHO : Ibogo, Tengsoba, BEGUEDO : Tanvoussé, BOUSSOUMA : Lengha, Boussouma, Komboaré sur la réalisation sur la **réalisation de la piste de 157,43 km** qui traverse une partie de leur terroir.

La rencontre a eu pour objectif d'informer les communautés de cette localité potentiellement affectées par le projet, des critères d'éligibilité et les barèmes de compensation des biens affectés et recueillir en retour les préoccupations et les attentes des Personnes Affectées par le Projet..
Situant le contexte et la justification de la rencontre d'information sur les critères au projet et aux différentes compensations, les animateurs de la rencontre ont précisé que cette activité entre dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation dans le cadre du projet.

La tenue de cette assemblée a permis aux animateurs, de s'entretenir avec les participants sur:

- Les critères d'éligibilité aux compensations ;-
- les types et conditions de compensation proposés aux personnes affectées par le projet;
- les barèmes pour le calcul des compensations proposées aux personnes affectées par le projet;
- les préoccupations et les attentes des populations rencontrées.

Levant toute équivoque susceptible d'engendrer des confusions, le chef d'équipe a rassuré les participants, qu'une liste de présence a été dressée (annexe 1) pour servir de preuve à la réalisation effective de cette assemblée et non pas dans l'optique d'allouer des frais de prise en charge des participants.

Des conditions d'éligibilité aux compensations

Il s'est agi de donner aux participants à la présente rencontre, des informations sur les conditions requises pour être bénéficiaire des compensions promues et proposées par le PPCB. En substance, il s'agit:

- d'avoir son champ situé dans l'emprise du projet;
- d'avoir son verger ou une plantation situés dans l'emprise du projet;
- d'avoir son habitat ou toute autre infrastructure connexe située dans l'emprise du projet ;
- d'avoir son activité perturbée pendant la mise en œuvre du projet ;

Des barèmes de calcul des compensations (voir annexe 2)

Abordant ce volet dans sa communication, le chef d'équipe a présenté aux participants à la rencontre, les barèmes applicables au calcul des compensations qui comprennent:

- les compensations financières pour perte de récoltes;
- les compensations financières pour perte de verger ou plantation du fait du projet;
- les compensations financières pour perte d'habitat ou d'infrastructures connexes du fait du projet;
- les compensations pour la perturbation des activités économiques;

Des questions, préoccupations et vœux des participants

A la fin de l'exposé, la parole a été donnée aux participants afin d'entendre les questions, les préoccupations et des propositions en ce qui concerne les pertes de terres agricoles.

- Y a-t-il la possibilité d'avoir des parcelles aménagées de compensation ;
- Comment remplacer le nom d'une PAP décédée par ces ayants-droit ?
- Quelles sont les modalités pour procéder au changement du nom d'une ?
- Dans quelle délai va commencer la mise en œuvre des conclusions du PAR ?

A ces questions les réponses suivantes ont été apportées :

- Le projet routier n'aménage pas de terres, donc la possibilité d'être compensée en terre n'est pas envisageable;

- Pour changer le nom d'une PAP décédé, il faut fournir les documents d'héritage afin que les ayants droits puissent bénéficier de la compensation ;
- Le date de démarrage du processus de mise en œuvre du PAR sera communiquée en temps opportun aux PAP.

A la suite de ces échanges, le consultant à demander aux PAP si elles valident les barèmes qui leur ont été soumis. L'ensemble des PAP présentes à la séance de consultation a validé ces barèmes qu'elles trouvent justes et souhaitent que ces barèmes qui leur ont été présentés soient maintenus pour le paiement des compensations.

La séance a été levée aux environs de 12 heures après l'établissement de la liste de présence.

Fait à Boussouma, le 15 septembre 2014

Le Consultant **Le président CVD** **Le Conseiller Municipal**

Annexe 1 : liste de présence

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
DABRE	Halidou	B6429691	66010678
DABRE	Issouf	B0594376	65246636
DABRE	Issouf	B0594376	
DABRE	Marie Raïssa	B3417272	64564700
DABRE	Marie Raïssa	B3417272	
DABRE	Momine	B1805999	76900802
DABRE	Momine	B1805999	
DABRE	Moussa Boure		75729962
DABRE	Moussa Boure		
DABRE	Raphael	B1804866	76955050
DABRE	Richard		76460849
DABRE	Abdoulaye	B6229920	65246677
DABRE	Abdoul-him	B4669668	66056459
DABRE	Basile	B1930553	78379744
DABRE	Fernand	B2761466	76254485
DABRE	Lassako	B1930423	
DABRE	Lassané	B6700037	74744230
DABRE	Lassané	B6700037	
DABRE	Mahamadou	B1930290	74721110
DABRE	Mariam	B4669651	65036544
DABRE	Mariam	B4669651	
DABRE	Mohamadi	B3206069	76657396
DABRE	Raphaël	B1804866	76955050
DABRE	Rokia		64541952
GOUEM	Aicha	A1540102	
GOUEM	Yambouré collette	1003568	76254485
GOUEM	Zenabo	B3417349	79219625
GOUEM	Zenabo	B3417349	79219625
GUEBRE	Damata		78883544
GUEBRE	Fatima	B3417251	74031381
GUENE	Habibou	3348	65246636
GUENE	Habibou	3348	
GUINKAO	Salmata		
LEMGHAM	Abdoul bassiet	B4020477	65036544

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
LEMGHAM	Abdoul bassiet	B4020477	
YIGO	Bagalo	B4059868	76900802
YIGO	Bagalo	B4059868	
YIGO	Engellina	B3417909	79731379
ZAMPOU	Amsetou		76900802
ZAMPOU	Amsetou		
ZAMPOU	Asseta	B3416775	66056459
ZAMPOU	Bassiratou	B6701237	
ZAMPOU	Bassiratou	B6701237	
ZAMPOU	Maminata	B1929549	76900802
ZAMPOU	Maminata	B1929549	
ZAMPOU	Momine	B1806773	76787774
ZAMPOU	Momine	B1806773	
ZAMPOU	Nafissa		
ZAMPOU	Salamatou		64695819
ZAMPOU	Soyam	B1930564	78884882
ZAMPOU	Tolou	B3418128	79268458
BANDAOGO	Adissa	B0513396	70654657
DABRE		B5594414	65266438
GNEGNE	Mominata	B2761880	73736669
GNEGNE	Mominata	B2761880	73736669
GOUEM	Momini	B1973106	73937551
GOUEM	Seyba	B4803988	70420050
GOUEM	Seyba	B4803988	
NONKAGNE	Hamado	B3418136	76519561
DABRE	Azarratou		
DABRE	Salamato	B1707161	
DABRE	Salamato	B1707161	
DABRE	Salamatou	B1805512	66803695
DABRE	Salamatou	B1805512	66803695
DABRE	Siralon	B1705127	
DABRE	Siralou	B1705127	

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
DABRE	Tollo sarata	B1705550	74145073
DABRE	Yandara	18	76963945
GOUEM	Roukietou	824	79857898
NONI	Abibata	12	69690608
NONI	Habibatou		65690668
SARE	Adjaratou	B1807548	67174386
YABRE	Animata	B1807253	65107856
YODA	Barkima	B1807196	65491412
YODA	Penlou	404	
ZAMPOU	Abdou	B1000062	68390822
ZAMPOU	Henri	B1707399	76914570
ZAMPOU	Henri	B1707399	
ZAMPOU	Mahama	625	76557684
ZAMPOU	Moussa	B1807258	67574052
ZAMPOU	Sayba	B4018705	
ZAMPOU	Seydou	B4059004	75956700
ZAMPOU	Yacouba	B4923221	74509702
ZAMPOU	Zakaria	B5538974	75222717
ZAMPOU	Zakaria	B5538974	
ZAMPOU	Zakaria	B5538974	
BAMBORE	Daniel	B7231542	
BAMBORE	Daniel	B7231542	
BAMBORE	Dominique	B5990133	74244447
BAMBORE	Dominique	B5990133	
BAMBORE	Maliki	B7231672	77711820
BAMBORE	Maliki	B7231672	

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
BAMBORE	Nabyam	B7231535	
BAMBORE	Nabyam	B7231535	
BAMBORE	Salama	B4473713	65997774
BANCE	Lare fadima	B1002044	65022793
BANDAOGO	Tata	B7159087	
BANDAOGO	Tata	B7159087	
NIAONE	Halidou	B7231590	
ZAMPOU	Zenabou	B7260535	
ZAMPOU	Zenabou	B7260535	
ZAMPOU	Zenabou	B7260535	
BARA	Zaratou	B0553400	
COMPAORE	Marietou	B4472362	
DJIEBRE	Sahado	B0550026	65176608
DJIEBRE	Sahado	B0550026	
DJIEBRE	Sahado	B0550026	
GUEBRE	Guibila	B6590641	65583060
GUEBRE	Halidou	B6384884	
GUEBRE	Moussa	B0737415	78414441
GUEBRE	Moussa	B0737415	
GUEBRE	Moussa	B0737415	
GUEBRE	Seto	B4471385	
GUEBRE	Tahere	B3767535	76142511
GUEBRE	Tahere	B3767535	
GUEBRE	Tassere	B6650264	76666864
GUEBRE	Tassere	B6650264	76666860
GURBRE	Souleymane	B3767729	74462404

Annexe 2 : Barèmes pour le calcul des compensations

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures d'habitation et leurs annexes impactées

Type d'infrastructure	Coût unitaire	Unité
Bâtiment rectangulaire banco simple (BNR)	40 000	tôle
Bâtiment rectangulaire banco amélioré	50 000	tôle
Bâtiment en parpaings sans peinture	75 000	tôle
Case ronde traditionnelle (B)	70 000	FF
Cuisine	70 000	FF
Hangar / véranda (NR)	40 000	tôle
Hangar / véranda (DR)	40 000	tôle
Douche (BR)	25 000	FF
Douche (DR)	35 000	FF
Enclos (BR)	25 000	FF
Clôture (D)	12 500	FF
Clôture (B)	3 500	FF
Latrines (DR)	30 000	FF
Douche (DR)	35 000	FF
Poulaillers (DNR)	25 000	FF

Source : Bagrépôle

Les barèmes déjà appliqués pour l'évaluation des pertes des cultures et revenus agricoles sont les suivants :

Spéculation	Coût de compensation (par ha)
Sorgho et petit mil	105 000/ha
Riz	233 000/ha
Maïs	113 125/ha
Soja	130 850/ha
Arachide	118 625/ha
Niébé	187 500/ha
Sésame	191 240/ha
Voandzou	118 625/ha
Coton	181 980/ha
Oignon	1 320 000/ha
Tomate	1 500 000/ha

Gombo	1 500 000/ha
Autres	-

Source : Bagrépôle

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures commerciales

Type d'infrastructure	Coût unitaire	Unité
Bâtiment avec tôles (Etat neuf)	75 000	tôle
Bâtiment avec tôles (Etat vieux)	40 000	tôle
Hangar (toiture tôles)	40 000	tôle
Hangar (toiture paille)	75 000	FF
Kiosque	40 000	tôle
Kiosque	75 000	FF
Etals/Etagères	-	-
Autres infrastructures temporaires	-	-

Source : Bagrépôle

Les barèmes utilisés pour l'évaluation des pertes d'arbres privés des champs et habitation

Noms communs	Noms scientifiques	Coût unitaire
Anacardier	Anacardium occidentale	15000
Arbre de Calebasse	Crescentia cujete	10000
Moringa	Morenga oleifera	10000
Bananier	Musa spp	15000
Citronnier	Citrus sp	15000
Cocotier	Cocos nucifera	15000
Dattier	Phoenix dactylifera L	15000
Eucalyptus	Eucalyptus camaldulensis	10000
Goyavier	Psidium guayava	15000
Jatropha	Jatropha curcas	5000
Manguier	Mangifera indica	15000
Nimier	Azadirachta indica	10000
Oranger	Citrus sp	15000
Palmier	Elais guineense	15000
Papayer	Carica papaya	10000
Pomme cannelle	Annona squamosa	15000

Source : Bagrépôle

Procès-verbal de la rencontre villageoise de Bittou sur les critères d'éligibilité et les barèmes du PAR de la piste de 157,43 km.

L'an 2014 et le 10 septembre, s'est tenue à Bittou, une réunion villageoise d'information et de consultation des populations des villages: Déma, Loaba Peul, Hamdalaye, Nakré, Yarsé, Yanti, sampéma sur la réalisation sur la **réalisation de la piste de 157,43 km** qui traverse une partie de leur terroir.

La rencontre a eu pour objectif d'informer les communautés de cette localité potentiellement affectées par le projet, des critères d'éligibilité et les barèmes de compensation des biens affectés et recueillir en retour les préoccupations et les attentes des Personnes Affectées par le Projet..
Situant le contexte et la justification de la rencontre d'information sur les critères au projet et aux différentes compensations, les animateurs de la rencontre ont précisé que cette activité entre dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation dans le cadre du projet.

La tenue de cette assemblée a permis aux animateurs, de s'entretenir avec les participants sur:

- Les critères d'éligibilité aux compensations ;-

- les types et conditions de compensation proposés aux personnes affectées par le projet;
- les barèmes pour le calcul des compensations proposées aux personnes affectées par le projet;
- les préoccupations et les attentes des populations rencontrées.

Levant toute équivoque susceptible d'engendrer des confusions, le chef d'équipe a rassuré les participants, qu'une liste de présence a été dressée (annexe 1) pour servir de preuve à la réalisation effective de cette assemblée et non pas dans l'optique d'allouer des frais de prise en charge des participants.

Des conditions d'éligibilité aux compensations

Il s'est agi de donner aux participants à la présente rencontre, des informations sur les conditions requises pour être bénéficiaire des compensions promues et proposées par le PPCB. En substance, il s'agit:

- d'avoir son champ situé dans l'emprise du projet;
- d'avoir son verger ou une plantation situés dans l'emprise du projet;
- d'avoir son habitat ou toute autre infrastructure connexe située dans l'emprise du projet ;
- d'avoir son activité perturbée pendant la mise en œuvre du projet ;

Des barèmes de calcul des compensations (voir annexe 2)

Abordant ce volet dans sa communication, le chef d'équipe a présenté aux participants à la rencontre, les barèmes applicables au calcul des compensations qui comprennent:

- les compensations financières pour perte de récoltes;
- les compensations financières pour perte de verger ou plantation du fait du projet;
- les compensations financières pour perte d'habitat ou d'infrastructures connexes du fait du projet;
- les compensations pour la perturbation des activités économiques;

Des questions, préoccupations et vœux des participants

A la fin de l'exposé, la parole a été donnée aux participants afin d'entendre les questions, les préoccupations et des propositions en ce qui concerne les pertes de terres agricoles.

- Etant donné que le projet n'aménage pas de parcelles de remplacement, les PAP souhaitent une compensation des pertes de récoltes de deux campagnes en un paiement ;
- Une PAP absente peut-elle enter en possession de sa compensation et dans quelle condition ?
- Quelles sont les modalités pour procéder au changement du nom d'une ?
- Dans quelle délai va commencer la mise en œuvre des conclusions du PAR ?

A ces questions les réponses suivantes ont été apportées :

- Le projet reconnais le bien fondé des modalités de paiement des pertes de récoltes et y adhérent ;
- Une PAP absente qui fournit une procuration dûment signée à une personne donnée peut recevoir sa compensation par l'intermédiaire du détenteur de de la procuration ;
- Pour changer le nom d'une PAP, il est conseillé d'entrer en contact avec le consultant ou le projet et d'apporter les justificatifs de ce changement de nom ;
- Le date de démarrage du processus de mise en œuvre du PAR sera communiquée en temps opportun aux PAP.

A la suite de ces échanges, le consultant à demander aux PAP si elles valident les barèmes qui leur ont été soumis. L'ensemble des PAP présentes à la séance de consultation a validé ces barèmes qu'elles trouvent justes et souhaitent que ces barèmes qui leur ont été présentés soient maintenus pour le paiement des compensations.

La séance a été levée aux environ de 13heurs après l'établissement de la liste de présence.

Fait à Bittou, le 10 septembre 2014

Le Consultant **Le président CVD** **Le Conseiller Municipal**

Annexe 1 : liste de présence

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
SAMBARE	Gaousso	B3142213	
SONDE	Harouna	B5223968	62524898
SONDE	Haya	263	63574323
GAMBONE	Yakouba	B6651612	71172956
KABORE	Emmanuel	1011/14	72952920
BANAZOE	Boureima	B5131329	62677958
KANAZOE	Idrissa	B7131329	62677258
OUANGO	Doalean	B5194888	73252439
BANDAOGO	Salifo	B5232405	76173828
BANDAOGO	Souleymane	B1228891	75591513
BANSE	Adama	B3978471	79117555
BARRY	Ousmane	B4856770	72537399
DABRE	Tonkougnan	B3976281	75254333
DIABO	Zoulganai	B1021711	68588600
GUEBRE	Tonguim	B1183113	63323303
LOURE	Boubouré	B1228235	63455183
LOURE	Fobouré	B3780521	61848842
LOURE	Hamado	B1178495	71439626
LOURE	Salif	B5899509	77301675
LOURE	Seyba	B3978821	75038991
LOURE	Siramane	B5020866	74675528
LOURE	Tozoura	B5431107	75486358
OUARE	Yemdaogo	B1178889	71800073
SALBRE	Drissa	B4071374	76361339
SALBRE	Yiredoma	B1188033	73936447
SAMBARE	Abdou	B4235984	62990911
SAMBARE	Adama	B3978455	65753863
SAMBARE	Boukaré	B4237310	63919356
SAMBARE	Diabouré		
SAMBARE	Hamado	B3974415	75535258
SAMBARE	Hamado	B6545025	66348801
SAMBARE	Idrissa	B4269381	62325107
SAMBARE	Idrissa	B4269381	
SAMBARE	Issouf	B1196409	68589132
SAMBARE	Issoufou	B1877270	76269519
SAMBARE	Moimouni	B6673680	
SAMBARE			68581679
SAMBARE	Parzoula moumouni	B2142716	76143539
SAMBARE	Sanoussa	B4353499	62408264
SAMBARE	Siramane	B4228596	72941165
SAMBARE	Yacouba	B4233810	74098929
SAMBRE	Zagnan	B4674385	70037139

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
SARE	Koffi	B1228102	76749231
SARE	Mahamoudou	B1178768	72960610
SARE	Salif	B4676441	61512291
SARE	Soumaila	B1178876	60701277
SARE	Tobazéré	B4674384	72406309
SARE	Todama	B0623139	
SORGHO	Alima	B5670980	73685448
YARA	Mery	B3974491	79207949
ZOUGMORE	Bourahima	B3806558	70571535

Annexe 2 : Barèmes pour le calcul des compensations

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures d'habitation et leurs annexes impactées

Type d'infrastructure	Coût unitaire	Unité
Bâtiment rectangulaire banco simple (BNR)	40 000	tôle
Bâtiment rectangulaire banco amélioré	50 000	tôle
Bâtiment en parpaings sans peinture	75 000	tôle
Case ronde traditionnelle (B)	70 000	FF
Cuisine	70 000	FF
Hangar / véranda (NR)	40 000	tôle
Hangar / véranda (DR)	40 000	tôle
Douche (BR)	25 000	FF
Douche (DR)	35 000	FF
Enclos (BR)	25 000	FF
Clôture (D)	12 500	FF
Clôture (B)	3 500	FF
Latrines (DR)	30 000	FF
Douche (DR)	35 000	FF
Poulaillers (DNR)	25 000	FF

Source : Bagrépôle

Les barèmes déjà appliqués pour l'évaluation des pertes des cultures et revenus agricoles sont les suivants :

Spéculation	Coût de compensation (par

	ha)
Sorgho et petit mil	105 000/ha
Riz	233 000/ha
Maïs	113 125/ha
Soja	130 850/ha
Arachide	118 625/ha
Niébé	187 500/ha
Sésame	191 240/ha
Voandzou	118 625/ha
Coton	181 980/ha
Oignon	1 320 000/ha
Tomate	1 500 000/ha
Gombo	1 500 000/ha
Autres	-

Source : Bagrépôle

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures commerciales

Type d'infrastructure	Coût unitaire	Unité
Bâtiment avec tôles (Etat neuf)	75 000	tôle
Bâtiment avec tôles (Etat vieux)	40 000	tôle
Hangar (toiture tôles)	40 000	tôle
Hangar (toiture paille)	75 000	FF
Kiosque	40 000	tôle
Kiosque	75 000	FF
Etals/Etagères	-	-
Autres infrastructures temporaires	-	-

Source : Bagrépôle

Les barèmes utilisés pour l'évaluation des pertes d'arbres privés des champs et habitation

Noms communs	Noms scientifiques	Coût unitaire
Anacardier	Anacardium occidentale	15000
Arbre de Calebasse	Crescentia cujete	10000
Moringa	Morenga oleifera	10000
Bananier	Musa spp	15000
Citronnier	Citrus sp	15000
Cocotier	Cocos nucifera	15000

Dattier	Phoenix dactylifera L	15000
Eucalyptus	Eucalyptus camaldulensis	10000
Goyavier	Psidium guayava	15000
Jatropha	Jatropha curcas	5000
Manguier	Mangifera indica	15000
Nimier	Azadirachta indica	10000
Oranger	Citrus sp	15000
Palmier	Elais guineense	15000
Papayer	Carica papaya	10000
Pomme cannelle	Annona squamosa	15000

Source : Bagrépôle

Procès-verbal de la rencontre villageoise de Bagré sur les critères d'éligibilité et les barèmes du PAR de la piste de 157,43 km.

L'an 2014 et le 12 septembre, s'est tenue à Bagré à partir de 10 h, une réunion villageoise d'information et de consultation des populations des villages de Bagré-Village, Béga, Boakla, Goudayéré, Sangaboulé, Zangoula sur la réalisation **sur la réalisation de la piste de 157,43 km** qui traverse une partie de leur terroir.

La rencontre a eu pour objectif d'informer les communautés de cette localité potentiellement affectées par le projet, des critères d'éligibilité et les barèmes de compensation des biens affectés et recueillir en retour les préoccupations et les attentes des Personnes Affectées par le Projet..
Situant le contexte et la justification de la rencontre d'information sur les critères au projet et aux différentes compensations, les animateurs de la rencontre ont précisé que cette activité entre dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation dans le cadre du projet.

La tenue de cette assemblée a permis aux animateurs, de s'entretenir avec les participants sur:

- Les critères d'éligibilité aux compensations ;-
- les types et conditions de compensation proposés aux personnes affectées par le projet;
- les barèmes pour le calcul des compensations proposées aux personnes affectées par le projet;
- les préoccupations et les attentes des populations rencontrées.

Levant toute équivoque susceptible d'engendrer des confusions, le chef d'équipe a rassuré les participants, qu'une liste de présence a été dressée (annexe 1) pour servir de preuve à la réalisation effective de cette assemblée et non pas dans l'optique d'allouer des frais de prise en charge des participants.

Des conditions d'éligibilité aux compensations

Il s'est agi de donner aux participants à la présente rencontre, des informations sur les conditions requises pour être bénéficiaire des compensions promues et proposées par le PPCB. En substance, il s'agit:

- d'avoir son champ situé dans l'emprise du projet;
- d'avoir son verger ou une plantation situés dans l'emprise du projet;
- d'avoir son habitat ou toute autre infrastructure connexe située dans l'emprise du projet ;
- d'avoir son activité perturbée pendant la mise en œuvre du projet ;

Des barèmes de calcul des compensations (voir annexe 2)

Abordant ce volet dans sa communication, le chef d'équipe a présenté aux participants à la rencontre, les barèmes applicables au calcul des compensations qui comprennent:

- les compensations financières pour perte de récoltes;
- les compensations financières pour perte de verger ou plantation du fait du projet;
- les compensations financières pour perte d'habitat ou d'infrastructures connexes du fait du projet;
- les compensations pour la perturbation des activités économiques;

Des questions, préoccupations et vœux des participants

A la fin de l'exposé, la parole a été donnée aux participants afin d'entendre les questions, les préoccupations et des propositions en ce qui concerne les pertes de terres agricoles.

- Etant donné que le projet n'aménage pas de parcelles de remplacement, les PAP souhaitent une compensation des pertes de récoltes de deux campagnes en un paiement ;
- Une PAP absente peut-elle enter en possession de sa compensation et dans quelle condition ?
- Quelles sont les modalités pour procéder au changement du nom d'une ?

- Dans quelle délai va commencer la mise en œuvre des conclusions du PAR ?

A ces questions les réponses suivantes ont été apportées :

- Le projet reconnais le bien fondé des modalités de paiement des pertes de récoltes et y adhérent ;
- Une PAP absente qui fournit une procuration dûment signée à une personne donnée peut recevoir sa compensation par l'intermédiaire du détenteur de de la procuration ;
- Pour changer le nom d'une PAP, il est conseillé d'entrer en contact avec le consultant ou le projet et d'apporter les justificatifs de ce changement de nom ;
- Le date de démarrage du processus de mise en œuvre du PAR sera communiquée en temps opportun aux PAP.

A la suite de ces échanges, le consultant à demander aux PAP si elles valident les barèmes qui leur ont été soumis. L'ensemble des PAP présentes à la séance de consultation a validé ces barèmes qu'elles trouvent justes et souhaitent que ces barèmes qui leur ont été présentés soient maintenus pour le paiement des compensations.

La séance a été levée aux environs de 12h après l'établissement de la liste de présence.

Fait à Bagré, le 12 septembre 2014

Le Consultant	**Le président CVD**	**Le Conseiller Municipal**

Annexe 1 : liste de présence

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
SAWADOGO	Sibiri	185	72177012
SONDE	Boukari	B2431206	63747252
YAOGO	Pata Francis	B5907783	61598753
ZAMPOU	Assetou	B1937710	60809569
ZAMPOU	Habibatou	B4018586	75977061
ZIDOUEMBA	Gannoaga	679203	71811788
ZONGO	Karim	B3253971	72674931
BOUNDAOGO	Barkissa	B7265994	
KAMBONE	Delwendé	B3648300	61708287
KAMBONE	Issa	B2512039	71503245
SANFO	Ousseni	B2341225	60254432
WELGO	Yakoba	B6186855	71630666
ZORNE	Assetou	B7266102	73069672
VELEGDA	Mamounata	B5408571	70207250/76207250/78207250
BABONE	Salam	B7261105	
BIKIENGA	Oumarou		
CONGOMBO	Salfo		
DABONE	Alimatou	B4929507	
ILBOUDO	Daguily	B4547701	63693802
ILBOUDO	Lassane	B2558051	61239122
KABAWA	Issaka	B2092653	78767816
KABAWA	Moussa	B2143921	70104393
KABORE	Bombi Ali	B5992550	73098170
KABORE	Hado	B4356911	60431565
KABORE	Issa	B5907782	
KABORE	Ousmane	B5992576	60449873
KABORE	Youga	B2882755	70806694
KAFANDO	Issa	B6142300	71434617
KANAZOE	Issouf	B4857120	70409466
KOURAOGO	Yemdaogo	B7064095	71302272
NIAMPA	Salfo	B4591069	71339981
OUEDRAOGO	Issouf	B1497608	70068734
OUILI	Raphael	B2092439	63693802
SANA	Abdou	B7086682	70611851

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
SANA	Wahabou	B3948916	72052977
SINDBEOGO	Yamdare Mouni	B5911787	71133099
SORGHO	Bousi	B2092278	70149741
ZABSONRE	Ousseni	884	72244016
ZIDNABA	Alaye	3601	61701228
ZIDWEMBA	Nongdo Joanny		63693802
BARRY	Moumini	B6143324	70366885
YEMBONE	Adama	B4630174	70055121
BARRY	Idrissa		72272142
DIALLO	Boureima	B4856367	71012987
DIALLO	Mankido	B0477115	71267441
DIALLO	Mankido	B0477115	
SAWADOGO	Salif	1445417	
TOUGMA	Lucien	B4250989	60000593

Annexe 2 : Barèmes pour le calcul des compensations

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures d'habitation et leurs annexes impactées

Type d'infrastructure	Coût unitaire	Unité
Bâtiment rectangulaire banco simple (BNR)	40 000	tôle
Bâtiment rectangulaire banco amélioré	50 000	tôle
Bâtiment en parpaings sans peinture	75 000	tôle
Case ronde traditionnelle (B)	70 000	FF
Cuisine	70 000	FF
Hangar / véranda (NR)	40 000	tôle
Hangar / véranda (DR)	40 000	tôle
Douche (BR)	25 000	FF
Douche (DR)	35 000	FF
Enclos (BR)	25 000	FF
Clôture (D)	12 500	FF
Clôture (B)	3 500	FF
Latrines (DR)	30 000	FF
Douche (DR)	35 000	FF
Poulaillers (DNR)	25 000	FF

Source : Bagrépôle

Les barèmes déjà appliqués pour l'évaluation des pertes des cultures et revenus agricoles sont les suivants :

Spéculation	Coût de compensation (par ha)
Sorgho et petit mil	105 000/ha
Riz	233 000/ha
Maïs	113 125/ha
Soja	130 850/ha
Arachide	118 625/ha
Niébé	187 500/ha
Sésame	191 240/ha
Voandzou	118 625/ha
Coton	181 980/ha
Oignon	1 320 000/ha
Tomate	1 500 000/ha

Gombo	1 500 000/ha
Autres	-

Source : Bagrépôle

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures commerciales

Type d'infrastructure	Coût unitaire	Unité
Bâtiment avec tôles (Etat neuf)	75 000	tôle
Bâtiment avec tôles (Etat vieux)	40 000	tôle
Hangar (toiture tôles)	40 000	tôle
Hangar (toiture paille)	75 000	FF
Kiosque	40 000	tôle
Kiosque	75 000	FF
Etals/Etagères	-	-
Autres infrastructures temporaires	-	-

Source : Bagrépôle

Les barèmes utilisés pour l'évaluation des pertes d'arbres privés des champs et habitation

Noms communs	Noms scientifiques	Coût unitaire
Anacardier	Anacardium occidentale	15000
Arbre de Calebasse	Crescentia cujete	10000
Moringa	Morenga oleifera	10000
Bananier	Musa spp	15000
Citronnier	Citrus sp	15000
Cocotier	Cocos nucifera	15000
Dattier	Phoenix dactylifera L	15000
Eucalyptus	Eucalyptus camaldulensis	10000
Goyavier	Psidium guayava	15000
Jatropha	Jatropha curcas	5000
Manguier	Mangifera indica	15000
Nimier	Azadirachta indica	10000
Oranger	Citrus sp	15000
Palmier	Elais guineense	15000
Papayer	Carica papaya	10000
Pomme cannelle	Annona squamosa	15000

Source : Bagrépôle